

RAPPORT

Service Patrimoine
Naturel

Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
de Nouvelle-Aquitaine

Rapport d'activités 2018

Février 2019



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 COMPOSITION DU CSRPN : P. 3

1-2 LE CALENDRIER DES SÉANCES : P. 3

1-3 LA PARTICIPATION EN SÉANCE : P. 4

1-4 LE FONCTIONNEMENT : P.5

2- ACTIVITÉS DU CSRPN NA

2-1 RÉCAPITULATIF DES SAISINES ET CONTRIBUTIONS : P.8

2-2 BILAN THÉMATIQUE DES SUJETS TRAITÉS : P. 11

2-3 AUTRES SUJETS ABORDÉS EN SÉANCE : P. 11

2-4 SORTIES : P.11

2-5 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS : P. 11

ANNEXES : P. 12

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 LA COMPOSITION DU CSRPN

Conformément à la loi N° 2016-1087 dite « biodiversité » du 8 Août 2016, codifiée à l'article L 411-5 du code de l'environnement, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine a été établi par arrêté préfectoral le 14 juin 2017 (annexe 1). Initialement porté à 50 membres, il est composé à ce jour de 49 (1 démission en 2017). A noter que selon l'article 4 du décret n°2018-686 du 1/08/2018, le nombre de membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel prévu à l'article L. 411-1-A est fixé par le préfet de région, après avis de l'assemblée délibérante de la collectivité régionale.

Les modalités de fonctionnement du CSRPN NA ont été décrites dans le règlement intérieur validé en séance plénière du 29 juin 2017.

1-2 LE CALENDRIER DES SÉANCES

13 réunions se sont tenues en 2018 :

- CSRPN plénier : 3
- CSRPN réuni en Commission scientifique territoriale (CST) Bordeaux : 3
- CSRPN réuni en Commission scientifique territoriale (CST) Limoges : 2
- CSRPN réuni en Commission scientifique territoriale (CST) Poitiers : 5

L'ordre du jour de chacune des réunions est joint en annexe 2.

Les personnes extérieures au CSRPN ayant participé aux réunions sont listées en annexe 3.

Tableau 1 : Calendrier des réunions de CST et CSRPN plénier NA en 2018.

Date	Nature	Observations
17/01/18	CSRPN - CST Poitiers	
02/02/18	CSRPN - CST Limoges	
07/03/18	CSRPN Plénier	
13/04/18	CSRPN - CST Poitiers	
06/06/18	CSRPN - CST Bordeaux	
05/09/18	CSRPN - CST Bordeaux	
06/09/18	CSRPN - CST Poitiers	
26/09/18	CSRPN Plénier	
16/10/18	CSRPN - CST Limoges	
06/11/18	CSRPN - CST Poitiers	Pas de quorum/ Votes reportés
07/11/18	CSRPN - CST Bordeaux	
29/11/18	CSRPN - CST Poitiers	
05/12/18	CSRPN Plénier	

A noter qu'ont été annulées plusieurs réunions :

Date	Nature	Justifications
07/02/18	CSRPN - CST Bordeaux	Absence de quorum et ODJ insuffisant
23/03/18	CSRPN - CST Limoges	ODJ insuffisant
28/06/18	CSRPN - CST Limoges	ODJ insuffisant
11/10/18	CSRPN - CST Poitiers	Absence de quorum

1-3 LA PARTICIPATION EN SÉANCE

Dates	Dénomination	Présents	Mandats	Votants	Nbr de membres	Quorum : 25/50	% de présents	% de votants	quorum avec présence	quorum avec mandat
17/01/18	CST Poitiers matin	10	20	30	49	25	20,41	61,22	quorum non atteint	quorum avec mandat
01/02/18	CST Limoges matin	12	21	33	49	25	24,49	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
07/03/18	Plénière matin	22	19	41	49	25	44,90	83,67	quorum non atteint	quorum avec mandat
	Plénière am	21	20	41	49	25	42,86	83,67	quorum non atteint	quorum avec mandat
13/04/18	CST Poitiers matin	11	21	32	49	25	22,45	65,31	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Poitiers am	10	19	29	49	25	20,41	59,18	quorum non atteint	quorum avec mandat
06/06/18	CST Bordeaux matin	11	22	33	49	25	22,45	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Bordeaux am	11	22	33	49	25	22,45	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
05/09/18	CST Bordeaux matin	12	24	36	49	25	24,49	73,47	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Bordeaux am	11	22	33	49	25	22,45	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
06/09/18	CST Poitiers matin	12	18	30	49	25	24,49	61,22	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Poitiers am	13	18	31	49	25	26,53	63,27	quorum non atteint	quorum avec mandat
26/09/18	Plénière matin	19	27	46	49	25	38,78	93,88	quorum non atteint	quorum avec mandat
	Plénière am	18	27	45	49	25	36,73	91,84	quorum non atteint	quorum avec mandat
16/10/18	CST Limoges matin	11	22	33	49	25	22,45	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
06/11/18	CST Poitiers matin	7	14	21	49	25	14,29	42,86	quorum non atteint	quorum non atteint
	CST Poitiers am	7	14	21	49	25	14,29	42,86	quorum non atteint	quorum non atteint
07/11/18	CST Bordeaux matin	12	24	36	49	25	24,49	73,47	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Bordeaux am	10	20	30	49	25	20,41	61,22	quorum non atteint	quorum avec mandat
29/11/18	CST Poitiers matin	12	24	36	49	25	24,49	73,47	quorum non atteint	quorum avec mandat
	CST Poitiers am	11	22	33	49	25	22,45	67,35	quorum non atteint	quorum avec mandat
05/12/18	Plénière matin	14	27	41	49	25	28,57	83,67	quorum non atteint	quorum avec mandat
	Plénière am	12	24	36	49	25	24,49	73,47	quorum non atteint	quorum avec mandat
Moyenne		13		34			26	69		

Tableau 2 : Récapitulatif des membres présents/absents lors des séances de CST- CSRPN et CSRPN plénier NA en 2018.

La participation moyenne des membres du CSRPN en présence effective, sur l'ensemble des séances, est de **26%** (maximum 45 % lors de la séance plénière du 07/03/18, avec 22 personnes présentes).

Si on intègre les mandats, l'expression des membres du CSRPN peut se mesurer en moyenne à **hauteur de 69%**, avec des valeurs ponctuelles plus élevées comme lors de la séance plénière du 26/09/18 (94 %).

A noter toutefois que malgré les mandats, le nombre des membres du CSRPN présents à la réunion du CST de Poitiers du 6/11/18 n'a pas permis d'atteindre le quorum (le nombre de mandats est limité à 2/personne présente).

Sur les réunions qui se sont déroulées en 2018, il faut distinguer **les réunions plénières qui ont systématiquement attiré davantage des personnes (22 maximum)** des réunions des CSRPN - CST (12 personnes maximum).

L'examen du tableau 3, nous montre que l'implication des conseillers sur les territoires autres que leur zone d'origine reste marginale dans les réunions délocalisées. Sur les 10 CST, dans 9 cas des conseillers extérieurs se sont déplacés vers un autre territoire que celui d'origine. Il s'agit généralement d'une à 2 personnes.

Dates	Dénomination	Total des présents	Membres présents CST B	Membres présents CST L	Membres présents CST P
17/01/18	CST Poitiers matin	10			10
01/02/18	CST Limoges matin	12		11	1
07/03/18	Plénière matin	22	9	2	11
	Plénière am	21	9	2	10
13/04/18	CST Poitiers matin	11	2	2	7
	CST Poitiers am	10	2	2	6
06/06/18	CST Bordeaux matin	11	11		
	CST Bordeaux am	11	11		
05/09/18	CST Bordeaux matin	12	11	1	
	CST Bordeaux am	11	10	1	
06/09/18	CST Poitiers matin	12		1	11
	CST Poitiers am	13		1	12
26/09/18	Plénière matin	19	7	3	9
	Plénière am	18	7	3	8
16/10/18	CST Limoges matin	11	1	10	
06/11/18	CST Poitiers matin	7		1	6
	CST Poitiers am	7		1	6
07/11/18	CST Bordeaux matin	12	11	1	
	CST Bordeaux am	10	9	1	
29/11/18	CST Poitiers matin	12		2	10
	CST Poitiers am	11		2	9
05/12/18	Plénière matin	14	5	4	5
	Plénière am	12	5	2	5

Tableau 3 : Répartition des membres présents selon leur territoire d'origine lors des séances de CST- CSRPN et CSRPN plénier NA en 2018.

1-4 FONCTIONNEMENT

- Les groupes de travail

En séance du 29 Juin 2017, le CSRPN s'est doté de 4 groupes de travail :

- Mer et littoral, animé par Laurent SOULIER,
- Bioévaluation des espèces et habitats, animé par Christian ARTHUR,
- ZNIEFF, animé par Eric MONTES,
- Patrimoine géologique, animé par Jean-Pierre PLATEL. Leur composition est décrite ci-dessous :

Thème	Animateur	Participants
Mer et littoral	Laurent SOULIER	Marie-Noëlle De CASAMAJOR, Denis FICHET, Jérôme JOURDE, Michel LECONTE, Iker CASTEGE
Bioévaluation des espèces et habitats	Christian ARTHUR	Matthieu BERRONEAU, Grégory CAZE, Laurent CHABROL, Yann DAVITOGU, Philippe JOURDE, Michel LECONTE, Maxime LEUCHTMANN, Eric MONTES, Yann SELLIER, David SOULET
ZNIEFF	Eric MONTES	Xavier AMELOT, Grégory CAZE, Laurent CHABROL, Muriel LENCROZ, Christian ARTHUR, Laurent COUDERCHET, David NAUDON, Olivier NAWROT, Jean-Pierre SARDIN
Patrimoine géologique	Jean Pierre PLATEL	Didier PONCET, Alexandra COURTIN NOMADE, Bruno CAHUZAC, Philippe CHERY Autres personnes extérieures au CSRPN : RNN Caucats la Brède, Hubert BRIL

Tableau 4: Les participants aux groupes du travail du CSRPN NA

En 2018, le GT ZNIEFF s'est réuni 2 fois en lien avec le Secrétariat Scientifique d'Inventaire (SSI) N-A des ZNIEFF (2/07/2018 et 20/11/2018) pour établir l'organigramme fonctionnel et logigramme du SSI N-A, et constituer une grille d'analyse pour les rapporteurs.

- Les correspondants

Les membres du CSRPN peuvent être sollicités à l'extérieur pour participer à des groupes de travail ou comités de pilotage.

Les correspondants désignés sont précisés à l'annexe 4.

- Les rapporteurs (hors ZNIEFF)

Les rapporteurs désignés sont précisés à l'annexe 4.

- Les experts délégués (Dérogations Espèces Protégées)

En séance plénière du 29 juin 2017, le CSRPN a décidé de considérer comme « affaires courantes » au titre du 4° de l'article L.411-2 du CE, toutes les demandes soumises pour avis réglementaire au CSRPN selon l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, et de nommer experts délégués :

- Laurent CHABROL sur l'ensemble de la région NA,
- Christian ARTHUR pour les départements 24/33/40/47/64,
- Michel METAIS pour les départements 16/17/79 et 86,
- Olivier NAWROT pour les départements 19/23/87.

Les avis et décisions rendus au cours de l'année 2018 par les experts délégués sont:

Année	Instructeur	N° ONAGRE (projet)	Objet	Nature	Scientif/ Aménagé	Bénéficiaire	Expert délégué	Date saisie	Date Réponse	Délai	Teneur de l'avis	Observations SPN	Décision préfet
2018	AD	2018-01-17-00001	Prélèvements œufs non éclos Azuré de l'Adriatique	Prélèvement pour études ADN	S	PY Gourvil, CEN Aquitaine	Christian ARTHUR	12/01/2018	22/01/2018	10	favorable sous réserves		Autorisation avec prescriptions
2018	FT	2017-09-28x-01198	Dérogation à la destruction Ophrys abeille	Travaux déchetterie	A	Communauté d'agglomération	Olivier NAWROT	17/01/2018	31/01/2018	14		Les conditions étant : 1) La production d'un engagement contractuel de Limoges métropole sur le site compensatoire n°3 dit de « Mayéras » (commune de Verneuil-sur-Vienne) de prise en charge financière du plan de gestion écologique, sur une durée minimale de 20 ans reconductible, correspondant à la durée prévisionnelle de l'impact de la déchetterie. Ce site est en cours d'acquisition par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans le cadre de ses missions statutaires. 2) D'éviter et de conforter (par une gestion différenciée) la population estimée à minima à 24 individus situés sur la parcelle T00027 à l'ouest de la future plateforme.	Autorisation avec prescriptions
2018	ND	2018-00363-051-001	Prélèvements exuvies leucorhines (L. caelestis)	Prélèvement pour études ADN	S	G Bailleux, A Goudiaby, AN	Christian ARTHUR	15/02/2018	28/03/2018	41	favorable	/	Autorisation
2018	JQ		Etudes mollusques pays basque accom	Capture/relâchers/détention/destruction	S	MIFENEC	Christian ARTHUR	16/03/2018	28/03/2018	12	favorable		Autorisation
2018	RG	2018-03-24x-00480	Effarouchement Choucas à Surgères		S		Michel METAIS		20/04/2018		favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	AD	2018-03-29x-00444	dérogation destruction nids hirondelles	destruction nids résidence Hospice Sarlat	A	Dordogne Habitat	Christian ARTHUR	20/03/2018	28/03/2018	8	favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	ND	2018-04-17-00547	Prélèvements sur Margaritifera-auricula	Prélèvements sur Margaritifera-auricula	S	Vincent PRIE CARACOL Univ	Christian ARTHUR	13/04/2018	23/04/2018	10	favorable	/	Autorisation
2018	CM	2018-03-17-00498	Autopsie femelle VE	Autopsie VE pour collecte informations	S	Dr Vétérinaires ALBARET	Michel METAIS	09/04/2018	28/04/2018	19	favorable	envoyé par mail en urgence expliquant la date antérieure de la réponse par rapport à la date de la saisine papier	Autorisation
2018	JQ	2018-04-20x-00619	Capture et marquage	Capture et marquage lézard Vivipare	S	Olivier Lourdaux (CNRS Chizé)	Olivier NAWROT	02/05/2018	28/05/2018	26	favorable		Autorisation
2018	AD	2017-01105-051-002	Astacus astacus	Prélèvement hémolymphhe	S	Fdp33	Christian ARTHUR	14/06/2018	21/07/2018	37	favorable		Autorisation
2018	RG	2018-04-17-00628	Transport/relâcher 5 Tortues caouannes	aquarium La Rochelle	S	CECEM	Michel METAIS				favorable		Autorisation
2018	JQ	2018-06-17-00761	Chiroptères - hérissons	inventaires	S	Mme Filipi SEISE	Christian ARTHUR	04/05/2018	21/06/18	48	favorable		Autorisation
2018	AD	2018-06-29x-00748	Hirondelles	destruction de nids	A	Le Bugue	Christian ARTHUR	20/07/2018	03/08/2018	14	favorable		Autorisation
2018	NG	2018-07-24x-00895	Dunes littorales du Signal	destruction espèces végétales	A	Soulac	Christian ARTHUR	12/08/2018	17/08/2018	5	favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	AD	2018-03-29x-00444	Hirondelles	destruction de nids	A	Sarlat	Christian ARTHUR	20/03/2018	28/03/18	8	favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	RG	2018-08-13h-00937	Hirondelles	destruction de nids	A	Fleurat	Olivier NAWROT	17/08/2018	24/08/18	7	favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	RG	2018-06-20x-0077	Amphibiens,odonates,chiroptères,odon	derogation AFB	S	DR-AFB N-A	Laurent CHABROL	16/08/2018	10/12/18	116	favorable		Autorisation
2018	ID ?	2017-11-17-01441	Amphibiens Reptiles	Transport et relachers	S	CNRS Chize	Michel METAIS	04/01/2018			favorable		Autorisation
2018	CM		Oiseaux Plaines	Suivis oiseaux de plaine	S	V Bretagne	Michel METAIS	25/04/2018	05/06/18	41	favorable		Autorisation
2018	RG	2018-04-32x-00618	Désairage Autour des palombes		S	M. Rosé	Michel METAIS		08/06/18		favorable		Autorisation
2018	RG	2018-08-34x-00941	Cistudes d'Europe	perturbation intentionnelle	S	LPO	Michel METAIS	05/09/2018	24/09/18	19	favorable		Autorisation
2018	RG	2018-08-24x-00938	Moineaux domestiques	perturbation intentionnelle	S	COOK UP Solutions	Michel METAIS	05/09/2018	06/09/18	1	favorable		Autorisation
2018	ND	2018-00962-041-001	Lotier hispide – enfouissement de lignes	destruction espèces végétales	A	RTE	Christian ARTHUR	24/09/2018	10/11/18	47	favorable	Envoi par la poste fin sept puis relance mail 05/11/18 – Rédaction rend l'avis compliqué à diffuser	Autorisation
2018	RG	2018-08-34x-00940	Capture-relâcher RNN Pinail	Suivi amphibiens reptiles insectes crustacés	S	GEREPI	Michel METAIS	22/08/2018	26/09/18	35	favorable		Autorisation
	RG	2018-07-13g-00840	Récolte d'akènes d'Oenanthe de Foucaud à La Rochelle	Récolte d'akènes d'Oenanthe de Foucaud à La Rochelle	S	Communauté d'agglomération	Laurent CHABROL	30/07/2018	18/09/18	50	favorable		Autorisation
2018	RG	2018-10-29x-01117	Nids d'hirondelles	destruction	A	mairie de Magnac-Laval	Olivier NAWROT	29/10/2018	09/12/18	41	défavorable		Autorisation avec prescriptions
2018	RG	2017-09-21x-01199	Suivi faune 2019-2023	perturbation intentionnelle et transport	S	Charente-Nature	Michel METAIS	13/11/2018				En cours instruction	
2018	ND	2018-11-24x-01211	Cigogne blanche	destruction nid pylône électrique à Béga	A	RTE	Christian ARTHUR	22/11/2018	26/12/18	34	favorable	/	Autorisation
2018	AD	2018-10-23x-01509	travaux entretien digues de saint-loubes	destruction Coléoptères saproxyliques	A	Conseil départemental de l'	Christian ARTHUR	15/10/2018	25/12/18	71	favorable		Autorisation
2018	CM		Plusieurs espèces	Lotissement Parentis (40)	A	SOGIL	Christian ARTHUR	31/10/2018	29/12/18	59	favorable sous conditions		Autorisation avec prescriptions
2018	CM		Chiroptères et oiseaux	suivis parcs éoliens 79	A	Ecosphère	Michel METAIS	25/09/2018	04/10/18	9	favorable sous réserves		Autorisation avec prescriptions
2018	RG	2018-08-21x-00930	Inventaires Crossope et Muscardin Vienne	nature	S	Vienne nature	Michel METAIS	17/08/2018	26/09/18	40	favorable		Autorisation
2018	AD	2018-12-14e-01393	Plusieurs espèces	Parc Innolin Mérignac	A	COGEDIM	Christian ARTHUR	10/12/2018	30/12/18	20	défavorable	problème de rédaction de l'avis (pas assez administrative)	demande de compléments formulée auprès du pétitionnaire
2018	ND	2018-00156-041-001	Amphibiens (inventaires incomplets)	Réhabilitation et dépollution de puits	A	RETIA	Christian ARTHUR	22/11/2018	25/12/18	33	favorable sous conditions	condition demandée inadaptée au projet	Autorisation avec prescriptions
2018	Mbo			Plan relance autoroutier A10	A	ASF	Michel METAIS	12/12/2017	16/03/18	94	favorable sous conditions	Une des conditions est de proposer des mesures favorables à l'Outarde car « c'est le passage de l'autoroute A10 en fin des années 1970 qui est à l'origine de la disparition d'une très belle population de cette espèce dans ce secteur » or dans le présent projet en question, l'Outarde n'est pas impactée donc ce n'est pas normal de demander aujourd'hui des mesures compensatoires pour un impact qui a eu lieu dans les années 70.	Autorisation avec prescriptions
2018	FT	2018-09-13g-01020	Oiseaux	Création station épuration	A	Eaux de Vienne – SIVEER	Michel METAIS	08/10/2018	10/01/19	94	favorable		Autorisation
2018	FT	2018-11-13h-0128	oiseaux (hirondelles)	Construction nouveaux bâtiment Médico Chirurgical	A	CHU Mmontmorillon	Michel METAIS	22/11/2018	03/12/18	11	favorable		Autorisation
2018	ND	2018-00833-050-001	Balbutards (Avis éclairé Pas avis réglementaire)		S	M. LESCLAUX RNN Orx	M Leconte	29/03/2018	13/04/2018	15	favorable sous conditions		Autorisation
2018	FT	2017-10-14f-01361	Milieux landicotes et tourbeux	Ecoserres GFA d'Auitou à Rosiers-d'Egle	A	Egletons	Olivier NAWROT		01/02/18		défavorable	Autosaisine CSRPN et avis CNPN défavorable	Autorisation avec prescriptions
2018	ND		Introduction Bouquetins Ibérique		S		M Leconte		06/01/2019			Examen CST le 6 janvier 2019	
2018	FT		Chiroptères	Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize	A	EDF EN	Autosaisine CSRPN	01/02/2018	01/02/18	0	défavorable	Autosaisine CSRPN et avis CNPN défavorable	En attente de décision préfet
	CM		projet éolien Bandiat-tardoire	projet éolien	A	?	Autosaisine CSRPN	?	?		défavorable		En attente de décision préfet

- La Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)

La CRPG NA composée de 24 membres (annexe 5) s'est réunie 3 fois dans l'année pour travailler sur des enjeux localisés dans les ex-régions.

28/03/18	Validation de l'inventaire géologique Poitou-Charentes (Tranche 1)
25/10/18	Validation de l'inventaire géologique de Dordogne et compléments sur les Pyrénées atlantiques
11/12/18	Point sur l'inventaire Limousin et lancement d'une nouvelle tranche.

Tableau 5 : Calendrier des réunions de la CRPG en 2018.

La commission de validation nationale de l'INPG, réunie le 11 juin 2018, a validé la première tranche de l'inventaire Poitou-Charentes.

La DREAL a travaillé avec les secrétariats scientifiques et coordonnateurs des inventaires géologiques à l'occasion d'une réunion le 29 novembre 2018 sur l'élaboration d'une méthode de travail en vue de produire des listes départementales au titre de la protection réglementaire des sites d'intérêt géologiques (articles L. 411-1 et R. 411-17-1 I du code de l'environnement).

- Le secrétariat du CSRPN

Dans le cadre de ses missions de secrétariat au CSRPN, la DREAL se charge notamment de :

- **la préparation** des séances et de l'ordre du jour, des échanges avec le Conseil régional pour fixer l'ordre du jour ;
- **la rédaction et transmission** des comptes-rendus et des convocations du CSRPN, ainsi que de **la mise en forme définitive** des décisions et des avis du CSRPN et des rapports d'activités annuels ;
- la mise en œuvre d'une **plateforme collaborative sécurisée**, qui présente notamment l'ensemble des avis émis, les comptes-rendus des séances et réunions externes, les textes réglementaires, les documents préparatoires aux séances, les documents de référence voire les publications personnelles des conseillers ;
- l'établissement **des tableaux de suivi des courriers et des avis** émis par le CSRPN ;
- **la centralisation du courrier** adressé au CSRPN
- **l'actualisation** de la page internet de la DREAL NA dédiée au CSRPN.

II - ACTIVITÉS 2018 DU CSRPN NA

2-1 RÉCAPITULATIF DES SAISINES ET CONTRIBUTIONS

Les 45 décisions et avis rendus par le CSRPN en 2018 font suite aux demandes suivantes :

Saisine de l'État	36
Saisine de la Région	4
Auto-saisine	5

Légende à suivre : CST L : CST Limoges/CST P : CST de Poitiers :CST B : CST de Bordeaux

Numéro de décision	Intitulé	Sur proposition de	Origine de la demande	Catégorie	Date de validation y.c. vote électronique	Avis	Demande particulière du CSRPN émise dans l'avis
2018-1	RNN du Pinail : Avis sur le Plan de gestion	CST-P	Etat	Espaces protégés	17/01/18	Favorable	
2018-2	ZNIEFF : Liste d'espèces déterminantes d'hétérocères de Poitou-Charentes	CST-P	Etat	Référentiels	17/01/18	Favorable	
2018-3	LRR PC : Liste rouge régionale de poitou-Charentes des cigales	CST-P	Etat	Référentiels	17/01/18	Favorable	
2018-4	Avis sur le projet d'écosserre d'Egletons	CST-L	Autosaisine	Aménagement	01/02/18	Défavorable	
2018-5	Avis sur le parc éolien de la commune de Mailhac sur Benaize (87)	CST-L	Autosaisine	Aménagement	02/02/18	Défavorable	
2018-6	Organisation de la validation par le CSRPN des ZNIEFF N-A	CSRPN	Etat	Organisation	07/03/18	Favorable	
2018-7	Examen et approbation du rapport d'activité 2016 du CSRPN ALPC	CSRPN	Etat	Organisation	07/03/18	Favorable	
2018-8	Appel à candidature et désignation Rapporteurs + Balbuzard + Bouquetin Ibérique	CSRPN	Etat	Organisation	07/03/18	Favorable	
2018-9	Expérimentation Xénope lisse Seconde demande	CSRPN	Etat	Etudes Scientifiques	07/03/18	Favorable	
2018-10	Décision IRPG	CST-P	Etat	Référentiels	13/04/18	Favorable	
2018-11	Régulation des goélands sur la réserve de Lilleau des niges (17)	CST-P	Etat	Espaces protégés	13/04/18	Favorable	<u>Sous réserve</u> : - de la transmission au CSRPN d'une analyse des résultats obtenus au bout des 5 ans sur les Goélands et Limicoles ; - du maintien du suivi télémétrique ; - de mener une réflexion sur un programme coordonné Ile de Ré/Banc d'Arguin (et autres grosses colonies sud-bretagne dont l'Ile d'Hoëdic).
2018-12	Liste rouge régionale Mantes, Ascalaphes et Phasme	CST-P	Etat	Référentiels	13/04/18	Favorable	<u>sous réserve</u> qu'une étude ou une enquête historique soit réalisée, et que soit réalisée une carte de répartition des données actuelles.
2018-13	Liste rouge régionale oiseaux	CST-P	Etat	Référentiels	13/04/18	Favorable	
2018-14	PRA Odonates Aquitaine	CST-B	Etat	Etudes Scientifiques	06/06/18	Favorable	
2018-15	PRA Lépidoptères Aquitaine	CST-B	Etat	Etudes Scientifiques	06/06/18	Favorable	
2018-16	Manifestation sportive dans la RNR de la Renaudie	CST-P	Région	Espaces protégés	06/09/18	Favorable	<u>Remarques</u> : - Mise en place de rubalises - Surveillants pour sensibiliser coureurs et intervenants
2018-17	Loi ELAN et loi Littoral	CST-B	Auto-saisine	Aménagement	06/06/18	Favorable	Rédaction d'un courrier aux députés et sénateurs de N-A, copie à DGALN et à S MULLER
2018-18	RNN Arguin : Dispositif expérimental de suivi en ZPI sur la Coque commune	CST-B	Etat	Espaces protégés	05/09/18	Favorable	<u>Recommandations</u> : - Corriger les erreurs et fautes identifiées par le rapporteur. - Recentrer le PG sur les intérêts centraux de la RNRG - Privilégier les enjeux géologiques localisés et maîtriser les contradictions de gestion géologie / biodiversité. - Approfondir et préciser les conditions de la maîtrise des usages en matière de sport, de chasse et de pâturage.
2018-19	Désignation d'un rapporteur sur l'analyse de la mise en œuvre du SRCE	CSRPN	Etat	Organisation	26/09/18	Favorable	
2018-20	Désignation d'un rapporteur sur le PRA Chiroptères N-A	CST-B	Etat	Organisation	05/09/18	Favorable	
2018-21	Désignation d'un rapporteur sur le PG de la RNN de la Mazière Vote	CST-B	Etat	Organisation	05/09/18	Favorable	
2018-22	Désignation d'un rapporteur sur la LRR des Rhopalocères d'Aquitaine	CST-B	Etat	Organisation	05/09/18	Favorable	
2018-23	RNRG de Tercis les Bains : Plan de Gestion	CST-B	Région	Espaces protégés	05/09/18	Favorable	
2018-24	ZNIEFF : Désignation des rapporteurs en CSRPN	CST-B	Etat	Organisation	05/09/18	Favorable	
2018-25	RNN Etang Noir : Plan de Gestion	CST-B	Etat	Espaces protégés	05/09/18	Favorable	<u>Sous conditions</u> : - Mettre à jour les données botaniques et floristiques. - Mettre en œuvre des suivis pérennes sur les enjeux majeurs. - Produire une carte fine des enjeux d'habitats naturels et de la flore. <u>Recommandations</u> - Effort à poursuivre sur l'extérieur de la RNN en vue d'une meilleure maîtrise des usages.
2018-26	Listes rouges de la flore vasculaire menacée de Poitou-Charentes et d'Aquitaine.	CSRPN	Etat	Référentiels	26/09/18	Favorable	Recommandation : lancer rapidement une LRR NA.
2018-27	ZNIEFF: Modalités de désignation des rapporteurs du CSRPN N-A	CSRPN	Etat	Organisation	26/09/18	Favorable	
2018-28	Parc éolien Bandiat - Tardoire	CSRPN	Auto-saisine	Aménagement	26/09/18	Défavorable	Demande de saisine du CNPN.
2018-29	RNR de la Vallée de la Renaudie : régularisation de la création d'un sentier de randonnée	CST-P	Region	Espaces protégés	06/09/11	Défavorable	Préalablement à toute régularisation, une démarche d'incidence environnementale doit être réalisée et devra être présentée par la commune. Le CSRPN souhaite être informé sur le déroulement de la démarche d'étude d'incidence. Le CSRPN précise que dans l'hypothèse où une incidence serait avérée, une demande d'autorisation devra être réalisée par la commune et présentée au CSRPN.
2018-30	Validation ZNIEFF	CST-P	Etat	Inventaires	06/09/18	Favorable	

Numéro de décision	Intitulé	Sur proposition de	Origine de la demande	Catégorie	Date de validation y.c. vote électronique	Avis	Demande particulière du CSRPN émise dans l'avis
2018-31	Plan vélo 3 - RNN Moeze-Oléron	CST-P	Etat	Espaces protégés	29/11/18	Favorable	Sous réserve que : - La section 72 suit et jouxte la route y compris sur le terrain créé à usage de parking illégal dans la réserve naturelle; les accès à la dune sont limités à l'un des deux passages (le plus au nord), - les options de passage pour éviter la héronnière et au Fort Royer sont acceptées sous réserve que les mesures de compensation (6 ha), de gestion et le suivi des batraciens soient menées pendant 30 ans, et leur financement précisé. - un comité de suivi sera constitué et composé des parties prenantes techniques et scientifiques et se réunira tous les ans à l'initiative du pétitionnaire pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre des mesures E-R-C- et du gain global pour la biodiversité de l'opération à inclure dans le rapport d'activités de la réserve naturelle.
2018-32	Validation ZNIEFF	CST-P	Etat	Inventaires	29/11/18	Favorable	
2018-33	Liste rouge des odonates (ex-Limousin)	CST-L	Etat	Référentiels	16/10/18	Favorable	
2018-34	Validation ZNIEFF	CST-L	Etat	Inventaires	16/10/18	Favorable	
2018-35	INPG Dordogne et Pyrénées-Atlantiques	CST-B	Etat	Inventaires	07/11/18	Favorable	Avec recommandations : étude de méthodes alternatives de notation sur ce type d'inventaire.
2018-36	Liste Rouge des Rhopalocères (Lépidoptères) d'Aquitaine	CST-B	Etat	Référentiels	07/11/18	Favorable	Avec recommandations : - Confirmation des données et appui sur les données passées. - Examen et prise en compte des LRR limitrophes. - Affectation des espèces à éclipses en Non applicables (NA) ou non évalués (NE) en accord avec les experts. - Conduire une analyse critique des jeux de données au regard des unités territoriales des ORGFH (densité d'observations / km ² et richesse géographique). - Bien expliciter dans le document final la notion ambiguë, mais régulièrement employée, de « sous le seul ». - Prendre en compte le statut de régionalement éteint pour <i>Erebia gorge</i> . - Procéder à des calculs différenciés (AOO et EOO) pour les populations très disjointes et justifier du choix final adopté.
2018-37	Plan de gestion RNR bocage des Antonins	CST-P	Région	Espaces protégés	29/11/18	Favorable	Sous conditions : - préciser la localisation du site à caractère humide par rapport au bassin versant en amont et en aval, les cours d'eau environnants, la délimitation du bassin versant correspondant à la réserve, la tête de bassin, l'exutoire du plan d'eau, le départ du ruisseau, - préciser la dépendance du site aux intrants agricoles sur les terres situées en amont, - revoir, pour les enjeux espèces patrimoniales, le niveau de responsabilité, au regard des critères UICN-Muséum, des menaces pesant sur elles et au regard des espèces bénéficiant de plans nationaux d'action (PNA). Aussi, les espèces de chiroptères devraient-elles être classées dans la catégorie "responsabilité forte" alors qu'elles sont en responsabilité modérée ou assez forte, - mettre en valeur les espèces de coléoptères approxyliques IP3 et IP4. - introduire des zones refuges pour répondre aux enjeux entomologiques, - intégrer une carte des unités de gestion pour sectoriser les objectifs et les moyens (par rapport notamment aux espèces flore présentes), - préciser de quelle manière, s'agissant du pâturage, il est réalisé, - supprimer l'Ecaïlle chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) des espèces à enjeux, - l'annexe 5 présentant l'avis du CSRPN en date du 8 novembre 2012 doit être corrigé afin de prendre en compte l'avis du CSRPN évoquant le projet de RNR du Bocage des Antonins, - l'annexe 19 (liste des oiseaux de la RNR) doit supprimer la mention "espèce sédentaire" qui concerne des espèces comme le Vanneau huppé, le Martinet noir, le Goéland brun ou la Mouette rieuse. Les espèces concernées pourraient être avantageusement classées dans les catégories nicheuses, estivantes, hivernantes ou migratrices.
2018-38	Validation ZNIEFF	CST-P	Etat	Inventaires	29/11/18	Favorable	
2018-39	Rapport d'activités du CSRPN en 2017.	CSRPN	Etat	Organisation	05/12/18	Favorable	
2018-40	Présentation méthode d'élaboration et premiers résultats sur liste de référence pour la faune N-A : exemple Aquitain.	CSRPN	Etat	Référentiels	05/12/18	Favorable	Avec recommandations : - Les groupes méconnus ou les données historiques soient prises en considération à minima au sein d'un catalogue régional des espèces. - La relation espèces / habitats soit mise de côté jusqu'à nouvel ordre. - Le statut espèces occasionnelles soit approfondi et précisé - Le statut endémisme soit précisé. - La méthode s'inscrive dans un processus d'enrichissement et de révision
2018-41	Travaux du groupe de travail sur les ZNIEFF pour la validation par le CSRPN	CSRPN	Etat	Organisation	05/12/18	Favorable	
2018-42	Examen du Plan Régional d'Actions (PRA) - Plan National d'Actions (PNA) Chiroptères de Nouvelle-Aquitaine (N-A).	CSRPN	Etat	Etudes Scientifiques	05/12/18	Favorable	Avec recommandations : 1) Améliorer la mise en forme et rendre un document propre 2) Préciser et faire ressortir sous forme d'encartés les spécificités / différences de ce PRA par rapport au PNA 3) Bien faire ressortir les enjeux et objectifs par espèce et par milieu humain ou activité anthropique 4) Faire un planning global toutes opérations confondues pour avoir une vraie feuille de route 5) Faire un tableau récapitulatif avec planning de tous les documents, journées techniques, formations ... à faire sur les 8 ans 6) Revoir le plan de financement et les montants pour certaines actions 7) Dans les actions et objectifs, bien préciser ce qui sera fait dans chaque région et les spécificités régionales
2018-43	Natura 2000 : proposition d'organisation de la DREAL N-A avec le CSRPN.	CSRPN	Etat	Organisation	05/12/18	Favorable	
2018-44	Proposition d'organisation de la DREAL N-A avec le CSRPN. Désignation de rapporteurs sur liste de sujets (RNN, RNR, LRR, PRA, ...)	CSRPN	Etat	Organisation	05/12/18	Favorable	
2018-45	Avis sur l'opportunité de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le site de la Brousse / Lissoulière (Brive-19).	CSRPN	Auto-saisine	Espaces protégés	05/12/18	Favorable	

2-2 BILAN THÉMATIQUE DES SUJETS TRAITÉS

L'ensemble des décisions et avis figure à l'annexe 6.

2-3 AUTRES INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES EN SÉANCE

- Information sur une étude croisant les éléments du SRCE et du SCOT de Limoges (CST L du 1/2/18)
- Point sur la RNN de la Tourbière du ruisseau des Dagues (CST L du 1/2/18)
- Point d'information sur l'OAFS et SI Faune (CSRPN du 7/03/18)
- Point d'information sur le SINP (CSRPN du 7/03/18)
- Point d'information sur Natura 2000 (CSRPN du 26/09/18)
- Carrière d'Urdach (CSRPN du 7/03/18)
- International Paper (CSRPN du 7/03/18)
- Programme de réserve d'eau de substitution (CSRPN du 7/03/18)
- ZNIEFF Méthodologie, rapporteurs (CST P du 13/04/18, du 6/11/18 et du 29/11/18, CST L 16/10/18)
- Dette compensatrice LISEA (CST P du 13/04/18)
- Projet de réintroduction du balbuzard en forêt d'Aquitaine (CST P du 13/04/18)
- Déviation du Taillan (CST B du 6/06/18)
- Etude de faisabilité de compensation d'habitat d'espèces protégées sur des parcelles de production forestière (CST B du 05/09/18)
- Point d'information sur les PNA PRA (CSRPN du 26/09/18)
- Point d'information sur l'ARB (CSRPN du 26/09/18)
- Parution d'ouvrages géologiques dans le cadre de l'inventaire géologique (CST L du 16/10/18)
- Projet éolien sur l'estuaire de Gironde (CST P du 06/11/18)
- Liste de référence pour la faune en NA : exemple de l'Aquitaine (CST B du 07/11/18)
- Dossier Mer (CST B du 07/11/18)

2-4 SORTIES

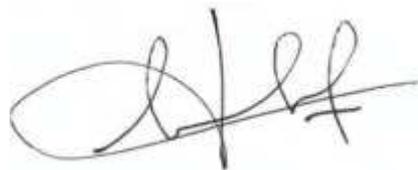
- Visite de la RNR des Sauvages (CST-L 1/02/18), site à fort enjeux de conservation de milieux tourbeux, landes à bruyères, vieilles forêts de hêtre et étangs datant du Moyen-âge.

2-5 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS

Les décisions et avis ont été adressés au Président du Conseil régional et au Préfet de Région, ainsi qu'aux pétitionnaires et acteurs concernés. Les comptes-rendus sont envoyés uniquement au Président du Conseil régional et au Préfet de Région.

Les décisions et avis sont diffusés sur le site internet de la DREAL NA.
Le 5 février 2019.

Le Président du CSRPN NA
Laurent CHABROL



ANNEXE 1



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel

Arrêté

portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, les articles L411-1 A III, et pour la partie réglementaire, les articles R411-22 à R411-29 et D414-30 et D416-8,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 109-III,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu** la délibération favorable n° 2017.1041.CP de la commission permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15/05/17 sur la proposition de liste des membres proposée par M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, et que les candidatures retenues répondent aux besoins de ce conseil scientifique en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional,

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) est renouvelée. Ce conseil scientifique est constitué des 50 membres suivants, désignés *intuitu personnae* pour leur compétence scientifique :

1

Civilités	Nom Prénom	Disciplines et Compétences	Sites
M	ALARD Didier	Botanique, Phytosociologie	Bordeaux
M	AMELOT Xavier	Géographie, Géomatique	Bordeaux
M	ARTHUR Christian	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie	Bordeaux
M	BARANDE Serge	Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Aménagement du territoire, Migrations aviaires	Bordeaux
Mme	BENEST Fabienne	Ecologie forestière et dunaires	Bordeaux
M	BERRONEAU Matthieu	Batrachologie, Herpétologie, Ecologie animale, Cartographie des Habitats naturels, Télémétrie	Bordeaux
M	BRAMARD Michel	Hydrogéologie, Hydromorphologie, Invertébrés aquatiques, Astacologie, Ichtyologie, Génie Ecologique	Poitiers
Mme	BRERET Martine	Algologie	Poitiers
M	CAHUZAC Bruno	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Micropaléontologie, Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Dynamique des paysages, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Botanique	Bordeaux
Mme	CAMPAS Thérèse	Botanique, Education à l'environnement, Gestion de milieux	Bordeaux
M	CASTEGE Iker	Ornithologie, Mammalogie, Mammifères marins, Ecologie marine, Muséologie	Bordeaux
M	CAZE Grégory	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Bordeaux
M	CHABROL Laurent	Botanique, Phytosociologie, Entomologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	CHAMBORD Romain	Entomologie	Limoges
M	CHERY Philippe	Pédologie, Agri-Environnement	Bordeaux
M	COTREL Nicolas	Entomologie, Batrachologie, Aménagement du territoire, Gestion de milieux	Poitiers
M	COUDERCHET Laurent	Géographie, Télédétection et SIG, données environnementales	Bordeaux
Mme	COURTIN-NOMADE Alexandra	Géologie terrains cristallins, Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire	Limoges
M	DAVITOGU Yann	Hydromorphologie, Astacologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces), Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques, Espèces exotiques envahissantes, Gestion de milieux	Poitiers
Mme	De CASAMAJOR Marie Noëlle	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Plongée professionnelle	Bordeaux

M	DORFIAC Matthieu	Batrachologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	DUCEPT Samuel	Entomologie, Education à l'environnement	Poitiers
M	FICHET Denis	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques	Poitiers
M	FY Frédéric	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	GAILLEDROT Miguel	Invertébrés aquatiques, Malacologie continentale, Entomologie, Ichtyologie, Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie	Poitiers
Mme	GOUEL Sophie	Botanique, Phytosociologie	Poitiers
M	HARGUES Régis	Ecologie aquatique (eaux douces)	Bordeaux
M	JEMIN Julien	Batrachologie, Herpétologie, Mammalogie, Chiroptérologie	Limoges
M	JOURDE Jérôme	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Cartographie des Habitats naturels, Protocoles de suivi et d'échantillonnage	Poitiers
M	JOURDE Philippe	Malacologie continentale, Entomologie, Herpétologie, Ornithologie, Mammalogie, Bioacoustique	Poitiers
M	LABROUSSE Pascal	Botanique, Mycologie	Limoges
M	LEBRETON Alexis	Botanique, Espèces exotiques envahissantes, Droit de l'environnement	Limoges
M	LECONTE Michel	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie marine, Ecologie des invertébrés marins benthiques, Ecologie animale, Ecologie montagnarde	Bordeaux
M	LEFORT Thibault	Botanique, Cartographie des Habitats naturels	Poitiers
Mme	LENCROZ Muriel	Lichenologie, Education à l'environnement	Limoges
M	LEUCHTMANN Maxime	Arachnologie, Ornithologie, Chiroptérologie	Poitiers
M	METAIS Michel	Ornithologie	Poitiers
M	MONTES Eric	Ecologie animale, Ethologie, Aménagement du territoire	Bordeaux
M	NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Education à l'environnement	Limoges
M	NAWROT Olivier	Botanique, Phytosociologie, Cartographie des Habitats naturels	Limoges
M	PLATEL Jean Pierre	Géologie et sédimentologie, Géomorphologie, Géologie Structurale, Tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation), Liens entre géologie et biotopes végétaux, Hydrogéologie	Bordeaux

M	PONCET Didier	Géologie, Paléontologie, Stratigraphie, Pétrographie sédimentaire, Géomorphologie, Géologie Structurale, tectonique, Gestion du géopatrimoine (conservation, médiation)	Poitiers
Mme	RABIET Marion	Géochimie et qualité des eaux, Ecologie fonctionnelle des milieux aquatiques	Limoges
M	ROGER Jérôme	Ornithologie	Limoges
M	SARDIN Jean-Pierre	Entomologie, Ornithologie, Mammalogie, Ecologie générale	Poitiers
M	SELLIER Yann	Botanique, Mycologie, Lichenologie, Entomologie	Poitiers
M	SOULET David (DS) / CST-B	Entomologie, Gestion de milieux	Bordeaux
M	SOULIER Laurent	Invertébrés marins (Malacofaune, Crustacés, Annelides), Ichtyologie, Mammifères marins	Bordeaux
M	VERSANNE-JANODET Sébastien	Invertébrés aquatiques, Entomologie, Ichtyologie, Ecologie aquatique (eaux douces)	Limoges
Mme	VIGOT Marion	Agri-Environnement	Poitiers

Les positions et avis des membres du CSRPN n'engagent qu'eux et en aucune manière les organismes auxquels ils appartiennent.

ARTICLE 2

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans

Si l'un des membres vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du CSRPN dans son ensemble.

ARTICLE 3

Le CSRPN sera obligatoirement consulté dans les cas prévus aux codes en vigueur, notamment au code de l'environnement, ainsi qu'au titre des dispositions réglementaires prévoyant l'avis du CSRPN.

En application de l'article R332-18, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut tenir lieu de conseil scientifique des réserves naturelles nationales.

En application de l'article R411-23 du Code de l'environnement, outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN pourra être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L414-8,
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L414-1.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 et à la condition que ces demandes portent sur des affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président de ce conseil, peut accorder une délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Ce membre rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de cette délégation.

Les avis des experts délégués n'ont pas à être entérinés par le CSRPN plénier.

ARTICLE 4

Le CSRPN peut délibérer valablement si la moitié au moins des membres sont présents y compris les membres participant aux débats par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou membres ayant donné mandat dans la limite de deux mandats par membre.

Si le quorum n'est pas atteint, après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour, le délibéré est valable sans condition de quorum.

ARTICLE 5

Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 6

Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur, prévu à l'article R.411-27 du code de l'environnement, et qui définit ses modalités d'organisation.

ARTICLE 7

Le CSRPN est saisi par le préfet de région, le président du conseil régional ou par "auto saisine", conformément à l'article R411-24 du Code de l'environnement.

Il est également saisi pour les consultations obligatoires prévues par les divers textes réglementaires.

Il est convoqué et les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour lui sont transmis par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Le président du CSRPN peut appeler à participer aux séances du conseil ou de ses groupes de travail, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 8

Les avis sont émis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Un membre ne peut pas participer à la délibération s'il a un intérêt personnel à l'affaire en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de la délibération s'il n'est pas établi que la participation de ce membre est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 9

Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine qui chaque année proposent à l'approbation du CSRPN un compte-rendu d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 10

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui indique les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 11

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions ou réunions pour lesquelles ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les membres du CSRPN, désignés par la délégation prévue à l'article 3, sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les réunions ou les missions pour lesquels ils sont invités ou missionnés dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat après accord de l'administration.

Les membres de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique désignés par le CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions pour lesquelles ils sont missionnés ou invités dans le cadre des travaux de cette instance, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

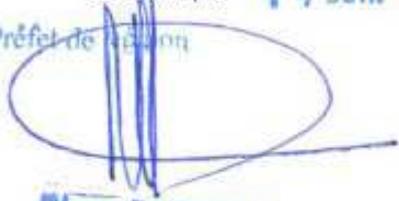
ARTICLE 12

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- aux membres nommés,
- aux préfets des départements de la région,
- au président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- aux présidents des conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de la Haute-Vienne.

Il sera publié sur le site internet de la DREAL.

Bordeaux, le 14 JUIN 2017
Le Préfet de région

Blaise DARTOUT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 2
Les ordres du jour

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Poitiers

Poitiers, le 20/12/2017

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Objet : Réunion du CST-Poitiers du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Poitiers)

P.J. :

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Poitiers dont l'ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

mercredi 17 janvier 2018
de 09h30 à 12h35
à la DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers
Salle Saintonge

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09.30	30 ‘	
Informations administratives, décompte des votants	10.00	15 ‘	Néant
(Vote) Plan de Gestion de la RNN du Pinail.	10.15	60 ‘	Rapporteur : Michel BRAMARD
(Vote) Liste des Hétérocères déterminants pour les ZNIEFF du Poitou-Charentes	11.15	30 ‘	Présentation Samuel DUCEPT (15 ‘)
(Vote) Liste rouge Cigale	11.45	20 ‘	Présentation Samuel DUCEPT (10 ‘)
Questions diverses	12.05	30 ‘	
		3h05	
Fin de la séance	12.35		
Repas	12.35		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

Vous voudrez bien confirmer **avant le 9 janvier 2018**, votre présence à la réunion et au déjeuner auprès de Frédéric THEUIL (frederic.theuil@developpement-durable.gouv.fr). En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir adresser vos procurations à la même adresse.

En raison de consignes de sécurité, veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président du CSRPN NA
Signé

Michel METAIS

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Limoges

Limoges, le 10 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Monsieur Philippe BARRY
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Objet : Réunion du CST-Limoges du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Limoges)

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Limoges dont l'ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

Jeudi 1^{er} Février 2018
de 09h30 à 12h00
à la Maison de la Réserve naturelle nationale de la Tourbière du ruisseau des Dauges
à Sauvagnac, 87 340 Saint-Léger-la-Montagne

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09.30		
Informations administratives, décompte des votants	09.45	15 '	Néant
(Vote) Compte-rendu de la réunion du 19 Octobre 2017	10.00	5 '	Néant
(Vote) Ecoserre à Egletons	10.05	30 '	Rapportage Laurent CHABROL (15 ')
(Vote) Parc éolien à Mailhac sur Benaize	10.35	40 '	Rapportage Julien JEMIN (15 ')
Point sur la RNN de la Tourbière du ruisseau des Dauges	11.15	20 '	Présentation Philippe DUREPAIRE
Questions diverses	11.35	15 '	Information sur une étude croisant les éléments du SRCE et du SCOT de Limoges (O. PAUGAM, SRL)
Fin de la séance	11'50		
Repas	12.30		
Visite de la Réserve naturelle régionale des sauvages	14.15		Véronique LUCAIN, conservatrice de la Réserve
Fin de la visite	16.00		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du Conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, vous voudrez bien vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

A l'issue du repas, il vous est proposé **de 14h15 à 16h00**, une visite de la Réserve naturelle régionale des Sauvages, qui jouxte la RNN de la Tourbière du Ruisseau des Dauges en présence de Véronique LUCAIN, conservatrice de la Réserve.

Vous voudrez bien confirmer **avant le 22 janvier 2018**, votre présence à la réunion, au déjeuner et à la sortie terrain de l'après midi auprès de Valérie BOIREL (valerie.boirel@developpement-durable.gouv.fr).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN NA



Laurent CHABROL

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine**

Objet : Réunion du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A)

P.J. :

**mercredi 7 mars 2018
de 10h00 à 16h00**

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Informations générales	10.00	5'	+
(Vote) Approbation du RC du 08/11/17.	10.055	10'	
Point d'information sur l'avancement du SINP en région N-A	10.15	45'	+ Présentation par la DREAL
(Vote) Organisation de la validation par le CSRPN des ZNIEFF N-A	11.00	60'	+ Présentation par E Montes animateur du GT ZNIEFF du CSRPN.
(Vote) Examen et validation du rapport d'activité 2016 du CSRPN ALPC	12.00	30'	
(Vote) + Appel à candidature et désignation de nouveaux experts délégués en renfort des 3 existants. + Désignation d'un rapporteur sur la réintroduction du bouquetin ibérique dans les P-A. +	12.30	15'	
Repas	12.45		
Echanges sur l'ARB et son articulation avec le CSRPN	14.00	15'	Ajourné, mais évocation du sujet par le Président.
Point d'information sur l'OAFS et son outil SI Faune	14.15	45'	Présentation par Marie Barneix
(Vote) décision sur la demande de dérogation concernant le Xenope lisse	15.00	45'	+ Selon avancement des échanges entre le pétitionnaire (Univ Angers) et le rapporteur du dossier.

Point d'information sur Natura 2000 (sous réserves)	15.45	0'	Ajourné
Questions diverses +	15.45	30'	

Pour que les décisions du conseil soient valides, le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés). Merci de penser à vous rendre disponible ou de vous faire représenter.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Poitiers**

Poitiers, le 19/03/2018

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**

Objet : Réunion du CST-Poitiers du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Poitiers)

P.J. :

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Poitiers dont l'ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

**vendredi 13 avril 2018
de 09h15 à 16h00
à la DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers
Salle Saintonge**

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09h15	15 '	
Informations administratives, décompte des votants	09h30	10 '	Néant
Approbation du compte-rendu de la séance du 17/01/2018	09h40	10 '	Néant
Avis – Inventaire du patrimoine géologique	09h50	1 h	Didier Poncet et Valérie Boirel.
Avis – régulation goéland – réserve de Lilleau des niges (17)	10h50	1 h	Présentation Jean Christophe Lemesle (conservateur) Rapporteur : Yann Davitoglu
Avis - Listes rouge Ascalaphes/mantes/phasme	11h50	30 '	Eric Brugel
Repas	12h20	1h10	
Avis - Liste Rouge Oiseaux	13h30	45 '	Eric Brugel
ZNIEFF – rappel sur la méthodologie, présentation de la liste des ZNIEFF à valider, désignation des rapporteurs, programmation des reportages et validation pour 2018	14h15	1h30	Eric BRUGEL et Timothée VIAL (CBN)

Questions diverses	15h45	15 ‘	
Fin de la séance	16h00		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

Vous voudrez bien confirmer **avant le 2 avril 2018**, votre présence à la réunion et au déjeuner auprès de Frédéric THEUIL (frederic.theuil@developpement-durable.gouv.fr). En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir adresser vos procurations à la même adresse.

En raison de consignes de sécurité, veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président du CSRPN NA
Signé

Michel METAIS

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST-B**

Bordeaux, le

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine**

Objet : Réunion du CST-B du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Bordeaux)

P.J. :

**mercredi 06 Juin 2018
de 10h00 à 16h00**

Ordre du jour :

	Objet	Heure	Durée en minutes	Observations	Situation
	Informations administratives, décompte des votants	10.00	15	Néant	
Vote	Approbation du RC du 06/12/17.	10.15	15		
Vote	<i>PNA Bouquetin ibérique : Réintroduction en P-A</i>			<i>Présentation par le PNP Rapporteur Michel LE-CONTE</i>	<i>Point ajourné</i>
Vote	Présentation détaillée PRA Odonates Aq	10.30	60	Présentation par le CEN Aq Rapporteur Michel LE-CONTE	
Vote	Présentation détaillée PRA Lépidid Aq	11.30	60	Présentation par le CEN Aq Rapporteur Romain CHAMBORD	
Vote	ZNIEFF : Identification de rapporteurs pour le territoire aquitain	12,3	30	Présentation par MONTES ^E	
	Repas	13.00-14.00			

Vote	<i>RNN Etang Noir :Plan de Gestion (sous réserves)</i>			<i>Présentation par le gestionnaire de la RNN Rapporteur Christian AR-THUR</i>	<i>Point ajourné</i>
	Qestions diverses			Néant	
	Total en heures		3		

Pour que les décisions du conseil soient valides, le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés). Merci de penser à vous rendre disponible ou de vous faire représenter.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
Conseil scientifique territorial de Bordeaux
CST-B

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux (CSRPN CST-B)

P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B) qui aura lieu le :

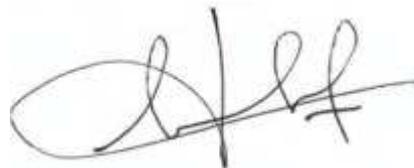
Mercredi 05 Septembre 2018
de 10h00 à 16h00
Salle 10
1^{er} Etage Tour B
Cité administrative
Rue Jules FERRY
BORDEAUX

Ordre du jour :

- ✓ Informations administratives, décompte des votants
- ✓ Approbation du RC du 06/06/18
- ✓ (Vote) RNRG Tercis PG
- ✓ (Vote) ZNIEFF : désignation de rapporteurs, Examen des propositions en territoire aquitain
- ✓ (Vote) RNN Etang Noir : Plan de Gestion
- ✓ Etude de faisabilité de compensations d'habitats d'espèces protégées sur des parcelles de production forestière
- ✓ (Vote) RNN Arguin : Dispositif expérimental de suivi en ZPI sur la Coque commune
- ✓ (Vote) Désignation d'un rapporteur sur l'analyse de la mise en œuvre du SRCE
- ✓ (Vote) Désignation d'un rapporteur sur le PRA Chiroptères N-A
- ✓ (Vote) Désignation d'un rapporteur sur le PG de la RNN de la Mazière
- ✓ (Vote) Désignation d'un rapporteur sur la LRR des Rhopalocères d'Aquitaine

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN,



Laurent CHABROL

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Poitiers

Poitiers, le 03/08/2018

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Objet : Réunion du CST-Poitiers du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Poitiers)

P.J. :

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Poitiers dont l'ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

jeudi 6 septembre 2018
de 09h30 à 16h30
à la DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers
Salle Aunis

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09h30	15 mn	
Informations administratives, décompte des votants	09h45	10 mn	Secrétariat du CSRPN
Approbation du compte-rendu de la séance du 13/04/2018	09h55	10 mn	Michel Métais
Avis – Liste rouge Odonates sur départements ex Poitou-Charentes	09h55	30 mn	David Suarez / Eric Brugel
Avis – Trial dans la RNR de la Vallée de la Renaudie	10h25	45 mn	Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine
Avis – RNR de la Vallée de la Renaudie : régularisation sur la création d'un sentier de randonnée	11h10	45 mn	Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine et le gestionnaire de la réserve
Désignation d'un rapporteur - Analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE élaborés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du SRADDET	11h55	35 mn	Représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Repas	12h30	1h20	

Validation Znieff	13h50	2h25	Les rapporteurs désignés
Questions diverses : - Projet éolien Bandiat-Tardoire en Charente – compatibilité avec le site Natura 2000 « Grotte de Rancogne »	16h15	15 ‘	Maxime Leutchmann
Fin de la séance	16h30		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

Vous voudrez bien confirmer **avant le 22 août 2018**, votre présence à la réunion et au déjeuner auprès de Frédéric THEUIL (frederic.theuil@developpement-durable.gouv.fr). En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir adresser vos procurations à la même adresse.

En raison de consignes de sécurité, veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président du CSRPN NA
signé

Michel METAIS

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine**

Objet : Réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine (CSRPN)

P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel qui aura lieu le :

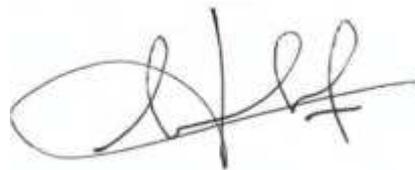
**Mercredi 26 Septembre 2018
de 10h00 à 16h00
Salle des Palmiers.
Cité administrative.
Rue Raymond POINCARÉ
ANGOULEME**

Ordre du jour :

- ✓ "Information administrative, décompte des votants et quorum"
- ✓ (Vote) Approbation du RC du 7/03/18
- ✓ (Vote) "Décision avis sur la LRR Flore Aquitaine et PC
- ✓ "(Vote) ZNIEFF : Validation de propositions d'organisation des rapporteurs,
- ✓ "Information PNA, PRA Articulation avec CSRPN"
- ✓ "Décision avis sur PRA PNA Chiroptères N-A
- ✓ "Echanges sur l'ARB et son articulation avec le CSRPN
- ✓ Point d'information sur N2000
- ✓ Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN,



Laurent CHABROL

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Limoges

Limoges, le 3/10/2018

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Monsieur Philippe BARRY
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Objet : Réunion du CST-Limoges du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A/CST-Limoges)

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Limoges dont l'ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

Mardi 16 octobre 2018
de 09h30 à 12h30
à la DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges
22 rue des Pénitents Blancs – 87000 LIMOGES
Salle 4,05

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09h30	15 mn	
Informations administratives, décompte des votants	09h45	10 mn	Secrétariat du CSRPN
Approbation du compte-rendu de la séance du 1/02/2018	09h55	10 mn	Laurent CHABROL
Avis – Liste rouge Odonates l'ex Limousin	10h05	45 mn	Erwann HENNEQUIN (CEN/SLO)
Discussion autour de la grille de validation des ZNIEFF proposée par le CST de Poitiers et validation de ZNIEFF sur la base de cette grille.	10h50	1h15	David NAUDON et Olivier NAWROT (SSI ZNIEFF)
Vote de principe d'une autosaisine sur l'opportunité de création d'un APPB sur le site de la Brousse (Brive-19)	12h05	10 mn	Olivier NAWROT
Fin de la séance	12h15		
Repas	12h30		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d'indisponibilité, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L'ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d'échanges du CSRPN (<http://extranet.prefiguration-dreal.limousin.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-r360.html>).

Vous voudrez bien confirmer **avant le 10 Octobre 2018**, votre présence à la réunion et au déjeuner auprès de Valérie BOIREL (valerie.boirel@developpement-durable.gouv.fr). En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir adresser vos procurations à la même adresse.

En raison de consignes de sécurité, veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN NA
signé

Laurent CHABROL

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
Conseil scientifique territorial de Bordeaux
CST-B

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux (CSRPN CST-B)

P.J. :

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B) qui aura lieu le :

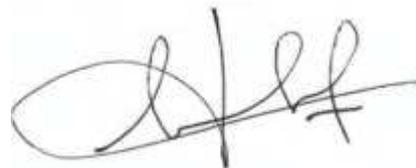
mercredi 7 novembre 2018
Salle n° 10 - 1er étage de la Tour B
Cité administrative, rue Jules Ferry
BORDEAUX
de 10h à 16h00

Ordre du jour :

- ✓ Informations administratives, décompte des votants
- ✓ Approbation du RC du 05/09/18
- ✓ "Avis INPG Dordogne
- ✓ LRR Rhopalocères d'Aquitaine
- ✓ Présentation méthode d'élaboration et premiers résultats sur liste de référence pour la faune N-A
- ✓ ZNIEFF : Echanges sur une grille d'analyse des rapporteurs, Validation de propositions,
- ✓ Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN,



Laurent CHABROL

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
CSRPN Nouvelle-Aquitaine
CST - Poitiers**

Poitiers, le 12/11/2018

**Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

**Madame Sophie Kerloc’h,
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**

Objet : Réunion du CST-Poitiers du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A CST-Poitiers)

P.J. :

Madame, Monsieur,

Le CSRPN – CST Poitiers dont l’ordre du jour est mentionné ci-dessous, se réunira le :

**jeudi 29 novembre 2018
de 09h30 à 16h30
à la DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers
Salle Aunis**

Ordre du jour :

Objet	Heure	Durée	Observations
Accueil	09h30	15 mn	
Informations administratives, décompte des votants	09h45	10 mn	Secrétariat du CSRPN
Approbation du compte-rendu de la séance du 06/09/2018 et du 06/11/2018	09h55	10 mn	Michel Métais
Vote - demande d’autorisation de travaux sur la RNN de Moeze – Oléron pour la mise en œuvre du plan vélo 3 – débattue en séance du 06/11/2018	10h05	10 mn	Le débat a eu lieu lors de la séance du 06/11/2018 pour laquelle le Quorum n’était pas atteint.
Vote – validation ZNIEFF débattues en séance du 06/11/2018	10h10	15 mn	Le débat a eu lieu lors de la séance du 06/11/2018 pour laquelle le Quorum n’était pas atteint.
Avis - plan de gestion - Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins (79)	10h25	1 h	Présentation : Alexandre Boissinot, gestionnaire de la RNR Rapporteur : Michel Métais
Avis – Liste rouge champignons menacés sur départements ex Poitou-Charentes	11h25	1 h	Présentation : Yann SELLIER
Repas	12h25	1h15	

Validation ZNIEFF	13h30	1h45	Les rapporteurs désignés
Avis – Liste rouge Rhopalocères sur départements ex Poitou-Charentes	15h15	30 mn	Présentation : Nicolas COTREL
Avis – Liste rouge Orthoptères sur départements ex Poitou-Charentes	15h40	30 mn	Présentation : Olivier ROQUES
Questions diverses :	16h15	15 ‘	
Fin de la séance	16h30		

Je vous rappelle que le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés) pour que les décisions du conseil soient valides. Je vous remercie de faire tout votre possible pour être disponible.

En cas d’indisponibilité, conformément à l’article 9 du règlement intérieur du CSRPN, il vous est possible de vous faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut se prévaloir que de 2 procurations, valable pour la séance.

L’ensemble des documents préparatoires à la séance de travail est disponible sur la plateforme d’échanges du CSRPN (<http://extranet.dreal.limousin.din.developpement-durable.gouv.fr/2018-r630.html>).

Vous voudrez bien confirmer **avant le 16 novembre 2018**, votre présence à la réunion et au déjeuner auprès de Frédéric THEUIL (frederic.theuil@developpement-durable.gouv.fr). En cas d'absence, je vous remercie de bien vouloir adresser vos procurations à la même adresse.

En raison de consignes de sécurité, veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président du CSRPN NA

Michel METAIS

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame Sophie Kerloc'h,
Conseil Régional d'Aquitaine

Objet : Réunion du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine (CSRPN N-A)
P.J. :

Mercredi 05 décembre 2018
de 10h00 à 16h00
à la salle Kandinsky
de la DIRECCTE (UD 16)
15, rue des Frères Lumières
16000 Angoulême

Ordre du jour prévisionnel :

	Objet	Heure	Durée en minutes	Observations	Situation
	Informations administratives, décompte des votants	10.00	15	+ Report vote sur méthode liste hiérarchisée au 5/02/19, +	
Vote	Approbation du RC du 26/09/17.	10.15	15	Présentation: Président de séance	
vote	Résultat enquête meilleur jour Calendrier 2019	10.30	15	Présentation: Secrétariat (DREAL)	
Vote	Approbation du Rapport d'acti- vités 2017	10.45	15	Présentation: Secrétariat (DREAL)	
Vote	Présentation méthode d'éla- boration et premiers résultats sur liste de référence pour la faune N-A : exemple Aquitain,	11.00	60	Présentation: Joana PERRO- DIN (OAFS) Rapporteur :	
Vote	Znieff : Travaux du GT ZNIEFF et propositions pour la validation par le CSRPN	12.00	30	Présentation: Secrétariat (DREAL)	

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Infos-OJ051218_181127.doc

Vote	Avis sur la mise en œuvre des SRCE		0	Présentation: Président et Vice-Présidents	ajourné au 05/02/19
vote	Bilan sur les dérogations Espèces protégées 2017		0	Présentation: DREAL DREP ?	ajourné au 05/02/19
Vote	Décision avis sur PRA PNA Chiroptères N-A	14.00	60	Présentation: Mathilde BONNET DREAL Rapporteur : ?	
Vote	Natura 2000 : proposition d'organisation avec le CSRPN	15.00	30	Présentation: DREAL	
Vote	Désignation de rapporteurs sur liste de sujets	15.30	30	Présentation: DREAL	
Vote	Désignation des rapporteurs LRR critères et besoins	16.00	30	Présentation: DREAL	
vote	Auto-saisine :Avis sur l'opportunité de création d'un PPB sur le site de la Brousse (Brive-19)	16.30	60	Présentation: Olivier NAWROT	
	Questions diverses	17.30	30		
	Total en heures		6,5		

Pour que les décisions du conseil soient valides, le quorum doit être atteint (25 membres présents ou représentés). Merci de penser à vous rendre disponible ou de vous faire représenter.

Vous trouverez l'ensemble des documents disponibles relatifs aux sujets à traiter sur la plateforme collaborative dont l'adresse suit

<http://extranet.dreal.limousin.din.developpement-durable.gouv.fr/csrpn-alpc-r360.html>

et plus particulièrement à la page du dossier de séance

http://extranet.dreal.limousin.din.developpement-durable.gouv.fr/dossier-de-seance-05-12-18-a1606.html?var_mode=calcul

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CST-B)
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Infos-OJ051218_181127.doc

ANNEXE 3

Liste des personnes ayant participé à une ou plusieurs réunions du CSRPN en 2018 (autres que membres du CSRPN)

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT	
Alain VEROT	DREAL NA
Yann DE BEAULIEU	DREAL NA
Capucine CROSNIER	DREAL NA
Andy PAPACOTSIA	DREAL NA
Héloïse MAUROUARD	DREAL NA
Frédéric THEUIL	DREAL NA
Mathilde BONNET	DREAL NA
Valérie BOIREL	DREAL NA
Simon SCHIANO	DREAL NA
Céline DUPEU	DREAL NA
Véronique BARTHELEMY	DREAL NA
REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL NA	
Sophie KERLOC'H	
Maja LARSEN	
Anne-Sophie CHAPLAIN	
Marine LAVAL	
INVITES	
Marie BARNEIX	OAFS
Mathilde BRUNEL	
Paul FROMAGE	OAFS
Joana PERRODIN	OAFS
Kévin LELARGE	Conservateur RNN du Pinail
Timothée VIAL	CBNSA
Eric BRUGEL	LPO
Jean-Christophe LEMESLE	LPO
Philippe DUREPAIRE	Conservateur RNN des Dauges
O. PAUGRAM	SRL
Tangi LE MOAL	CEN Aquitaine
Marie LO CASIO	RNG Saucats la Brède
Yves GILLY	RNG Saucats la Brède
Cati DUCAILAR	RNN de l'Etang Noir
Stéphanie DARBLADE	RNN de l'Etang Noir
Franck TROUSLOT	ARB NA
Erwann HENNEQUIN	SLO/CEN Limousin
Mathieu BUIS	SLO
Alexandre BOISSINEAU	RNR des Bocages des Antonins
Communauté de communes de l'Île d'Oléron	Communauté de communes de l'Île d'Oléron
Sébastien FOURNIER	CREN PC
Olivier ROQUES	Nature environnement

ANNEXE 4 Correspondants et délégués

Nom	Site de	Correspondants N2000 : Départements (12)	Correspondants RNN (21)	Correspondant RNR (9)	Correspondant Conseil Maritime Façade (CMF)	Correspondants APPB (75) A traiter au KJK ?	Correspondants PNM (2)	Correspondant ARB N-A	Correspondants divers
ALARD Didier	Bordeaux		Etang de Cousseau						
AMELOT Xavier	Bordeaux								
ARTHUR Christian	Bordeaux		1. Etang Noir 2. Marais d'Orx 3. projet d'Ajuzanx	1. Errotahandia 2. Etang de Chouroumilas					
BARANDE Serge	Bordeaux								
BENEST Fabienne	Bordeaux		Dunes et Marais d'hourtin						CRB N-A
BERRONEAU Matthieu	Bordeaux								
BRAMARD Michel	Poitiers		Pinail						
BRERET Martine	Poitiers								
CAHUZAC Bruno	Bordeaux		Géologue de Saucats et Labfède						
CAMPAS Thérèse	Bordeaux		1. Etang de la Mazzière 2. Frayère d'Alose						
CASTEGE Iker	Bordeaux								
CAZE Grégory	Bordeaux								
CHABROL Laurent	Limoges			Haute Vallée de la Vézère					CRB N-A
CHAMBORD Romain	Limoges								
CHERY Philippe	Bordeaux		Marais de Bruges						
COTREL Nicolas	Poitiers	79							
COUDERCHET Laurent	Bordeaux								
COURTIN-NOMADE Alexandra	Limoges		Astroblème de Rochechouart-Chassenon						
DAVITOGLU Yann	Poitiers		1. Lilleau des Niges 2. Marais d'Yve 3. Moëze - Cléron						
De CASAMAJOR Marie Noëlle	Bordeaux								
DORFIAC Matthieu	Poitiers			Vallée de la Renaudie					
DUCEPT Samuel	Poitiers								
FICHET Denis	Poitiers		Bale de l'Aiguillon		X				
FY Frédéric	Poitiers								
GAILLEDAT Miguel	Poitiers								
GOUEL Sophie	Poitiers	17/86							
HARGUES Régis	Bordeaux		Courant d'huohet (?)						
JEMIN Julien	Limoges								
JOURDE Jérôme	Poitiers								
JOURDE Philippe	Poitiers								
LABROUSSE Pascal	Limoges								
LEBRETON Alexis	Limoges		Tourbières des Dauges	Les Sauvages					
LECONTE Michel	Bordeaux		1. Banc d'Arguin 2. Près salé d'Ares 3. Vallée d'Ossau				PNM Arcachon Bassin		
LEFORT Thibault	Poitiers								
LENCROZ Muriel	Limoges			Réseau des Landes atlantiques PNRPL					
LEUCHTMANN Maxime	Poitiers								
METAIS Michel	Poitiers			La Massonne					+ Com Suivi Mesures Compens Hippodrome Chateillon
MONTES Eric	Bordeaux								
NAUDON David	Limoges		Etang des Landes						
NAWROT Olivier	Limoges								
PLATEL Jean Pierre	Bordeaux		Toarrien	Terols les bains					
PONCET Didier	Poitiers								
RABIET Marion	Limoges								
ROGER Jérôme	Limoges								
SARDIN Jean-Pierre	Poitiers								
SELLIER Yann	Poitiers			Bocage des Antonis					
SOULET David (DS) / CST-B	Bordeaux								
SOULIER Laurent	Bordeaux				X		PNM Estuaire et Pertuis		
VERSANNE-JANODET Sébastien	Limoges								
VIGOT Marion	Poitiers								
Total		50	2	21	9	2	2	0	3

ANNEXE 5

Liste des membres de la Commission régionale du patrimoine géologique de Nouvelle-Aquitaine

Validée le 29 juin 2017 par le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine		
	NOM	Spécialités
PC	Jean-Christophe AUDRU	Géologie générale
PC	Didier NÉRAUDEAU	Paléontologie Géologie Archéologie
PC	Jean-François TOURNEPICHE	Paléontologie Préhistoire
PC	Gilbert FAURY	Géologie générale
PC	Patrick BRANGER	sédimentologie biostratigraphie paléontologie
PC AQ	Jean-Pierre PLATEL	Sédimentologie Stratigraphie Cartographie
PC	Didier PONCET	Géologie Géomorphologie Patrimoine géologique
PC	Géraldine GARCIA,	Paléoherpétologie
PC	Patrice FERCHAUD	Paléontologie
PC	Pascal BOUTON	Géologie générale Sédimentologie
LIM	Hubert BRIL	Pétrologie, géologie de l'environnement
LIM	Patrice BRUNETON	Pétrologie ; exploration minière pour l'or et l'uranium
LIM	Guy CHANTEPIE	Patrimoine géologique
LIM	Jean-Pierre FLOC'H	Géologie du socle
LIM	Serge NENERT	Métallogénie, minéralogie
LIM	Jacques PATUREAU	Minéralogie, spécialiste de l'histoire des mines anciennes.
LIM	François Xavier CHATENET	Minéralogie.
LIM	Ghislaine MERIC DE BELLEFON	Co-fondatrice de la Lithothèque du Limousin
LIM	Alexandra COURTIN	Minéralogie-cristallochimie environnementale
AQ	Laurent LONDEIX	Sédimentologie, Stratigraphie Paléontologie - bassin aquitain.
AQ	Yves HERVOUËT	Géologie pyrénéenne- Tectonique
AQ	Joseph CANEROT	Géologie pyrénéenne - Tectonique
AQ	Richard FABRE	Géotechnique
AQ	Bruno CAHUZAC	Géologie pyrénéenne paléontologie, stratigraphie - bassin aquitain

ANNEXE 6
Liste avis émis

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du CSRPN, réuni en formation « Conseil Scientifique Territorial de Poitiers »		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : sans objet	Date d'examen en CST : 17/01/2018	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans Objet
Avis n° 2018-1		
Date de validation officielle : 17 janvier 2018	Objet : Demande de validation du plan de gestion de la RNN du Pinail dans le département de la Vienne	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

La GEREPI, association de GEstion de la REserve naturelle nationale du Pinail, soumet à la validation du CSRPN, le 5^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Pinail, pour une période de 10 ans à savoir de 2018 à 2027.

Le plan de gestion a pour objectif de conserver le site par une modernisation, une simplification et une mobilisation des outils d'évaluation adaptés. Ce 5^{ème} plan de gestion est construit selon la nouvelle méthodologie AFB.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- EcoComplexe des landes et mares du Pinail,
- Connaissances scientifiques,
- Fonctionnement de la RNN,
- Fréquentation et sensibilisation du public.

L'ensemble des enjeux s'inscrivent dans une vision à long terme et sont déclinés en objectifs à long terme.

Le nombre d'opérations pour répondre à ces enjeux s'élèvent à 95 avec, pour chacune d'elles, des fiches actions individuelles.

La majorité des opérations s'inscrivent dans les thématiques suivantes : la surveillance et la police, la connaissance et les suivis de patrimoine naturel, les interventions sur le patrimoine naturel, les prestations de conseils études et ingénierie, la création et l'entretien.

Après l'avis du CSRPN, le document sera soumis à l'avis du comité consultatif de la RNN.

Exposé des motifs

Le rapporteur du CSRPN N-A pour la RNN du Pinail expose les points suivants :

- le plan de gestion présenté est très bien rédigé : Il fait référence aux 4 autres plans de gestion précédents avec une approche très pédagogique et très dense à la fois ;
- l'analyse de l'évolution des enjeux et ceux retenus est très satisfaisante ;
- le bilan coût/avantage sur le pâturage permanent est très satisfaisant ;
- l'important travail de connaissance réalisé sur le site est très satisfaisant : le nombre de données accru, des cartes pertinentes (+ 7 ha cartographiés dans la RNN), un suivi des mares avec le Lidar (résultats attendus prochainement) qui permettra de modéliser le nombre de mares et leur niveau

- d'eau potentiel.
- le dossier présente tous les éléments nécessaires pour assurer une bonne gestion de la réserve :
 - bonne approche de l'hydro-géologie
 - méthodologie d'appréciation des espèces en enjeux forts très pertinentes
 - rédaction de qualité.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-PC

Les échanges ont permis d'aborder les points suivants :

- L'évolution de la RNN depuis 20 ans (par exemple, le triton crêté ne fréquente plus les zones pâturées, même s'il est présent ailleurs, peut-être en raison des changements globaux).
- Les illustrations concernant l'évolution sur le territoire de la RNN peuvent démontrer que certains protocoles ne permettent pas de tracer une tendance à long terme.
- La pertinence d'une zone de non gestion pour disposer d'une zone témoin de suivi et une évaluation de certaines espèces est soulignée : agrion de mercure, triton crêté, certains oiseaux dont les busards (*Busards Saint-Martin (Circus cyaneus) et cendré (Circus pygargus)*)... qui ne dépendent pas de la responsabilité du RNN du Pinail, mais d'une responsabilité à une échelle est plus large.
- La problématique de la gestion par le feu nécessite un retour d'expérience et une zone témoin. Le feu, par le passé, était plus accidentel (pas d'incendies accidentels depuis 1991). Or, aujourd'hui il s'agit de feux dirigés (+4 à +17 °C d'augmentation de température à 4 cm de profondeur du sol) ; les brandes brûlées dans les mares jouent le rôle de charbon actif et n'impactent pas l'oligotrophie des mares.
- Le plan de gestion est bien structuré et présenté (notamment le volet Vision stratégique, gestion et évaluation). Il s'appuie sur un bon niveau de connaissances globalement, et en particulier sur des groupes taxonomiques souvent délaissés dans d'autres territoires (champignons, characées, etc.), ainsi que sur des expérimentations de gestion intéressantes.
- La carte des végétations (action bien intégrée dans les objectifs du plan de gestion) selon une typologie phytosociologique serait à actualiser selon les dernières synthèses disponibles (synthèses régionales CBNSA et Prodrome des Végétaons de France # 2). Une réflexion serait également à mener sur les applications de la phytosociologie paysagère à la cartographie des habitats (notamment pour les végétations aquatiques / amphibies des mares) afin de faciliter le traitement des mosaïques spatiales et dynamiques.
- Il s'avère nécessaire de mettre en place un suivi précis des végétations (type quadrat) en particulier des landes, *a fortiori* dans la mesure où cette RNN est un site emblématique pour cet habitat qui ressort comme l'habitat à plus fort enjeu de la RNN. A noter qu'un réseau de suivi des végétations de landes se met en place en Nouvelle-Aquitaine (dans le cadre synergique de plusieurs programmes visant à structurer un réseau de suivi des végétations) et il serait très intéressant que la RNN prenne part à ce réseau, en suivant les mêmes protocoles (à étudier éventuellement aussi pour le suivi de *Spiranthes aestivalis*).
- Les données collectées sur cette RNN doivent alimenter le Système d'Information Nature et Paysages (SINP), et nourrir les bases publiques de connaissance en Nouvelle-Aquitaine, en l'occurrence l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (pôle "*flore, fonge et habitats*" du SINP) pour les données sur les espèces végétales, les champignons et les cartographies d'habitats et l'Observatoire aquitain de la Faune sauvage (OAFS) pour les données faune.
- Approfondir les connaissances sur certaines d'espèces est recommandé, en raison d'un manque de données récentes et exhaustives sur les chiroptères, ainsi que sur la Dolomède.
- La description du contexte géologique et géomorphologique, notamment au niveau des illustrations pourrait être amélioré.

- La RNN est invitée à jouer un rôle plus large, dans le cadre de la gestion des Landes du Pinail, au regard des enjeux de gestion du site Natura 2000.
- L'importance du changement climatique est à prendre en considération (cartes d'évolution de l'humidité du sol, etc.).

Avis du CSRPN

Au terme des échanges un avis favorable sur le plan de gestion est proposée aux motifs suivants :

- le travail est très complet, tout à fait satisfaisant et exemplaire.

L'avis est soumis au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis du CSRPN est favorable à la demande de validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Pinail

A Poitiers, le 17 janvier 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du CSRPN, réuni en formation « Conseil Scientifique Territorial de Poitiers »		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : sans objet	Date d'examen en CST : 17/01/2018	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans Objet
Avis n° 2018-2		
Date de validation officielle : 17 janvier 2018	Objet : Demande de validation de la liste déterminante ZNIEFF sur les Macrohéteroécères pour les ZNIEFF Poitou-Charentes	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Poitou-Charentes Nature (PCN) soumet à la validation du CSRPN la liste des Hétéroécères déterminants ZNIEFF pour les ZNIEFF de Poitou-Charentes.

La méthodologie s'appuie sur :

- le guide méthodologique ZNIEFF de 2014,
- une démarche partenariale et une évaluation collégiale,

Les Hétéroécères en Poitou-Charentes font l'objet de 32 184 données, concernant 881 espèces connues (toutes les espèces n'y sont pas encore connues à ce jour).

Les familles d'hétéroécère traitées sont : Hepialidaen, Cossidae, Zygaenidae, Limacodidae, Lasiocampidae, Endromidae, Saturniidae, Brahmaeidae, Sphingidae, Drepanidae, Geometridae, Notodontidae, Erebidae, Noctuidae, Erebidae, Nolidae.

Le statut des Hétéroécères en Poitou-Charentes est le suivant :

- 20 espèces déterminantes (Jourde P., Terrisse J., 2001),
- 10 espèces protégées en France dont 3 présentes en Poitou-Charentes,
- Aucune liste rouge sur ce groupe d'insecte n'existe à ce jour en France, ni en Europe, ni au niveau mondial.

Les filtres permettant de déterminer les espèces déterminantes s'appuient sur 3 critères, étant entendu que 2 des 3 doivent être significatifs :

- Part populationnelle, basée sur l'aire de répartition française,
- Rareté, basée sur la fréquence de l'espèce en Poitou-Charentes, les évolutions d'effectifs,
- Menace, basée sur la résistance aux perturbations humaines ou naturelles et sur la résilience face à ces perturbations.

Au regard de ces différents critères, 98 espèces sont considérées comme déterminantes.

Examen du CSRPN, sur proposition de la Commission Scientifique territoriale de Poitiers

Les échanges ont permis d'aborder les points suivants :

- l'intérêt de la liste des Hétéroécères, dans le cadre de l'inventaire en continu des ZNIEFF,
- la nécessité de faire le lien avec l'ex-Aquitaine et l'ex-Limousin, dans le cadre du programme ZNIEFF,

- le lien et la complémentarité entre les listes d'espèces déterminantes et les listes rouges ; cette liste peut susciter la création d'une liste rouge.
- la communication de cette liste au MNHN, ainsi que sur la plate-forme du CSRPN,

Avis du CSRPN-ALPC

Au terme des échanges un avis favorable sur la liste déterminante ZNIEFF relative aux hétérocères est proposée aux motifs suivants :

- le travail est très complet et satisfaisant,
- il s'agit d'une liste établie sur un groupe très peu connu, et donc d'une démarche pionnière.

L'avis est soumis au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis du CSRPN est favorable à la demande de validation de la liste déterminante ZNIEFF relatives aux Hétérocères pour les ZNIEFF Poitou-Charentes

A Poitiers, le 17 janvier 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition CSRPN, réuni en formation « Conseil Scientifique Territorial de Poitiers »		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : sans objet	Date d'examen en CST : 17/01/2018	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans Objet
Avis n° 2018-3		
Date de validation officielle : 17 janvier 2018	Objet : Demande de validation de la liste rouge régionale des Cigales de l'ex-Poitou-Charentes	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande

Poitou-Charentes Nature soumet à la validation du CSRPN la liste rouge régionale des Cigales de l'ex- Poitou-Charentes.

Les Cigales regroupent un nombre relativement restreint d'espèces en Poitou-Charentes. Les travaux les concernant sont encore très peu nombreux, mais ils s'avèrent suffisants pour faire ressortir la répartition de la plupart des espèces et leurs éléments de biologie.

Cette liste porte sur l'ensemble des Cigales recensées en Poitou-Charentes.

Les données utilisées pour l'évaluation des Cigales proviennent de la compilation des bases de données des associations de protection de la nature (affiliées à Poitou-Charentes Nature) de l'ex-Poitou-Charentes, ainsi que de plusieurs études portant sur la répartition des cigales en France.

En ex-Poitou-Charente, on compte 1115 données relatives aux Cigales. Ont été prises en compte les populations stables géographiquement depuis un certain temps, les espèces considérées comme menacées au regard des statuts de la Liste rouge (CR, EN, VU).

La méthode UICN est basée sur :

- les 5 critères : A à E (déclin de la population, aire de répartition réduite, petite population et déclin, très petite population, analyse quantitative),
- la répartition et occupation spatiale.

Cinq Cigales ont été évaluées, dont deux classées en « EN » (en danger), comme suit :

- La Cigale rouge (*Tibicina haematodes*) fréquente les grandes vallées ; la zone d'occurrence est très grande. L'espèce n'est pas retenue. Elle est classée LC.
- La Cigale grise (*Cicada orni*) dont la population est stable, s'établit dans les Charentes avec quelques observations éparses dans le Nord. Elle migre de plus en plus vers le nord. Elle est classée LC.
- La Cigale plébéienne (*Lyristes plebejus*) est une population installée en Charente depuis plus de 5 ans. Elle est classée DD dans l'attente de connaissances nouvelles sur sa progression. Les données ne sont pas suffisantes pour statuer.
- La Cigale des Collines (*Cicadetta petryi*) est une espèce localisée en ex-Poitou-Charentes et classée VU, dans la mesure où l'évaluation est réalisée à partir d'une zone d'occupation estimée inférieure à

- 2000 km².
- La Cigale argentée (*Tettigetta argentea*) est classée VU. Elle est localisée en ex-Poitou-Charente dans la mesure où l'évaluation est réalisée à partir d'une zone d'occupation estimée inférieure à 2000 km².

Examen du CSRPN

Les échanges ont notamment permis d'aborder les points suivants :

- le lien entre les données d'inventaire et les répartitions des espèces dans les départements limitrophes (informations sont disponibles sur le site de l'ONEM),
- l'avis favorable de l'UICN, motivé par la qualité de travail,
- le projet d'examiner les programmes de listes rouges régionales « Cigales » des autres régions.

Avis du CSRPN

Au terme des échanges un avis favorable sur la liste rouge des cigales de l'ex-Poitou-Charentes est proposé aux motifs que :

- le travail est très complet et tout à fait satisfaisant

L'avis est soumis au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis du CSRPN est favorable à la demande de validation de la liste rouge des cigales de l'ex-Poitou-Charentes

A Poitiers, le 17 janvier 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Bilan de l'évaluation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de mailles	Surface EOO (km ²)	Surface AOO brute (km ²)	Surface AOO estimée (km ²)	Catégorie IUCN	Critères	Justification/Remarque
Cigale plébéienne	<i>Lyristes plebejus</i>	2		8		DD		Cette espèce progresse vers le nord et une population est établie depuis environ 5 ans aux alentours d'Angoulême en Charente. Ceci permet de soumettre l'espèce à évaluation. Dans l'attente de connaissances nouvelles sur sa progression, nous la classons DD.
Cigale grise	<i>Cicada orni</i>	25	1802	100		LC		L'espèce est en phase de progression vers le nord. Les contacts sont pour le moment ponctuels en dehors de la zone littorale et des coteaux de Charente. Aucune fragmentation ni déclin ne sont observés.
Cigale rouge	<i>Tibicina haematodes</i>	421	21288	1664		LC		Espèce largement répartie en Poitou-Charentes dans les zones alluviales. Elle s'installe également dans les parcs urbains. EOO > 20 000 km ² .
Cigale des collines	<i>Cicadetta petryi</i>	33	14801	132	< 2000 km ²	VU	B2ab(iii)	La répartition de l'espèce est morcelée en Poitou-Charentes. Elle est liée à la fois aux pelouses calcaires et aux zones bocagères froides. La catégorie UICN est calculée à partir de l'AOO estimée.
Cigale argentée	<i>Tettigettalna argentata</i>	53	12399	208	< 2000 km ²	VU	B2ab(iii)	La répartition de l'espèce est morcelée en Poitou-Charentes. Cigale typique des pelouses calcaires thermophiles. La catégorie UICN est calculée à partir de l'AOO estimée.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Autosaisine
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN : 1/02/2018	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2018-4		
Date de validation officielle : 1/02/2018	Objet : Projet d'Ecoserre sur les communes de Moustier-Ventadour et Rosiers- d'Egletons	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 21 ----- Pour : 0 Contre : 33 Abstention : 0

Exposé de la demande

En séance du 19 Octobre 2017 le CSRPN s'est auto-saisi du projet de construction d'une serre de production de tomates sise sur les communes de Moustier-Ventadour et Rosiers-d'Egletons, au lieu-dit « Tonnant » (19) qui détruirait en partie une tourbière.

Exposé des motifs

Le projet prévoit la production de tomates sous serre en récupérant la chaleur d'un centre d'incinération existant de l'autre côté de la RD16.

Il couvre 94 400 m² (9,4 ha), dont 5 000 m² de serres, un parking de 98 places sur 8 000 m², des serres et la création d'un bassin de rétention de 3,2 ha pour stockage d'un volume de 90 000 m³ d'eau : les eaux de toiture seront dirigées vers le bassin de rétention, les eaux de ruissellement de la zone imperméabilisée seront traitées avant rejet dans milieu naturel.

Déroulement des travaux :

- 1- Défrichage de la zone
- 2- Enlèvement terre végétale
- 3- Aménagement et terrassement (sans apport de terre extérieur)
- 4- Réalisation serre principal et locaux techniques
- 5- Réalisation serre complémentaire, 2 ans après

Diagnostic écologique selon les données du bureau d'études :

Habitats identifiés : 2 grands type d'habitats (28,85 ha : 21,4 ha boisements et 5,6 ha tourbière)

- Tourbière haute dégradée : 5,6 ha, enjeu fort,
- Aulnaie marécageuse : 0,25 ha, enjeu faible,
- Forêt mixte résineux feuilles : 1,7 ha, enjeu faible,
- Fourrés Saules ; 0,6 ha, enjeu faible,
- Chênaie acidiphile : 11,45 ha, faible,
- Fourrés herboux mésophiles : 2 ha, enjeu faible,
- Coupe forestière : 5,4 ha, enjeu faible.

Flore : Le diagnostic signale 3 espèces protégées : *Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia*, *Simethis matthiazzii*, et 31 espèces de l'AM Zones humides. Seul *Simethis matthiazzii* (1 pied) sera concerné par le creusement du bassin de décantation.

Faune / volet vertébrés :

- 3 espèces d'amphibiens : Triton palmé, Grenouille agile, Crapaud commun.
- 2 Espèces de reptiles : Lézard vivipare, et Lézard vert
- 27 espèces d'oiseaux, seul le Bouvreuil a été identifié comme espèce à enjeux car inscrit en liste rouge, mais non nicheur et donc considéré comme sans enjeu localement.
- 5 mammifères dont 4 espèces de chauves-souris, aucun gîte identifié sur site. Seuls les murins (identifié une fois au détecteur sur une séquence de 5 secondes) est considéré comme à enjeux faible à modéré.

Faune/ volet invertébrés : 55 espèces identifiés dont :

- 18 Rhopalocères dont Damier de la Succise et Echiquier
- 10 Odonates
- 18 Orthoptères

Seul le Damier est considéré à enjeu modéré.

Analyse des impacts selon le bureau d'études :

En phase travaux

Sur les habitats :

- Destruction totale de 0,75 ha de tourbière, mais maintien de 4,85 ha en l'état ;
- Impact faible et non significatif sur la pérennité locale des autres habitats.

Sur les espèces

- Impact sur la flore des milieux tourbeux sur 0,75 ha ;
- Droseras: non impactées car situées en dehors de 0,75 ha d'habitats détruits ;
- Simethis : un seul pied jugé relictuel, considéré en mauvais état de conservation car présent dans un habitat de sous-bois. Impact du projet jugé non significatif.
- Damier de la Succise : impact modéré par destruction d'habitat larvaire (2 sites de ponte) et individus (10 à 100 individus) sur 0,75 ha de milieu tourbeux.
- Batraciens (Lézard vivipare et Lézard vert) : impact modéré par destruction habitat et individus sur 0,75 ha, rien sur le Lézard vert.
- Oiseaux : impact uniquement sur espèces communes, projet estimé à impact faible sur les oiseaux.
- Mammifères : impact jugé faible sur les Chiroptères car les boisements du site sont jugés jeunes.

Le bureau d'études souligne le risque de rupture de l'alimentation en eau de la zone humide : le bassin versant de la zone humide impactée est alimentée par des eaux pluviales et par des veines d'eau souterraine (selon étude BRGM, mais débit inconnu). Les eaux pluviales collectées par la toiture des serres sont restituées. La perte en eau sur le BV est évaluée à 79 200 m³/an pendant les 5 ans de la phase travaux. En année 5 (fin phase travaux, bassin rempli, eau de condensation sur les parois des serres), le gain en eau pour le BV serait de 23 200 m³/an.

En phase exploitation

Selon le Bureau d'études, les impacts seront faibles (eau pluviale récupérée et reverse dans la ZN, eau d'irrigation et de ruissellement du parking traitée avant restitution).

Analyse séquence ERC par le bureau d'études

Evitement : Aucune proposition n'a été faite (impossibilité en raison du foncier).

Réduction

- Les installations du projet ont été déplacés pour réduire l'impact sur la zone humide.
- Par ailleurs, le projet prévoit 3 mesures complémentaires :
 - Adaptation du calendrier des travaux (évitement de la période de nidification pour les oiseaux) ;
 - Dispositif de prévention des risques de pollution accidentelle ;
 - Dispositif de réduction de l'éclairage nocturne.

Compensation

Afin de répondre aux 3 points suivants :

- Destruction de 0,25 de tourbière et altération potentielle de 4,85 ha de tourbière ;
- Altération de la population de *Narthecium ossifragum* ;
- Altération des populations des espèces suivantes : Damier de la Succise, Decticelle des bruyères, Lézard vivipare.

Il est proposé par le Bureau d'étude, l'acquisition de 4,2 ha de tourbière (2 parcelles) non entretenue dans le site N2000 FR7401123 - Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air, à 18 km. Ces parcelles abritent *Narthecium ossifragum*, *Vaccinium oxycoccos*, *Drosera rotundifolia*... pour la flore et *Metrioptera brachyptera*, *Arvicola sapidus*, *Zootoca vivipara* pour la faune. Après échanges, les mesures de gestion proposées ont été validées avec l'animateur N2000.

Sur ces parcelles, 3 mesures compensatoires sont envisagées :

- Restauration du fonctionnement hydraulique,
- Diversification des microhabitats de la tourbière,
- Elaboration d'un plan de gestion sur 30 ans, avec création d'un comité de pilotage.

Examen du CSRPN :

Le CSRPN fait part de :

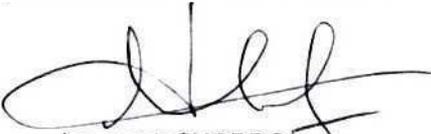
- d'insuffisances dans le diagnostic écologique du secteur d'étude (pression d'inventaire hétérogène entre zones humides et non humides, bryophytes non étudiés, méthodologie de recherche des chiroptères inadaptée, cartographie des habitats insuffisamment qualifiée);
- ses interrogations quant à la prise en compte du milieu naturel dans le projet (quel est l'impact du chargement de la lagune pendant 5 ans sur le fonctionnement de la tourbière? quel est le devenir des eaux de la lagune? quels traitements des eaux domestiques et où sont-elles rejetées?), la part des eaux de source compensera-t-elle l'absence d'apport d'eau pluviale ? ;
- son étonnement quant à la qualification de certains enjeux (notés faibles par exemple alors que les espèces ont un statut qui mériteraient d'être classées enjeu fort) ;
- la non prise en compte du Damier de la Succise, présent et détruit sur le site impacté, dans les mesures de compensation ;
- la trop grande distance entre le site de projet et le site choisi dans le cadre des mesures de compensation (18km);
- son désaccord quant au choix d'un site au sein d'un périmètre Natura 2000, qui de part la politique de conservation des HIC qui y est exercé, ne constitue pas un enjeu en terme de reconquête de la biodiversité ;
- son regret quant à l'absence de plan de gestion sur la tourbière restant sur le site d'étude (mesure d'accompagnement).

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis défavorable.

A Sauvagnac, Saint-Léger-les-Montagnes, le 1^{er} février 2018.

Le Président du CSRPN NA



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 1/02/2018	
Avis n° 2018-5		
Date de validation officielle : 1/02/2018	Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize (87)	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 21 ----- Pour : 0 Contre : 33 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 19 Octobre 2017 le CSRPN réuni en CST de Limoges s'est auto-saisi du projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry.

EXAMEN DU CSRPN

Sur les deux zones initialement prévues, une seule a été retenue après réalisation des études d'impact sur laquelle il est prévu l'installation de 7 éoliennes de 3.3 MW chacune, d'une hauteur de 117 m à hauteur de moyenne et de 180 m de haut en bout de pale. La puissance totale sera de 23.1 MW (7700 foyers). La zone retenue représente 179 ha et est presque exclusivement constituée de parcelles boisées.

Analyse du diagnostic

Végétation et Habitats

La zone est composée à 90% par de la Chênaie acidiphile associée à quelques prairies mésophiles. Le projet induit une perte d'habitat totale de 5 ha de forêt feuillue principalement. Le Bureau d'études précise que les chênaies acidiphiles peuvent faire partie de la liste des habitats caractéristiques des zones humides tels que décrit par l'**Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement -Version consolidée au 19 février 2015 (notées « p »)**.

Pour autant, les conditions observées en sous-bois ainsi que les espèces identifiées ne sont pas caractéristiques d'un faciès humide. Des sondages pédologiques réalisés pour permettre de vérifier les caractéristiques du sol dans cet habitat ont conclu au caractère non humide de ces boisements.

Flore

- Orchis tacheté (enjeu faible) ;
- Orchis à fleurs lâches (enjeu fort) ;
- Bruyère à balais (enjeu fort).

Faune vertébrés

- *Ornithologie* : 69 espèces contactées dont neuf jugées patrimoniales (Autour des palombes (nicheur – modérés à fort), Linotte mélodieuse, Pouillot siffleur, Bruant jaune, (forts à modérés). Bruant proyer, fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur, Pic mar, Pic noir (faibles à modérés). En migration : Grue cendrée, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Milan royal).

Huit rapaces dont quatre jugés patrimoniaux dont notamment l'Autour des palombes.

Le CSRPN souligne le fait que le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information.

- *Chiroptérologie* : 19 espèces sur les 26 présentes en Limousin (23 pour cette zone). Une importante utilisation du boisement du Bouéry par les Chiroptères est signalée, notamment au niveau des points d'eau, des allées et des lisières. La partie nord du boisement concentre le plus d'activité, cependant certaines zones de boisement plus ouvertes sont également bien fréquentées. Les espèces forestières y sont particulièrement présentes. Ainsi le Bureau d'études relève que : « **les boisements et les écotones forestiers (lisières, chemins forestiers) apparaissent comme des zones à enjeux forts.** Enfin l'activité est faible au niveau des prairies. Ces milieux ouverts présentent donc moins d'enjeux. » (p 104).

- *Amphibiens* : Trois espèces. Le CSRPN note l'absence de définition des enjeux pour ce taxon ;

- *Reptiles* : Trois espèces avec un enjeu faible ;

- *Mammifères terrestres* : Cinq espèces avec un enjeu faible à modéré.

Faune invertébrés

- *Entomologie* : 16 espèces dont le Damier de la Succise avec un enjeu fort pour cette dernière espèce sur la parcelle concernée ;

- *Odonates* : 17 espèces avec un enjeu faible à modéré.

Le CSRPN note l'absence de recherche de *Cerambyx cerdo*, espèce très présente dans le secteur d'étude ; espèce classée *Vulnérable* sur la liste rouge IUCN et protégée en France.

En résumé, le Bureau d'étude retient que les enjeux liés à la faune terrestre sont principalement concentrés sur et à proximité des zones humides pour leur rôle d'habitat et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates. Ailleurs, les haies et les lisières forestières représentent une sensibilité modérée à forte de par leur rôle d'écotone, notamment pour les reptiles et les corridors écologiques qu'elles constituent (déplacement des amphibiens et des mammifères par exemple). Les zones ouvertes (prairies et cultures) ont une sensibilité faible à modérée. Enfin, de par sa relativement grande surface et de par la diversité des milieux qui le compose, le bois de Bouéry constitue un enjeu modéré.

Analyse des impacts

Le CSRPN valide les impacts considérés sur :

- Les Habitats : Destruction totale de 5 ha de chênaie acidiphile ;
- La Flore : Impact sur la flore négligeable ;
- Les Reptiles : Impact jugé faible ;
- Les Mammifères : Impact jugé faible.

En revanche, sur les Oiseaux, le CSRPN considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers.

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques. Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts par phase de travaux, le fait que le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué ».

Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS Environnement), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du

projet (Calidris).

Analyse séquence ERC

Eviter

Le CSRPN constate qu'aucun évitement n'a été réfléchi puisque le porteur de projet (et ce malgré les alertes des organismes compétents quant à l'évaluation des enjeux environnementaux (Etat, associations de protection de l'environnement, BE, etc.)) n'a pas pris en compte les enjeux qui lui étaient signifiés. Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager locale encore bien présent sur ce territoire.

Le CSRPN rappelle que des programmes sont aujourd'hui lancés avec des financements publics pour endiguer la disparition des massifs boisés anciens présents sur le territoire Limousin.

Il s'interroge sur la cohérence recherchée lorsque des projets dit « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ?

Réduire

Le CSRPN considère que :

- Subjectivité de la réduction/absence d'argumentaire quant à la réduction des impacts sur les chiroptères et les oiseaux au regard des mesures proposées ;
- Bien que les mesures proposées puissent être cohérentes au regard de la nature du projet (bridage notamment), ce dernier ne permet pas de réduire l'impact important lié à une implantation en milieu ultrasensibles que représente une forêt dont certain secteur sont âgés de plus de 150 ans (<5% du territoire Limousin) ;
- Les réductions proposées tant dans la phase chantier que dans la phase d'exploitation ne sont pas argumentées ni proportionnées et reposent sur des exemples contextuels drastiquement différents de la zone considérée ;
- Le bridage proposé sur la base d'une bibliographie de 2006 (12 ans passés) est insuffisant puisque nécessite le cumul des conditions proposées (vent < 5m.s ; Temp > 10°C, absence de pluie et 4 premières heures après le coucher du soleil) ;
- Une période de défrichement non respecté puisqu'un défrichement a déjà été opéré sur la base d'un arrêté préfectoral entre février et juillet 2017.

Compenser

Le CSRPN retient que la plupart des espèces à enjeu sont forestières. La concentration en espèces forestières est importante et remarquable du fait du contexte boisé de la zone. La richesse spécifique s'explique d'ailleurs sur ce site du fait d'un contexte dégradé des habitats boisés (et encore davantage des habitats boisés anciens) sur l'ensemble du nord de la Haute-Vienne. Il s'agit en quelque sorte d'une zone « refuge » et c'est clairement la raison pour laquelle on retrouve cette richesse spécifique.

Aussi la compensation de la perte de forêt ancienne, habitat de prédilection pour la majorité des espèces sensibles recensées sur ce site, est difficilement atteignable et encore moins sur la durée d'exploitation du parc (20 ans). Les îlots de vieillissement au sein même du bois de Bouéry en cas d'installation d'éolienne ne pourront accueillir les espèces forestières contactées du fait d'une probable/certaine fuite de ces dernières par l'activité du parc.

Le provisionnement d'une enveloppe financière (10 000 €) en vue d'actions opérationnelles de reconquête de la biodiversité sur la forêt de Bouéry ou les environs proches (sans limitation de distance) ou dans le département est une mesure inadaptée et ne répondant pas à la nécessité de compensation.

La pose de nichoirs à chauves-souris n'est également pas adaptée et à la mesure des impacts mis en évidence.

AVIS DU CSRPN

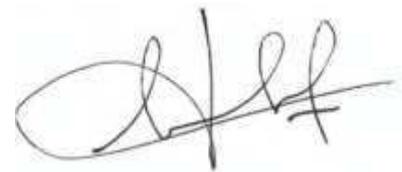
Le CSRPN reconnaît que le diagnostic écologique de l'étude d'impact est sérieux (nombreux groupes taxonomiques étudiés, bonne méthodologie d'inventaire utilisée, large investigation de terrain).

En revanche, l'analyse des données et des enjeux a clairement été conduite en vue de réduire les impacts afin de les rendre « négligeables ». Ces enjeux vis-à-vis de la biodiversité et du patrimoine naturel local sont clairement sous-évalués du fait de :

- L'absence de contextualisation du site du Bois de Bouéry et du fait qu'il représente un réservoir de biodiversité pour toute la Basse-marche (nombre de boisement > à 80ha d'un seul tenant < 4 sur le nord de la Haute-Vienne) = élément suffisamment rare sur ce territoire et pour cet habitat (chênaie acidiphile) ;
- Absence de prise en considération de données naturalistes mentionnant un fort enjeu avifaunistique (Autour des palombes en reproduction) ;
- Sous-évaluation quant au risque de collision des espèces de chiroptères sensibles (Noctules) et des périodes de sensibilités (migration automnale uniquement : absence de données en migration printanière ?) ;
- Mauvaise connaissance de l'écologie des chiroptères et des impacts en phase chantier et de l'impact de la destruction des habitats d'espèces pour les espèces strictement forestières (augmentation de l'activité des chiroptères par la création de lisières) ;
- Compensations proposées soient inadaptées aux enjeux relevés.

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1^{er} février 2018), après délibération, formule émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry.

A Sauvagnac, Saint-Léger-les-Montagnes, le 1^{er} février 2018.



Laurent CHABROL
Président du CSRPN NA

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans objet	Date d'examen: 07/03/2018	
Décision n° : 2018-6		
Date de validation officielle : 07/03/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Proposition d'organisation du CSRPN pour la validation de l'inventaire des ZNIEFF	Vote ----- Présents : 22 Représentés : 19 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

L'animateur du groupe de travail du CSRPN N-A sur les ZNIEFF présente, en s'appuyant sur un diaporama, la proposition d'organisation du travail d'inventaire et de validation des ZNIEFF en N-A. L'objectif est de définir un mode de fonctionnement commun qui permette d'assurer la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en continu, ce qui requiert un programme de travail.

La démarche s'appuie sur un logigramme en 10 étapes (cf. annexe), fruit des échanges tenus entre le GT ZNIEFF et le Secrétariat scientifique de l'inventaire (SSI N-A) des ZNIEFF en 2017.

L'objectif recherché est de réduire autant que possible la sollicitation du CSRPN, ou des Conseils Scientifiques Territoriaux (CST), pour concentrer leurs forces sur les zones les plus préoccupantes ou sources de questions.

Le CSRPN reste néanmoins apte à consulter l'ensemble des informations des zones en chantier au travers d'applications en cours de déploiement (outil de consultation pour la validation des ZNIEFF) ou en cours de développement (plateforme web ZNIEFF N-A).

Le processus s'appuie sur une organisation du SSI N-A en 3 antennes couvrant les ex territoires, s'appuyant sur des opérateurs et référents, parfois départementaux, des réseaux d'experts internes ou externes aux antennes, et un groupe de travail ZNIEFF identifiant des rapporteurs au Conseil.

Neuf étapes rythment la vie d'une ZNIEFF. Les 5 premières relèvent du champ de la production (création ou actualisation des ZNIEFF) par le SSI et ses antennes, assisté d'experts et de référents. Les 4 suivantes correspondent à la phase de validation pour lesquelles le CSRPN est fortement sollicité notamment au travers de son GT.

L'objectif est d'éviter un examen systématique de toutes les fiches en séance du CSRPN. Il s'agit de ne retenir que les ZNIEFF soulevant des questions à soumettre au conseil.

Pour faciliter l'examen des zones à l'étude un outil de consultation est mis à disposition du CSRPN.

Marie BARNEIX de l'OAFS présente un rapide diaporama qui illustre le fonctionnement de l'outil, développé par l'OAFS assisté du CBNSA.

Examen du CSRPN,

L'exposé suscite des échanges qui peuvent se synthétiser de la manière suivante :

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

- L'organisation de la validation autour de rapporteurs doit être affinée pour préciser le périmètre géographique comme thématique incombant à chacun d'entre eux.
- Si les rapporteurs sont départementaux (12), le GT dont ils devraient faire partie n'atteint pas le nombre suffisant (9 à ce jour).
- Si le principe d'une méthodologie commune est compréhensible, les pratiques antérieures de certaines antennes consistaient à examiner chaque fiche et zone à l'étude.
- Le GT ZNIEFF du CSRPN propose des méthodes de travail qui visent à faciliter celles du Conseil en réduisant la charge du temps d'examen aux enjeux les plus avérés.
- Les listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF constituent le premier niveau de légitimité des ZNIEFF, sans elles pas de validations possibles. C'est une des priorités que le GT ZNIEFF doit traiter. Il y a actuellement une hétérogénéité entre les 3 ex régions qui doit être harmonisée dans les plus brefs délais. La question de garder les 3 listes (ex régions) ou de n'en faire « qu'une » est posée. Elle doit être résolue en tenant compte des particularismes géographiques dont la Nouvelle-Aquitaine ne manque pas. La DREAL a missionné les CBN et l'OAFS pour réfléchir en lien avec le GT ZNIEFF aux méthodes et aux conséquences des propositions. En l'état actuel, pour ne pas stopper le processus d'actualisation ou de création, le parti est pris de continuer à s'appuyer sur les listes existantes.
- La place des inventeurs dans l'inventaire ZNIEFF est cruciale, aussi faut-il, pour toutes les réactualisations, chercher à recontacter les inventeurs initiaux.
- Pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'inventaire, un organigramme du SSI serait le bienvenu.
- Le SSI élabore les périmètres des zones en lien avec les experts locaux. Or cette question de la délimitation est complexe. Il y a régulièrement une incertitude cartographique dans la définition des limites. Comment objectiver cette délimitation ? Le GT doit s'y pencher sans retard.
- La bancarisation de l'information relative aux ZNIEFF est actuellement centralisée au MNHN. La DREAL a missionné le CBNSA et l'OAFS, en tant que pôles référents régionaux pour la Flore et la Faune sur un projet de plateforme régionale dédiée qui assurera la bancarisation et sa maintenance sur un serveur en région N-A.
- L'incomplétude en matière de données faune ou flore déterminantes pour une fiche ne doit pas être un facteur bloquant. En l'absence de données faune (ou symétriquement flore) la ZNIEFF proposée reste éligible à sa validation.

En conclusion, le Conseil propose que le GT ZNIEFF soit étoffé, que la liste d'espèces déterminantes pour la flore de N-A soit constituée d'ici l'été.

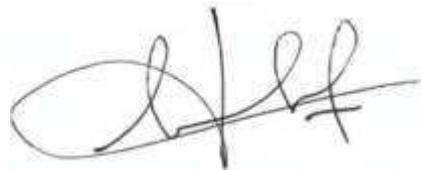
Décision du CSRPN N-A

En séance plénière du 7 mars 2018 le CSRPN N-A réuni à Angoulême, s'est prononcé sur le projet d'organisation de la validation des ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine proposé par son groupe de travail dédié à l'inventaire des ZNIEFF.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote à l'unanimité, décide d'adopter la méthode proposée par le groupe de travail ZNIEFF pour valider les propositions de zones qui lui sont soumises

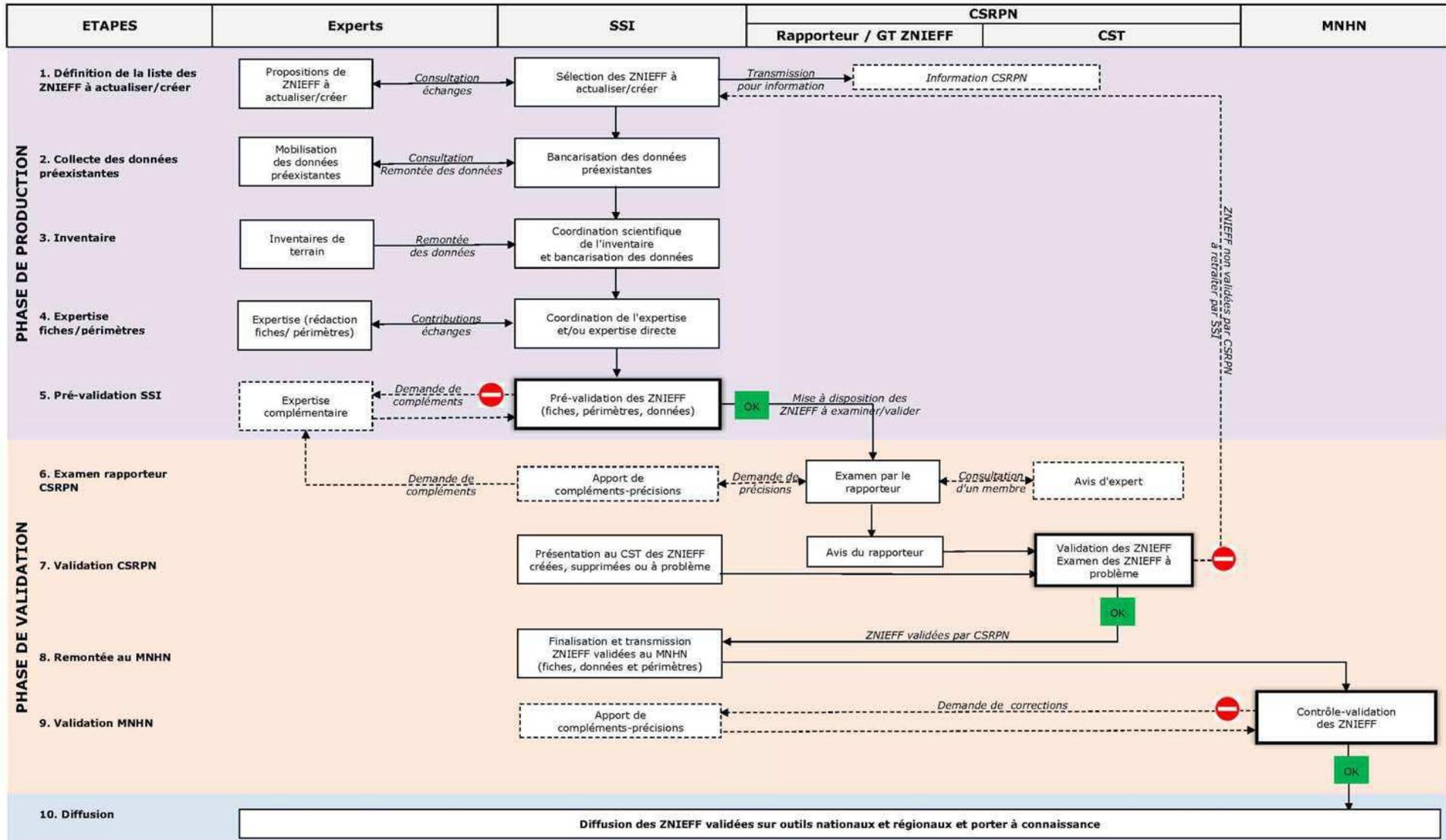
A Angoulême, le 7 Mars 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by several loops and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL

**PROPOSITION D'ORGANISATION DE L'INVENTAIRE PERMANENT ET CONTINU
ET DE LA VALIDATION DES ZNIEFF
EN NOUVELLE-AQUITAINE**



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans objet	Date d'examen: 7/03/2018	
Décision n°2018-7		
Date de validation officielle : 07/03/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Décision relative à l'approbation du rapport d'activité 2016 du CSRPN ALPC	Vote ----- Présents : 22 Représentés : 19 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le Président soumet au Conseil l'examen du rapport d'activité du CSRPN ALPC de 2016.

Examen du CSRPN,

Aucune remarque n'est formulée.

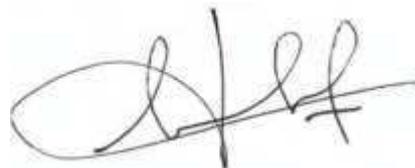
Décision du CSRPN N-A

En séance du 7 mars 2018, le CSRPN N-A, réuni à Angoulême, s'est prononcé sur le rapport d'activités 2016 du CSRPN ALPC conformément à la réglementation en vigueur

Le CSRPN N-A, après délibération et vote à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'activités pour l'année 2016 du CSRPN ALPC

A Angoulême, le 7 mars 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans objet	Date d'examen: 07/03/2018	
Décision n° 2018-8		
Date de validation officielle : 07/03/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Désignation de deux rapporteurs du conseil sur le Balbuzard Pêcheur et le Bouquetin ibérique	Vote : ----- Présents : 21 Représentés : 20 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

+ Désignation d'un rapporteur sur la réintroduction du Bouquetin ibérique dans les P-A.

Un projet de réintroduction du Bouquetin ibérique est en cours sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Un rapporteur du CSRPN N-A est attendu sur ce dossier. Michel LECONTE candidate à cette fonction.

+ Désignation d'un rapporteur sur la translocation du Balbuzard pêcheur dans la RNN du Marais d'Orx.

Un projet de translocation de jeunes balbuzards pêcheurs est à l'étude. Il s'agit de prélever de jeunes oiseaux dans la région Centre pour les implanter au sud des Landes au sein de la RNN du Marais d'Orx. Un appel à candidature est lancé pour nommer un rapporteur de ce dossier. Michel LECONTE et Christian ARTHUR se proposent.

Examen du CSRPN,

Pas de remarques

Décision du CSRPN N-A

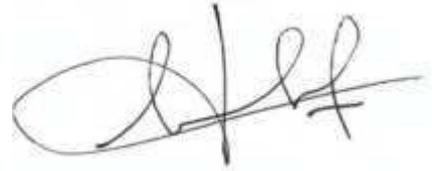
En séance du 7 Mars 2018, le CSRPN N-A réuni à Angoulême, s'est prononcé sur les candidatures aux mandats de rapporteurs pour les projets relatifs au Balbuzard pêcheur et au Bouquetin ibérique.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, décide à l'unanimité de mandater comme rapporteurs des projets :

**Michel LECONTE pour le Bouquetin ibérique
Michel LECONTE et Christian ARTHUR pour le Balbuzard pêcheur**

A Angoulême, le 7 Mars 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'L' and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Etudes scientifiques		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 07/03/2018	
Décision n° 2018-9		
Date de validation officielle : 07/03/2018	Objet : AVIS Expérimentation sur le Xénope lisse (seconde demande)	Vote ----- Présents : 21 Représentés : 20 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 14

Contexte de la demande

Ce point fait suite à la décision prise le 8/11/2017 assortie d'un avis défavorable à la demande de dérogation concernant le Xénope lisse.

Le rapporteur du dossier, rappelle le contexte de l'époque :

- Une demande formulée par l'Université d'Angers pour une expérimentation en nature avec le Xénope lisse, espèce exotique envahissante (EEE)
- Un dossier insuffisant
- Une absence de textes réglementaires
- Une impossibilité d'échanger avec M. Jean SECONDI du fait de son absence.

Le dossier concernant à la fois Nouvelle-Aquitaine (Deux Sèvres) et Pays-de-Loire (Maine-et-Loire), le CSRPN Pays-de-Loire a formulé un avis favorable en date du 20/09/2017.

Eu égard ces décisions contradictoires entre les deux CSRPN, le service administratif en charge du dossier (la DDTM 79) a souhaité qu'un approfondissement du dossier puisse être engagé et un réexamen conduit par le CSRPN N-A.

Après échanges très positifs avec M. SECONDI, le rapporteur précise les objectifs :

- Il s'agit de procéder à des prélèvements en nature d'individus de Xénope
- Le protocole a été approfondi
- Le prélèvement vise 80 à 200 individus
- Les précisions exprimées dans l'avis défavorable du 8/11/17 ont été prises en considération
- La localisation de l'expérimentation a été précisée, et se situe au cœur de la zone envahie
- Un nouveau texte réglementaire vient de paraître qui précise les choses : l'arrêté du 14/2/18 régit désormais les pratiques autour des relâchers d'espèces exotiques envahissantes.

Examen du CSRPN,

Au vu de tous ces éléments le rapporteur propose d'émettre un avis favorable au projet.

Les débats portent :

- La nécessité du contrôle de l'espèce.
- L'interrogation sur la réelle contribution de ce dispositif à la stratégie de lutte.
- Une interrogation sur le protocole de suivi à l'aide de poudre phosphorescente.

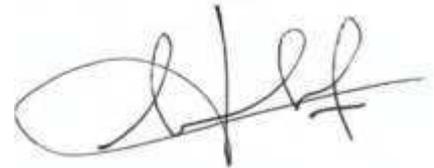
Décision du CSRPN N-A

En séance du 7 mars 2018, le CSRPN réuni à Angoulême, s'est prononcé sur le projet de demande d'avis sur le projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable sur le projet d'expérimentation en nature sur le Xénope lisse présenté par l'Université d'Angers.

A Angoulême, le 7 mars 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabrol', written over a light blue circular stamp.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 10		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS Inventaire du patrimoine géologique du territoire de l'ex-Poitou-Charentes	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Une première tranche de l'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-Poitou-Charentes, piloté par la DREAL NA, est proposée à la validation du CSRPN NA, conformément aux dispositions de l'article R 411-23 du Code de l'environnement.

Examen du CSRPN,

En ex-Poitou-Charentes, l'organisation de l'inventaire a été initiée fin 2016, par la mise en place d'une Commission régionale du patrimoine géologique, refondée en 2017 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Le secrétariat scientifique de l'inventaire en ex-Poitou-Charentes a été confié à la Communauté de communes du Thouarsais.

La première tranche de l'inventaire comprend 47 sites (10 en Charente, 5 dans la Vienne, 11 dans les Deux-Sèvres et 21 en Charente-Maritime) qui témoignent essentiellement d'un intérêt stratigraphique (42%), paléontologique (30%) ou sédimentologique (11%). Il s'agit principalement de carrières en activité ou abandonnées (53%) et de forme d'érosion (38%).

L'inventaire s'appuie sur 2 notions : la valeur patrimoniale et le besoin de protection des sites pour lesquelles une grille de cotation est définie.

La discussion des membres du CSRPN porte sur l'intégration des sites proposés à la SCAP, la possible protection de sites de l'inventaire pour lesquels une réflexion est en cours, et sur la notion de confidentialité de certaines informations s'agissant de sites fragiles.

Décision du CSRPN N-A

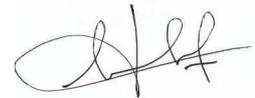
En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur le projet d'inventaire du patrimoine géologique du territoire de l'ex-Poitou-Charentes.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'inventaire du patrimoine géologique du territoire de l'ex-Poitou-Charentes (première tranche).

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire	Source de la saisine : Etat	
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 2018-11		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS Régulation des goélands sur la réserve de Lilleau des niges (17)	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Depuis les années 90, le nombre de goélands argentés et leucophées a explosé dans la réserve, ceci étant dû à la présence à proximité d'une décharge à ciel ouvert. C'est la raison pour laquelle des actions de régulation du nombre de goéland ont été mis en place par la stérilisation des nids et de destruction des individus.

Le contexte ayant évolué, le gestionnaire propose l'arrêt de la régulation.

Cette proposition est soumise au CSRPN pour avis.

Examen du CSRPN.

Au sein de la réserve naturelle de Lilleau des Niges, l'augmentation du nombre de goélands a engendré une compétition avec les espèces patrimoniales pour lesquelles la réserve a été classée (particulièrement les échasses, les sternes et les avocettes). C'est pour cette raison que la stérilisation des goélands argentés a été mise en place en 1991. Au total 15 886 nids ont été stérilisés et 90 adultes euthanasiés. 90 % des goélands argentés de Charente-Maritime nichent dans la réserve.

Depuis plusieurs années, un déclin important des effectifs de goéland argenté en particulier est observé à l'échelle nationale et locale. D'espèce indésirable en sur-nombre, le goéland argenté est devenu une espèce patrimoniale. Compte-tenu de la chute des effectifs et considérant que la régulation n'a pas d'effet sur le nombre de goélands nicheurs sur la réserve naturelle, l'arrêt de la régulation des goélands leucophées et argentés apparaît acceptable.

La discussion des membres du CSRPN porte sur l'impact de la stérilisation sur la croissance de la population de goéland argentés et leucophées, la technique utilisée et son coût, sur le comportement des goélands après l'arrêt de la stérilisation, sur la nécessité d'une étude écotoxicologique, sur l'interaction entre les bassines et les goélands.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur la proposition du gestionnaire de la réserve quant à l'arrêt de la stérilisation des goélands argentés et leucophées.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable pour l'arrêt de la stérilisation des Goélands argentés et leucophées sur la réserve de Lilleau des niges pour une période de 5 ans sous réserve :

- de la transmission au CSRPN d'une analyse des résultats obtenus au bout des 5 ans sur les Goélands et Limicoles ;
- du maintien du suivi télémétrique ;
- de mener une réflexion sur un programme coordonné Ile de Ré/Banc d'Arguin (et autres grosses colonies sud-bretagne dont l'Ile d'Hoëdic)

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 2018-12		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS Liste rouge régionale Mantès, Ascalaphes et Phasme	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Il y a aujourd'hui une volonté des associations de travailler sur des familles d'insectes peu étudiées comportant un nombre réduit d'espèces et pour lesquelles on dispose d'un recul suffisant pour les évaluer dans le cadre de la liste rouge régionale

La liste s'appuie sur un travail ne concernant que l'ex-Poitou-Charentes car ce travail a déjà été engagé et proposé en 2014 et lancé en 2015. En outre, il n'y a pas de données en ex-Aquitaine par exemple.

Aussi, est-il proposé au CSRPN pour avis une liste rouge régionale Mantès, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

Examen du CSRPN,

Les quelques familles présentées sont les suivantes :

- Bacillidae – 1 espèce de Phasmes, soit 200 données ; Phasme gaulois (500 km²), mais elle ne répond à aucun des sous-critères, et difficile à repérer : la répartition est probablement sous-estimée. Aucun sous-critère ne justifie de la classer en NT. Aussi est-il proposé de la classer en LC.
- Mantidae – 1 espèce, soit 1200 données environ :
 - Mante religieuse. Il est proposé de la classer en LC
- Ascalaphidae –
 - Ascalaphe soufré (180 km²) et sous-critères A et B retenus car pelouses sèches en régression (pression agricole ou enrichissement). Il est proposé de le classer en EN ;
 - Ascalaphe ambré : a été réévalué à dire d'experts : VU (avec sous-critères A et B, car régression des habitats).
- Empusidae - *Empusa pennata* : classée en EN (sous-critère A : fragmentation sévère pour cette espèce en limite de répartition sur pelouses sèches en régression ; sous-critère B : déclin de la qualité et étendue des habitats)

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Depuis 2010, il y a une centralisation des données avec l'apparition des bases de données en ligne qui contribue à l'essor des connaissances de nombreux taxons dont les données n'étaient jusque là que très peu archivées.

La méthode de l'UICN a été utilisée : le critère B a été utilisé uniquement (B1 : zone d'occurrence – polygone ; B2 : zone d'occupation – maille de 2 km²).

La note de l'UICN conclue à un avis favorable.

La discussion des membres du CSRPN porte sur l'élargissement du périmètre de la liste rouge à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur les espèces prises en compte dans l'inventaire, et sur la nécessité de présenter dans la démarche les données anciennes.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur la proposition de liste rouge régionale Mantes, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable sur la demande de validation de la liste rouge régionale Mantes, Ascalaphes et Phasme sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes sous réserve qu'une étude ou une enquête historique soit réalisée, et que soit réalisée une carte de répartition des données actuelles.

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire		Source de la saisine : Etat
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 2018-13		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS Liste rouge régionale Oiseaux	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 19 ----- Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

L'élaboration de la première liste rouge des espèces menacées, à l'occasion de la réalisation de l'Atlas des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, s'inscrivait dans la période 2005-2009. Aussi, de part l'ancienneté de la liste existante, une actualisation s'est-elle avérée nécessaire.

Aussi, est-il proposé au CSRPN pour avis une liste rouge régionale Oiseaux sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

Examen du CSRPN,

Le travail réalisé, s'appuie sur les données issues des bases *Visionature* (485 400 données pour 2012- 2016), sur l'évaluation des espèces selon la méthodologie UICN, sur les premières comparaisons des données avec celles de l'Atlas de 2005-2009, ainsi que sur l'évaluation de 198 taxons.

Le critère B défini par l'UICN a été retenu et plus particulièrement le critère B2 : zone d'occupation – maille de 4 km²).

Le bilan de l'évaluation met en exergue les points suivants :

- 178 espèces évaluées sur les 198, car certaines espèces sont invasives et donc non concernées par l'évaluation,
- 44 % des espèces sont menacées,
- 18 % des espèces sont quasi-menacées.

Les catégories sont les suivantes :

- RE : 9 espèces (grande outarde, pie-grièche à poitrine rose, marouette, butoir étoilé – uniquement hivernant ...);
- CR : 23 espèces (effectifs faibles : crabier chevelu ou grand corbeau et grand duc , ou en forte régression -mésange noire, pic cendré, ...);
- EN : 20 espèces (arrivée récente avec effectif faible, ou localisées -goëland marin-, ou à faible effectif -circaète Jean-le-Blanc-, bruant ortolan, outarde canepetière);
- VU : 35 espèces assez localisées (guêpier, râle d'eau, vanneau huppé, caille des blés, ou locustelle tachetée -présente en Vienne, mais absente des autres départements);
- NT : 33 espèces (dont on ne connaît pas les tendances-linotte, verdier, serein, hirondelles,...- ou fauvette des jardins -présente en Vienne- ou Pic mar -présent en Vienne, mais pas dans les autres départements-, tarier

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

pâtre) ;

- DD : 5 espèces (faisans et les 2 perdrix dont on ne peut pas exclure l'existence de populations sauvages-, aigle botté, marouette ponctuée -très discrète-).

- LC : 53 espèces.

La discussion des membres du CSRPN porte sur le classement des espèces, notamment sur celui surprenant du busard cendré en NT au regard de son état de conservation favorable actuel, sur le manque de données scientifiques sur diverses espèces communes, sur la méthode de classement de l'UICN, sur le coût de l'inventaire, et sur l'élargissement du périmètre des inventaires à une échelle extra-régionale.

La note de l'UICN conclue à un avis favorable.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur la proposition de liste rouge régionale Oiseaux sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur la demande de validation de la liste rouge régionale des Oiseaux menacés sur le périmètre de l'ex-région Poitou-Charentes.

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Etudes Scientifiques		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 23/03/2018	Date d'examen: 06/06/18	
Décision n° 2018-14		
Date de validation officielle : 06/06/18	Objet : AVIS Plan Régional d'actions en faveur des Odonates du territoire aquitain	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 3

Contexte de la demande

David SOULET, du CEN Aquitaine, présente le dispositif.

Le PRA Odonates d'Aquitaine a été validé par le CSRPN en 2013 pour la période 2013 – 2018.

La présentation de ce jour vise à actualiser les informations sur l'avancement du projet et expliciter des actions qui ont pu être précisées depuis 2013. Il s'agit de soumettre au CSRPN la situation pour connaître ses observations.

Le PRA, qui concerne 10 espèces (+2), est une déclinaison du PNA odonates qui concerne 18 espèces.

Le PRA poursuit 3 axes d'actions.

De 2013 à 2016 ont été poursuivis les projets suivants :

- Un pré-atlas des odonates d'Aquitaine publié en 2016
- La liste rouge des odonates d'Aquitaine avec 10 espèces menacées sur les 72 recensées.
- Une amélioration des connaissances sur les Leucorrhines, Gomphus flavipes et Macromia splendens.
- Des actions de lutte contre la dégradation des « lagunes » à Leucorrhines dans les Landes, en partenariat notamment avec le CD40, et en Gironde, dans et avec les communes de Mios et Hourtin : conventions d'usages et partenariats locaux.
- Formation de professionnels et de bénévoles (130), originaires de BEP, ONF, Agents de collectivités, RNN, APN, ...
- Animation du plan.
- Développement et gestion d'une base de données régionale du CEN sur les Odonates.

En 2017 et 2018, le PRAO a également permis :

- Un accompagnement des animateurs N2000 pour la prise en compte des Odonates d'intérêt communautaire (IC) et améliorer le taux de correction des formulaires standard des données (FSD).
- Un atlas est en cours de création avec une animation, l'orientation de campagnes et de camps de prospection, la création d'une interface web, et le projet de publication en 2021. Les Leucorrhines ont nettement bénéficié d'une amélioration de la connaissance.
- Une proposition d'analyse biogéographique génétique est en cours.
- L'actualisation de la répartition des odonates les plus rares en Aquitaine montre une meilleure connaissance sur la répartition et l'écologie de Gomphus flavipes, et l'absence de responsabilité majeure de l'Aquitaine pour Macromia splendens.
- Les espèces de montagne font l'objet de prospections.

- La lutte contre la dégradation des lagunes vise à la protection des sites de reproduction des Leucorrhines. Une hiérarchie des enjeux, des pré-diagnostic, une animation foncière, l'élaboration de notices de gestion sont conduits. Le rempoissonnement pose question.
- La synthèse bibliographique conduite sur les odonates d'eaux courantes constitue un sujet épineux, notamment dans les concertations avec les gestionnaires autour de l'intégration des enjeux d'odonates du PRAO dans les politiques publiques.
- La classification des cours d'eau actuellement à l'étude pose particulièrement question pour l'Agrion de Mercure. Un partenariat est recherché avec les DDT(M). Une proposition a été faite à l'AFB de préciser la répartition de cette espèce dans les Pyrénées-Atlantiques (PA) à la maille 10x10km. Une réflexion similaire est engagée en Lot-et-Garonne.

Examen du CSRPN,

Les échanges durant, et après la présentation, ont porté sur les points suivants :

- La question de la gestion des données dans les BdD et notamment celle des doublons dans le cas de saisies multiples dans différentes bases. Le SINP peut apporter une réponse à ce problème, néanmoins des règles de saisie unique seraient opportunes.
- La difficulté à disposer de toutes les données, remontées au niveau national depuis 2005. Cela conduit à une vision un peu optimiste de la répartition.
- L'action de formation concourt à l'élargissement des publics.
- L'évolution des PRA au vu de l'environnement modifié par la fusion des régions qui impose une coordination des acteurs attendue par la DREAL et par la Région dans une perspective d'ensemblier.
- L'intégration à venir dans les futurs PNA de la dimension biogéographique.
- Les FSD n'ont pas vu de retrait d'espèces d'odonates.
- Le travail sur l'atlas matérialise un niveau de connaissance où les lacunes sont le reflet de l'absence d'observateurs. Pour le groupe de Leucorrhines la répartition des populations entre le Maine et Loire, la Franche-Comté, et l'Aquitaine reflète l'existence de sites et sous sites dont la valeur populationnelle serait à évaluer par le biais d'échantillonnages génétiques (ramassage d'exuvies).
- La production d'atlas engendre un gros effort humain et financier pour les inventaires, qui pose question en regard de l'énergie nécessaire pour favoriser la conservation. Y a-t-il réelle utilité ? La production d'un atlas permet de mettre à plat l'état de la connaissance de fournir les moyens de concevoir l'état de vulnérabilité des espèces visées et enfin de proposer le cadre d'actions de conservation.
- La bonne connaissance du potentiel des lagunes est entravée dans la partie Landes de Gascogne du Lot-et-Garonne du fait des nombreuses enclosures qui interdisent l'accès aux naturalistes.
- Les méthodes de classification des cours d'eau en statut cours d'eau ou fossé ont des conséquences en matière de gestion « écologique » des abords, les fossés n'étant pas soumis à l'obligation environnementale des bandes enherbées.
- La différence entre hiérarchie des enjeux et hiérarchie des actions
- Des interrogations sur le rempoissonnement et la conservation des odonates. Un approfondissement bibliographique sur les interactions empoissonnement et conservation des odonates est à produire.

Le rapporteur du PRAO formule les éléments suivants :

- Pour les campagnes d'exuvies, le protocole de recherche doit intégrer les secteurs de données historiques (Cenon, Cestas, Moliets et Maa).
- La pression d'observation et l'ancienneté des données doivent nourrir la hiérarchie des choix du CEN.
- Il faut renforcer l'amélioration de la qualité des habitats.

- Une approche diachronique sur l'occupation des sols des stations historiques serait utile.
- Il convient de mieux identifier les modalités de gestion.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

Au vu de tous ces éléments le président souhaite soumettre le PRA Odonates au vote du CSRPN.

Aux questions suivantes :

+ les opérations présentées sont elles correctes ?

+ le programme méthodologique est il cohérent ?

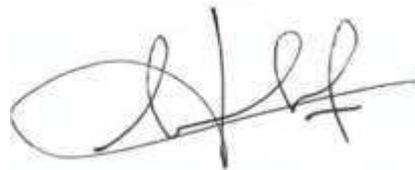
le conseil répond positivement.

Le président soumet la proposition d'avis favorable pour le PRA Odonates Aquitaine au vote.

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable au programme proposé par le CEN pour le Plan régional d'Actions en faveur des Odonates sur le territoire aquitain de Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 6 juin 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Etudes Scientifiques		Source de la saisine Etat.
Date de Dépôt : 23/03/2018	Date d'examen: 06/06/2018	
Décision n° 2018-15		
Date de validation officielle : 06/06/18	Objet : AVIS Plan Régional d'Actions en faveur des Lépidoptères du territoire aquitain	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 3

Contexte de la demande

David SOULET, du CEN Aquitaine, présente le dispositif.

Il rappelle le calendrier passé des programmes visant partie ou totalité des espèces de ce groupe.

De 2010 à 2012 un programme concernant les papillons des zones humides a été mis en œuvre.

En 2016 le pré-atlas des Rhopalocères et Zygènes d'Aquitaine a été constitué.

Une déclinaison du PNA Maculinea a été bâtie et mise en chantier.

Désormais un PRA en faveur des lépidoptères patrimoniaux intègre de 2017 à 2021 la prise en compte des enjeux

Le PNA concerne 40 espèces, tandis que le PRA aquitain en vise 21.

La sélection s'est faite sur des critères de :

- Statut de protection
- Statut de conservation (LRN/LRE)
- Représentativité territoriale

L'objectif de la présentation est de disposer d'une validation par le CSRPN N-A du PRA Lépidoptères

Un pré-atlas des lépidoptères concerne 141 espèces dont 12 espèces prioritaires et 9 espèces à surveiller soit 21 espèces toutes inscrites dans le PNAL.

Aucune autre espèce relevant du PNA n'est concernée en Aquitaine.

Le PRA Lépidoptères Aquitaine compte 18 actions avec des focus sur Maculinea arion (Ecologie et fourmis) et Maculinea alcon (Analyses génétiques pour évaluer la connectivité entre populations).

La publication de l'atlas est prévue pour 2020.

Des protocoles simplifiés de suivi des populations (STELI, STERF) sont proposés, mais leur mise en œuvre reste très tributaire de la disponibilité et de la bonne volonté des gestionnaires d'espaces protégés

Un protocole spécifique national est conduit sur M. alcon.

Un suivi de population est engagé sur Coenonympha oedippus avec un soutien financier de RTE sur la base de suivi de cicatrization d'habitats de lignes électriques enterrées.

Une hiérarchie des enjeux de conservation pour les espèces prioritaires vise à nourrir une stratégie d'actions foncière de conservation.

L'écologie de certaines espèces nécessite des protocoles très lourds notamment pour celles dotées d'un cycle à 3 étapes.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Par ailleurs d'autres espèces se confrontent à des enjeux contradictoires dans la gestion des milieux qui les accueillent : *M. arion* dans le « conflit » avec les Orchidées (pelouses écorchées vs pelouses continues à origan).

Examen du CSRPN,

Andy PAPACOTSIA restitue le rapport du rapporteur du PRA Lépidoptères Aquitaine, excusé.

Sur la base des documents transmis le 19/01/2018, et d'un entretien téléphonique avec Pierre-Yves GOURVIL/CEN Aquitaine (coordinateur du plan) le 07/03/2018, le rapporteur formule les éléments suivants.

Contexte :

Animateur / rédacteur du plan : CEN Aquitaine.

Déclinaison en Aquitaine du Plan national d'actions en faveur des Maculinea initié en 2009.

Elargissement dès à présent au plan national d'actions en faveur des papillons diurnes patrimoniaux (mise en place 2018).

Convergence avec la réalisation du pré-atlas des rhopalocères et zygènes d'Aquitaine.

Objectifs

Cohérence avec les actions menées en Poitou-Charentes et en Limousin où des déclinaisons régionales du plan Maculinea et des travaux sur les lépidoptères patrimoniaux sont conduites.

Période couverte par le plan : 2017-2021

Choix des espèces à enjeux :

Basé sur la synthèse des données réalisée dans le cadre de l'élaboration du pré-atlas des rhopalocères et zygènes d'Aquitaine.

Bases d'évaluation de l'intérêt patrimonial des espèces retenues :

- statut de protection (européen et national)
- listes rouges françaises et européennes
- représentativité de ces espèces pour un habitat particulier

18 espèces retenues. espèces suivies d'un * considérées comme étant prioritaires et feront l'objet d'actions spécifiques.

Liste des espèces retenues :

5 espèces liées aux milieux humides :

- *Coenonympha oedippus* (Fabricius, 1787) : le Fadet des laïches*
- **Maculineaalcon** **écotype «alcon»** ([Denis & Schiffermüller], 1775) : l'Azuré de la Pulmonaire*
- **Maculinea teleius** (Bergsträsser, 1779) : l'Azuré de la Sanguisorbe*
- *Lycaena dispar* (Haworth, 1803) : le Cuivré des marais*
- *Euphydrys aurinia* (Rottemburg, 1775) : le Damier de la Succise*

6 espèces de milieux ouverts mésophiles à secs :

- Milieux thermophiles et/ou pelouses écorchées :
- **Maculinea arion** (Linné, 1758) : l'Azuré du Serpolet*
- *Chazara briseis* (Linné, 1764) : l'Hermite*
- *Pyrgus cirsii* (Rambur, [1839]) : l'Hespérie de Rambur
- Prairies avec souvent des affleurements rocheux :
- *Polyommatus dorylas* ([Denis & Schiffermüller], 1775) : l'Azuré du Mélilot
- **Maculineaalcon** **écotype «rebeli»** (Hirschke, 1904) : l'Azuré de la croisette*

Uniquement en altitude :

- *Parnassius apollo* (Linné, 1758) : l'Apollon

4 espèces de milieux semi-ouverts (clairières riches en fleurs, lisières forestières...) :

- *Argynnis niobe* (Linné, 1758) : le Chiffre

- *Boloria selene* (Denis & Schiffermüller, 1775) : le Petit Collier argenté
 - *Carcharodus lavatherae* (Esper, 1783) : l'Hespérie de l'Épiaire
 - Uniquement en altitude :
 - *Parnassius mnemosyne* (Linné, 1758) : le semi-Apollon
- 2 espèces de boisements :
- Boisements clairs à sous-bois herbacé dense et diversifié
 - *Lopinga achine* (Scopoli, 1763) : la Bacchante*
 - Boisements feuillus diversifiés
 - *Limnitis populi* (Linnaeus, 1758) : le grand Sylvain
- 1 espèce d'éboulis d'altitude :
- *Erebia lefebvrei* (Boisduval, [1828]) : le Moiré de Lefèbvre

Seulement 3 espèces de papillons de nuit ajoutées du fait d'un déficit de connaissances trop important pour ce groupe. Ces trois espèces sont très localisées en Aquitaine, liées à des habitats particuliers et protégées.

1 espèce de milieux thermophiles avec des faciès arbustifs :

- *Eriogaster catax* (Linné, 1758) : La Laineuse du Prunellier*

1 espèce de milieux ouverts mésophiles à humides :

- *Gortyna borelii* (Pierret, 1837) : La Noctuelle des peucédans*

1 espèce de boisements de Pins sur les versants thermophiles de moyenne montagne :

- *Actias isabellae* (Graells, 1849) : L'Isabelle*

Le choix des espèces est cohérent. La réflexion est faite sur une base solide de connaissances (plus de 190000 données dans le cadre de la réalisation du pré atlas).

La priorisation sur certaines espèces est justifiée.

Les volets connaissance / gestion / porter à connaissance sont pris en compte.

Il y a continuité du programme d'amélioration des connaissances et conservation de 5 espèces menacées de papillons diurnes de zones humides en Aquitaine = savoir faire / compétence.

L'approche est multi partenariale, avec prise en compte des actions menées dans les territoires voisins et identification des partenaires technique et scientifiques détenteurs de données / d'expérience.

Au final il propose un avis favorable compte tenu des éléments présentés dans le document et des échanges.

Les débats et échanges conduits durant et après la présentation ont évoqué les sujets suivants :

- Le pré-atlas suscite un intérêt notable avec une demande de fourniture d'exemplaires imprimés.
- Quels habitats appuient la connectivité entre sites ?
- La complétude de la couverture maillée de l'atlas, avec les problèmes de détermination de certains « complexes d'espèces » nécessitant l'emploi d'outils génétiques, le nombre de secteurs très démunis d'observateurs, et la difficulté de fixer un seuil de nombre d'espèces pour qualifier une maille d'une bonne couverture.
- Le besoin de recourir à des suivis de population pour assurer une veille écologique, notamment dans les espaces protégés n'assure pas une représentativité suffisante même en agrégeant tous les dispositifs de protection (RNN, RNR, ENS, ...).

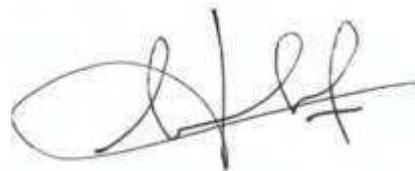
Décision du CSRPN N-A, CST de Bordeaux

Au vu de tous ces éléments le président souhaite soumettre le PRA Lépidoptères aquitain au vote du CSRPN au vote sur la base d'un avis favorable au PRA Lépidoptères d'aquitaine

Le CSRPN N-A, CST de Bordeaux formule une décision d'avis favorable au programme proposé par le CEN pour le Plan régional d'Actions en faveur des Lépidoptères sur le territoire aquitain de Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 6 juin 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine
Date de Dépôt : 30/05/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 06/09/2018	
Avis n° 2018-16		
Date de validation officielle : 06/09/2018	Objet : RNR de la Renaudie : Demande de dérogation – Trail du Chambon 2018	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 18 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le 30 septembre 2018, le TEAM 16 organise le Trail des Gorges du Chambon (TGC) d'une distance de 75km. Cette manifestation sportive engage 100 participants sur le trajet impactant la Réserve Naturelle Régionale. Le TEAM 16 souhaite faire passer l'un de ces parcours par la Vallée de la Renaudie, classée en Réserve Naturelle Régionale, comme ce fut déjà le cas pour les éditions 2015, 2016 et 2017.

Le règlement de la Réserve Naturelle Régionale ne permet ce type de manifestation qu'après dérogation accordée par la Région. Cette dérogation est éclairée par l'avis du CSRPN N-A et du Comité consultatif de gestion du CREN.

Exposé des motifs

Le rappel des éléments réglementaires souligne les points suivants :

- il n'y pas d'étude d'incidence Natura 2000 à réaliser,
- la charte Natura 2000 a été signée par les organisateurs,
- la nécessité de respecter le règlement de la réserve et notamment son article 3.9.

Par ailleurs, a été présenté :

- un bilan de l'édition 2017 ;
- une analyse des impacts soulignant les traversées de cours d'eau (au nombre de 2) déjà équipée. Le 1^{er} passage utilisera un pont existant et le 2^{ème} passage est balisé avec la mise en place d'un pont provisoire en rocher. Le tracé de la course a été modifié par rapport à celui de l'année dernière pour passer sur des chemins ruraux (non classés mais inscrits dans la réserve) déjà empruntés par des rondonneurs. La course évite la période sensible en ayant lieu fin septembre. Le site sera fréquenté avec néanmoins peu de public dans la réserve, le passage étant évalué entre 7h et 9h.

Le comité consultatif de la réserve s'est prononcé favorablement pour l'autorisation de la traversée de la RNR de la Renaudie sur le parcours identifié et avec les aménagements préconisés pour l'édition 2018.

EXAMEN DU CSRPN

Le CSRPN, en 2014, 2015, 2016 et 2017, a déjà eu à se prononcer sur le dossier de la Transbraconnienne, devenue le Trail des Gorges du Chambon, dont le parcours traverse la RNR de la vallée de la Renaudie.

Les échanges ont porté sur les divers points suivants :

- L'absence de gestion du public, toutefois l'heure de passage des coureurs (7h -9h) n'est pas favorable à une concentration et à des effets négatifs,
- Le caractère intégrateur social que de telles manifestations offrent dans des territoires souvent reculés est à prendre en considération face à la réalité des risques encourus par le milieu,
- La pertinence d'un avis du CSRPN sur 3 ans pour éviter de représenter le dossier chaque année, sous réserve que les paramètres ne changent pas,
- L'absence d'impact significatif, le cours d'eau traversé étant à sec à cette période de l'année et présentant un fond caillouteux. En outre le linéaire de la traversée dans la réserve est de 500 m et le tracé s'inscrit sur des chemins ruraux,
- La prise en compte de ce type de manifestation dans le prochain plan de gestion de la réserve,
- La qualification de cette manifestation à portée régionale.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers le 6 septembre 2018), après délibération, formule émet un avis favorable au déroulement de la manifestation le 30 septembre 2018, accompagné de la remarque suivante : la nécessité de mettre en place des rubalises et des surveillants permettant de sensibiliser les coureurs et les intervenants.

A Poitiers, le 06 septembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : 06/06/18	Date d'examen: 06/06/18	
Décision n° 2018-17		
Date de validation officielle : 06/06/18	Objet : Séance parlementaire sur la Loi ELAN : Conséquences sur le Loi Littoral	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le président met au vote le principe d'une auto-saisine immédiate qui permettra l'examen de la question relative à la loi littoral en fin de séance.

Sur la proposition suivante

Le CSRPN formule une décision favorable sur une auto-saisine sur la loi Elan et ses conséquences sur la loi Littoral

Vote Pour : 33 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le CSRPN N-A, CST de Bordeaux émet une décision favorable à l'examen d'une auto-saisine sur la loi Elan et ses conséquences sur la loi Littoral

Examen du CSRPN,

Pour Laurent SOULIER, il s'agit d'un sujet d'actualité requérant une urgence de traitement. La discussion parlementaire sur le projet de loi ELAN se termine le 6/06/18 avant d'être soumise aux sénateurs. Ce projet propose notamment des amendements notamment sur l'application de la loi Littoral :

- D'origine bretonne, relatif à la constructibilité de « dents creuses » entre les zones construites avant 1960,
- De dérogation pour la construction de parcs photo-voltaïques (abandonné),
- En ultra marin (abandonné)
- Sur l'Urbanisation avec des reculs sur les astreintes liées à la constructibilité dans la bande des 100 m, avec des offres de logements et l'implantation de services publics proches du rivage.

Ces propositions s'inscrivent dans une logique de redensification et attaque les fondements de la loi Littoral

Le conseil propose la rédaction d'un courrier en direction des élus et du Ministère pour signaler les risques et dangers de ces amendements.

Les cibles sont : les députés, les sénateurs de N-A, la DGALN au MTES, Justine ROULLEAU du cabinet de Nicolas Hulot, Serge Muller Pdt de la conférence des CSRPN.

Un courrier devra partir dans la semaine 24 au plus tard.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

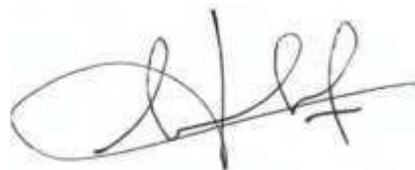
En séance du 6/06/18, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux s'est autosaisi du sujet relatif à l'examen parlementaire de la Loi ELAN et de ses conséquences sur la Loi Littoral.

La décision d'adresser un courrier d'alerte aux députés, aux sénateurs, au cabinet du Ministre en charge de l'environnement, et au président de la conférence des CSRPN est votée à l'unanimité.

Le CSRPN N-A, en CST-B, après délibération et vote, formule la décision de rédiger et adresser un courrier d'alerte sur les conséquences néfastes du projet de loi ELAN sur l'application de la loi Littoral.

A Bordeaux, le 6 juin 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal line at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces Protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 15/07/2018	Date d'examen : 05/09/2018	
Décision n° 2018-18		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Avis RNN Arguin : Dispositif expérimental de suivi en ZPI sur la Coque commune	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Un projet scientifique international (5 pays associés), porté localement par l'antenne d'Arcachon de l'université de Bordeaux (UMR EPOC) vise à mieux connaître l'état des stocks et les cycles de vie de la coque commune.

Il s'agit notamment de mieux connaître la dynamique des populations des coques pour mieux maîtriser la gestion des stocks sur des sites ateliers et de préciser des questions sur la biomasse et la productivité.

La RNN du Banc d'Arguin constitue un champ d'investigation particulièrement intéressant sur lequel un dispositif de suivi demande à être implanté en zone de protection intégrale (ZPI). La ZPI offre pour le projet un aspect favorable du fait de l'interdiction de pénétration qui diminuera le risque de dégradation ou de prélèvement dans le dispositif de suivi.

La SEPANSO est partie prenante du projet

Examen du CSRPN,

Le rapporteur du projet, rappelle que la réglementation prévoit que dans la ZPI tout est interdit hormis la délivrance d'une autorisation administrative après consultation du CSRPN. Le programme proposé est intéressant. Son rapport formule les points suivants :

La demande d'autorisation s'effectue dans le contexte réglementaire suivant :

Article 6 : Dans la ZPI une autorisation préfectorale est nécessaire pour effectuer des travaux scientifiques.

L'Article 7 précise : 2° : « Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter hors de la réserve naturelle. »

Article 9 : 6° Il est interdit d'installer du mobilier ou des équipements de quelque nature que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet pour permettre l'exercice d'activités scientifiques soumises à autorisation.

Proposition d'avis :

La demande apporte la justification explicite du choix d'effectuer les expériences scientifiques dans la RNN et dans sa ZPI (§4 : elle répond à un intérêt scientifique -zone d'étude suivie depuis 20 ans- et aussi à des contraintes liées à la préservation des structures expérimentales sur le terrain). La qualité et les résultats attendus des expériences menées par l'UMR EPOC apporteront un gain de connaissances substantiel pour conforter le statut de la RNN du banc d'Arguin comme étant un

état de référence d'habitats et d'espèces non exploités à des fins d'activités commerciales et récréatives, principe qui n'est pas retenu dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la RNN du Banc d'Arguin en dehors de la ZPI. En effet son article 4 concernant la pêche à pied peut autoriser la fraction exploitable des gisements de bivalves fouisseurs en pêche professionnelle et de loisir ... entre le mois de septembre et le mois de mars.

Il formule une proposition d'avis favorable à cette demande

Les échanges ont soulevé :

- Le fait que l'espèce est extrêmement prélevée dans le bassin d'Arcachon.
- De l'utilité de ce type d'études pour nourrir objectivement les débats autour de la pêche.
- Le caractère urgent à apporter la décision et l'avis du Conseil.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

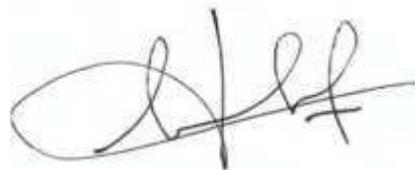
En séance du 05/09/2018, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, le président met au vote la proposition d'avis favorable sur ce projet.

Vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 33

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable au projet d'implantation d'un dispositif d'étude de la coque au sein de la ZPI de la RNN du Banc d'Arguin

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 01/06/18	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2018-19		
Date de validation officielle : 26/09/18	Objet : Organisation Désignation de rapporteurs sur le dossier d'évaluation de la mise en œuvre des SRCE en Nouvelle Aquitaine	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : -- Contre : -- Abstention : --

Contexte de la demande

La Région Nouvelle-Aquitaine élabore actuellement le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui intégrera notamment les SRCE.

L'ordonnance de juillet 2016 demande qu'une analyse des résultats de la mise en oeuvre des SRCE soit conduite, six mois avant d'adoption du SRADDET, « conformément aux articles relatifs à la procédure SRCE, L371-3 et R371-34 du code de l'environnement ». Ces articles (relatifs au SRCE), prévoient que le CSRPN se prononce, **sur la base de l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SRCE, sur l'opportunité de réviser ou non le SRCE.**

Or il ne s'agit pas aujourd'hui de réviser ou non les SRCE puisque ces schémas sont intégrés dans le SRADDET.

Il demeure néanmoins nécessaire que le CSRPN se prononce sur le travail d'Analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE sur le territoire de Nouvelle-aquitaine, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Il est précisé ce qu'est le SRADDET et comment les 3 SRCE des ex régions ont vocation à nourrir le nouveau schéma.

La Région a pour objectif d'adopter le SRADDET pour l'été 2019.

L'ordonnance de juillet 2016 demande qu'une analyse des résultats de la mise en oeuvre des SRCE soit conduite, six mois avant d'adoption du SRADDET, conformément aux articles relatifs à la procédure SRCE, L371-3 et R371-34.

L'avis du CSRPN N-A est donc attendu pour la fin de l'année 2018.

Les *résultats de la mise en oeuvre* des SRCE seront donc simplement des illustrations d'actions mise en oeuvre, et une appréciation du niveau de mise en œuvre des actions proposées dans les plans d'action stratégiques des SRCE.

L'idée étant de mettre en valeur les principaux moyens mobilisés, par la présentation d'actions phares, permettant également d'illustrer les dynamiques à l'œuvre, ou à développer, pour la préservation ou la remise en état des continuités écologiques

L'aspect *analyse* sera également ajusté au contexte du SRADDET avec des propositions d'objectifs et/ou types d'actions à poursuivre ou à développer ou à réorienter.

Notamment pour contribuer à la réflexion sur les règles générales et les indications complémentaires spécifiques obligatoires pour la thématique biodiversité

(qui pourraient s'inspirer des actions proposées dans les Plans d'action stratégiques des SRCE et qui ressortiraient de l'analyse).

L'analyse du rapporteur, l'avis, les remarques, les propositions du CSRPN peuvent être assez larges dans une approche pragmatique du sujet.

Il peut s'agir de se prononcer :

- sur la qualité du document en tenant compte de son caractère non exhaustif.
- sur la suffisance des actions présentées, et leur représentativité quant à la dynamique des acteurs.
- sur la qualité et la pertinence des indicateurs proposés.
- sur l'aspect analyse et perspectives,
- et de faire part éventuellement d'attentes particulières, ou de points de vigilance, pour poursuivre ou favoriser une bonne prise en compte des enjeux de continuités écologiques régionales.

Examen du CSRPN,

Les CST de Bordeaux (05/09) et de Poitiers (06/09) ont abordé ce sujet sans pouvoir identifier de candidats. Michel METAIS, vice-président, a proposé lors du CST-P que le dossier soit suivi par le président et les vice-présidents.

Le CST-B a quant à lui proposé que ce dossier puisse être soumis pour candidature à Xavier AMELOT et Laurent COUDERCHET. Christian ARTHUR, vice –président pour l'ex-Aquitaine souhaite que cela soit fait.

Selon la DREAL, le calendrier est tendu, puisque l'avis du CSRPN est attendu pour le 5/12/18.

Il s'agit d'examiner le bilan et l'analyse des actions engagées sur 1,5 années de mise en œuvre. Le document en cours de rédaction ne devrait être ni exhaustif ni approfondi. L'enquête sur les actions est toujours en cours. Le document devrait être disponible 3 semaines avant la plénière. Il fera par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité Régional Biodiversité (CRB N-A) dont l'arrêté d'installation est à la signature conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional. La réunion d'installation est prévue dans l'automne.

La DREAL pourra en faire une présentation en plénière le 5/12/18.

Le président estime qu'il conviendra d'envoyer le document soumis au CSRPN, dans des délais raisonnables permettant une réelle analyse, à l'ensemble des conseillers pour recueillir leurs observations en complément des travaux d'analyse des rapporteurs, vue l'ampleur du travail. Les conseillers pourront alors faire part de leurs remarques aux rapporteurs.

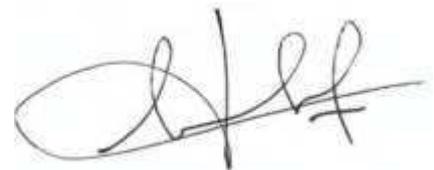
Le président et les vice-présidents en feront la synthèse pour l'envoyer à la DREAL et au Conseil régional. Le président souhaite toutefois que le délai d'analyse laissé au CSRPN soit acceptable, dans le cas contraire la pertinence de l'analyse du document pourrait en souffrir.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

Le CSRPN N-A réuni en séance plénière du 26/09/2018, après délibération, a adopté la décision de confier au président et aux vice-présidents le rapportage sur l'analyse de la mise en œuvre du SRCE.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-21		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Décision Désignation d'un rapporteur sur le PG de la RNN de la Mazière	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 26 Votes autorisés : 36 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le Plan de gestion de la RNN de l'étang de la Mazière doit faire l'objet d'une mise à l'étude en 2019 et devra être présenté pour validation par le CSRPN N-A en CST-B.

Un appel à candidature est lancé pour le mandat de rapporteur sur ce dossier.

Examen du CSRPN,

Thérèse CAMPAS exprime son intérêt

La décision de la mandater est mise au vote.

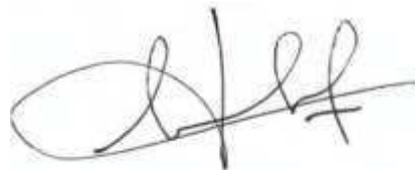
Vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 36

Décision du CSRPN N-A, CST-B

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable à la candidature exprimée et mandate Thérèse CAMPAS comme rapporteur du PG de la RNN de la Mazière.

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-22		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Décision Désignation d'un rapporteur sur la LRR des Rhopalocères d'Aquitaine	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

La Liste Rouge des Rhopalocères d'ex-Aquitaine, élaborée par l'OAFS avec l'expertise du CEN Aquitaine et de la LPO doit faire l'objet d'une présentation pour validation par le CSRPN N-A en CST-B du 7/11/18.

Un appel à candidature est lancé pour le mandat de rapporteur sur ce dossier.

Examen du CSRPN,

Michel LECONTE exprime son intérêt

La décision de le mandater est mise au vote.

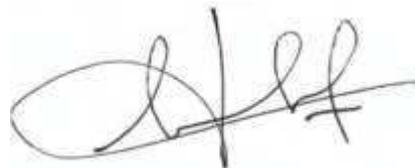
Vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 33

Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 05/09/2018, le CSRPN N-A, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable à la candidature exprimée et mandate Michel LECONTE comme rapporteur de la LRR Rhopalocères d'ex aquitaine

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces Protégés		Source de la saisine : Région.
Date de Dépôt : 04/05/2018	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-23		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Avis RNRG de Tercis les Bains : Plan de gestion	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 26 Votes autorisés : 36 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Yves GILLY de la Réserve Naturelle Régionale Géologique (RNRG) de Saucats – Labrede et Tangi LE MOAL, du CEN Aquitaine, présentent un diaporama qui illustre la RNRG dont ils sont co-gestionnaires avec le CPIE Seignanx et Adour, ainsi que le plan de gestion (PG) pour la période 2018-2022.

Le site a été cédé à la commune de Tercis-les-Bains (40) par l'exploitant historique. Avant le classement en Réserve Naturelle Régionale en juillet 2015, un arrêté municipal en fixait les conditions d'accès sans être respecté.

Cette RNRG de 45ha est située à proximité de Dax, et a été inaugurée officiellement en 2017 après un long historique foncier d'un espace longtemps dévolu à l'extraction de matériaux rocheux.

Le classement de la RNRG est d'une durée de 10 ans, et renouvelable par tacite reconduction.

Le PG, élaboré sur la méthodologie 2006 des PG de RNN, s'applique sur des enjeux essentiellement géologiques mais également écologiques et archéologiques. Situé sur un pli anticlinal, le site offre par le biais de falaise d'extraction une vue stratigraphique des couches sédimentaires de – 70 à -60 millions d'années. Il abrite en particulier le stratotype international de limite entre le Campanien et le Maastrichtien à 71.5 Ma.

La paléontologie est très riche en ammonites et oursins, ainsi qu'un nouveau groupe qui y a été découvert les gilianelles. Une collection paléontologique a été constituée dans le musée privé du géologue Gilles ODIN très investi sur ce site.

Sur le plan archéologique, il existe de nombreuses informations préexistantes avec des pièces de tailles de silex, les traces d'implantation d'un fort à l'époque de l'Age de Fer. De nombreux vestiges sont encore à rechercher.

Sur le plan écologique 33 groupements végétaux ont été identifiés en 56 syntaxons, 11 espèces floristiques à responsabilité dont 8 protégées.

8 espèces de faune à responsabilité très forte présentes, dont un cortège d'amphibiens, mais des lacunes sont à combler.

En synthèse les enjeux de conservation sont :

Pour la géologie :

Maintenir la lisibilité des affleurements actuels

Remettre au jour les affleurements disparus

Encadrer les fouilles

Gérer les accès au site pour les scientifiques.

Préserver le matériel paléontologique

Définir les modalités de collaboration avec Gilles ODIN sur la collection paléontologique.

Pour l'écologie :

- Maintenir les milieux ouverts.
- Veiller au bon état écologique des habitats et espèces
- Maintenir la mosaïque des habitats naturels
- Limitier les Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Les enjeux de connaissance sont :

Pour la géologie :

- Etudier les déblais de bas de falaises pour la paléontologie.
- Constituer un programme d'études pour le Crétacé-Tertiaire
- Mettre au jour des affleurements non visibles pour leur étude.

Pour la biodiversité

- Rechercher et suivre les espèces patrimoniales
- Améliorer la connaissance des groupes taxonomiques peu étudiés.

Pour l'archéologie et les recherches historiques :

- Améliorer les connaissances.
- Prendre en compte ces éléments dans la gestion.

Pour la pédagogie :

- Développer une démarche éco-touristique
- Sensibiliser les publics variés
- Renforcer le lien avec les usagers locaux de la RNRG et son territoire.

Le plan de gestion prévoit sept objectifs à long terme (OLT)

La mise en œuvre de certains de ces objectifs de gestion va modifier l'état ou l'aspect de la RNRG :

Purge des éboulis (méthodes à préciser)

Création d'une tranchée au droit de la limite Crétacé – Tertiaire, Trias – Cénomanién.

Mise en valeur d'un petit affleurement calcaire à radiolites du Turonien.

Sécurisation des zones sensibles et/ou dangereuses.

Aménagements pour la valorisation du site

Le rapporteur du PG de la RNRG de Tercis expose son rapport.

1- Contexte historique et administratif de la réserve

Au cours du XXe siècle et jusqu'en 1992, le cœur de l'actuelle réserve faisait l'objet d'une exploitation de calcaires pour alimenter la Cimenterie CALCIA, d'où sa configuration actuelle en carrière dissymétrique en bordure de l'Adour. Cette exploitation a créé une coupe géologique continue dans le faciès aturien d'âge Campanien à Maastrichtien (fin du Crétacé supérieur) dans laquelle s'est révélée une exceptionnelle richesse en fossiles de groupes paléontologiques variés. Les très nombreuses études réalisées sur ce site, notamment faites et/ou animées par Gilles-Serge ODIN, ont attesté de l'intérêt international du site et ont abouti à y faire définir le Point Stratotypique Mondial (PSM, GSSP en anglais) de la limite Campanien / Maastrichtien, ratifié en 2001 par l'Union Internationale des Sciences géologiques (UIGS) comme faisant référence géologique mondiale.

La recherche de protection et de valorisation du site a été poursuivie sous l'impulsion de GS. Odin avec l'ensemble des partenaires impliqués, pour maintenir et mettre en valeur ce Point Stratotypique Mondial. Suite à plusieurs étapes, dont des études de faisabilité dès 2000 et en 2011, avec la prise en compte des patrimoines archéologique et écologique très intéressants à une échelle plus régionale, la Réserve Naturelle Régionale géologique du site des carrières de Tercis-les-bains a été créée le 6 juillet 2015 par délibération du Conseil régional d'Aquitaine pour une durée de 10 ans.

L'arrêté n°2016-058ENV du 6 juin 2016 du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a désigné trois co-gestionnaires pour la gestion de la RNR : le Conservatoire

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine), l'Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx et Adour (CPIE Seignanx).

La RNRG couvre 44,8042 ha s'étendant sur cinq parcelles cadastrales : quatre appartenant à la Commune de Tercis (dont 2 cédées par CALCIA en 1997) et une à l'État (Domaine Public Fluvial).

Parmi les outils juridiques de protection de la nature sur la réserve, il y a une ZNIEFF type II (8 ha env. au nord et à l'ouest du périmètre en réserve) et une Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 (0,9 ha env. en bordure de l'Adour). Par ailleurs le site est inscrit dans l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) comme site à très haute valeur patrimoniale (fiche AQIO217 « Ensemble de Tercis – Angoumé : grande carrière de Tercis »). La partie Landes de l'inventaire a été validée par la CRPG (commission régionale du patrimoine géologique), le CSRPN puis par la CNPG fin 2017.

2- Élaboration du Plan de gestion

C'est donc le premier plan de gestion soumis pour validation du CSRPN. Depuis la création de la réserve, les gestionnaires ont progressivement construit le PG en le soumettant par étapes au Conseil Scientifique pour validation. Ses dernières réunions, les 13 et 28 juin 2018, auxquelles j'ai participé, a permis la validation des objectifs opérationnels et du plan d'actions du plan de gestion.

Il a été conçu selon la méthodologie proposée en 2006 par RNF et l'Atelier technique des espaces naturels, qui permet de garantir une certaine cohérence dans la description des réserves naturelles et un cadre commun sur la programmation des actions. Mais depuis 2016, l'AFB a édité une nouvelle méthodologie de rédaction de plan de gestion. Cependant comme cette méthode encore en cours d'élaboration ne prend pas suffisamment en compte le patrimoine géologique, les co-gestionnaires ont donc décidé (validation du Comité consultatif de gestion de février 2015) d'utiliser la méthodologie de 2006 pour la rédaction de ce premier plan de gestion.

3- Remarques concernant le rapport de la Section A (diagnostic, description des patrimoines, valeur et enjeux de la réserve).

Structuration du document

Dans ce rapport de 364 pages sont développés les informations générales, la description du cadre socio-économique et des différents patrimoines, l'intérêt pédagogique, la valeur et les enjeux de la réserve. Après 22 p. de généralités, 67 p. sont consacrées au patrimoine géologique, 55 p. aux habitats naturels et aux espèces vivantes, 6 p. seulement au patrimoine archéologique ; il se termine par 10 p. sur les enjeux de la réserve. Il comporte aussi 178 p. d'annexes (dont 44 p. de documents administratifs, 27 p. d'une étude de faisabilité [CPIE Seignanx & Adour], 43 p. de cartographie des habitats [CEN Aquitaine], 19 p. de tableaux d'espèces végétales, 11 p. de tableaux d'espèces animales et 13 p. sur l'avifaune de la carrière [Fédération de chasse des Landes].

Remarques de forme

Quelques incohérences, erreurs et/ou fautes ont été relevées :

- en p.11, il est question de 4 parcelles, mais dans le tableau de la p. 12, il y a 5 parcelles dont les 0134 et 0135 ; en annexe p. 195, le tableau liste 4 parcelles dont la 0083). A harmoniser.*
- Pourquoi mettre des caissons colorés en légende de la fig.9 pour des formations qui n'affleurent pas dans la carte (Jurassique) ? et les formations tertiaires affleurent bien sur la carte et ne doivent donc pas être indiquées comme "connu uniquement en forage".*
- De la fig.12 à la fig.18, il faudrait harmoniser tous les âges géologiques entre les titres et les légendes des figures ; problème de copies de sources différentes.*
- p.27, le bandeau devrait être du Crétacé inférieur en dessous de la fig.14 et non du cénomano-Turonien.*

- p.32, pourquoi la numérotation à partir du tableau VII, alors que les précédents n'ont pas de n° ?
- des fautes apparaissent çà et là (Tableaunn, figurenn, ...)
- trois annexes sont mal numérotées après le n°VI bis (Rapport Fédération de chasse des Landes, Titres et travaux de Odin, Moulages disponibles).

Remarques de fond

a- **Géologie** - cette partie descriptive a certainement été rédigée par G.S. Odin pour sa plus grande partie, ce qui explique son assez grande exhaustivité et c'est relativement normal puisqu'il s'agit d'une réserve avant tout géologique. Mais il y a quelques incohérences ou des éléments absents avec d'autres parties de ce rapport, qui ont dû être rédigées par d'autres personnes. Il est regrettable notamment qu'il faille attendre la p.171 pour citer le relief en lapiaz karstique très spectaculaire qui existe au sud des fronts d'exploitation, de même pour les affleurements à rudistes du Turonien (Unité de Lacave). Il faudra veiller à bien vérifier.

A noter qu'une douzaine de planches présente des fossiles caractéristiques autour de la limite campano-maastrichtienne, constituant une bonne illustration de la richesse des couches ; il faudrait cependant indiquer les sources de ces figurations (comme fait plus loin pour les espèces vivantes).

Une photo de la dalle à rudistes aurait été mieux que le dessin tiré d'un livre ancien du Radiolites de la p.53. (même de mauvaise qualité, elle existait dans le rapport de faisabilité de 2000).

Cependant toute la partie entre la p.59 et la p.88, pour intéressante qu'elle soit, pourrait être simplifiée et/ou mise en annexe, car elle fait état, après des généralités, de points très spécifiques sur l'évolution de certains groupes et des argumentaires sur le choix de la limite d'étage (en partie déjà développé plus haut).

En dehors de la réserve proprement dite, mais destinée à terme à compléter la valorisation du site, une collection paléontologique rassemblant tous les macrofossiles récoltés à Tercis est conservée à Narrosse dans le petit musée privé propriété de la SCI Carrier-de-Piétremont (conservateur G.S. Odin). En 2008, la collection comprenait plus de 3 200 spécimens appartenant à 298 espèces. Des spécimens de 731 espèces de microfossiles étaient aussi conservés à l'Université P. & M. Curie dans l'attente d'un local sécurisé. C'est l'Objectif Opérationnel A4 (Conserver et gérer les collections géologiques) classé en priorité 1.

b- **Habitats et espèces vivantes** - Cette partie du diagnostic est beaucoup plus synthétique, mieux structurée et homogène.

Il a été identifié 33 groupements végétaux répartis en 56 syntaxons, 11 espèces floristiques à responsabilité départementale très forte dont 8 protégées et 8 espèces faunistiques à responsabilité très forte.

4- Remarques concernant les objectifs du plan 2018- 2022 (rapport de la Section B)

Il a été défini 7 Objectifs à Long Terme, indépendants de la durée du plan de gestion.

A- Conserver le patrimoine géologique

B- Conserver le patrimoine archéologique

C- Conserver le patrimoine écologique

D- Améliorer les connaissances sur les patrimoines géologique, écologique, archéologique et socio-culturels

E- Aménager la réserve pour l'accueil

F- Sensibiliser, éduquer et communiquer autour des patrimoines

G- Intégrer la réserve dans son territoire

H- Assurer les missions transversales liées à la gestion

chacun se déclinant en Objectifs opérationnels définissant un résultat à atteindre au terme du plan de gestion en 2022, allant de 2 (patrimoine écologique) à 7 (améliorer les connaissances) suivant les OLT.

C'est une trentaine d'Objectifs opérationnels concernant la conservation du patrimoine géologique qui ont été programmés, pour moins d'une vingtaine pour celle du patrimoine écologique et seulement cinq pour le patrimoine archéologique. Soit un total de 140 opérations pour l'ensemble des OLT.

Au cours de la réunion du Conseil Scientifique du 13 juin 2018, des demandes avaient été émises pour faire mieux préciser la réalité de la consistance de certaines actions : c'est ce qui est maintenant proposé dans 7 fiches en annexe.

De même la classification des priorités du plan 2018-2022 est maintenant faite sur une échelle à 3 niveaux de faisabilité : c'est plus raisonnable que la proposition présentée en juin. Mais une vingtaine d'opérations seulement ont été reportées en priorité 3.

Par ailleurs les intitulés et précisions sur les opérations sont maintenant beaucoup plus nettes, notamment par l'ajout de la quinzaine de pages des 7 annexes : sur la gestion de la végétation, les suivis et amélioration des connaissances des patrimoines géologique, archéologique et écologique, les potentialités de valorisation avec aménagement du site, ainsi que les prescriptions générales sur les modalités de pâturage et avec les autres usages.

Des plans de cheminements ont été ajoutés pour préciser les zones d'intérêt (avec plusieurs panneaux d'interprétations sur support bois, installés sur le chemin en accès libre) de même que les aménagements de sécurité et de confort. D'autres chemins seront sans doute à créer par la suite comme ceux proposés dans le rapport Balmas et al de 2000.

5- Réflexions sur l'intégration de la réserve dans son territoire

- L'opération Atd 4 sur la "conciliation des usages" est importante car s'il n'y a pas de contrainte réglementaire concernant les activités de chasse sur le site, il faut rappeler que les gestionnaires sont chargés de la sécurité du public en fonction de ce type d'activité dans la partie carrière : il leur faut donc gérer la communication des dates des battues et éviter les animations matinales en octobre/novembre.

Pour empêcher l'accessibilité des véhicules à moteur, il faudra aussi trouver les meilleures solutions d'aménagement empêchant durablement la pénétration d'engins indésirables, tout en permettant le passage des visiteurs et des chevaux.

Les actions concernant les activités ludiques avec rassemblements de public importants (trail, concours de chiens, etc) doivent être encadrées le mieux possible.

6- Conclusions

Il est proposé que le plan de gestion 2018-2022 présenté pour la RNRG de Tercis reçoive un avis favorable du CSRPN, après les corrections indiquées. Il est ambitieux mais sa réalisation dépendra bien sûr des financements de la Région et du Département, d'où l'importance de la hiérarchisation des priorités. Un tableau de bord annuel de réalisation à présenter au Comité de gestion est souhaité.

Examen du CSRPN,

Les échanges tenus durant et au terme de la présentation ont été les suivants :

Y a-t-il eu une évaluation des conséquences de l'exploitation sur le gain ou la perte d'information en matière d'archéologie ou de recherches historiques ou de paléontologie ? Non, il n'y a pas eu d'évaluation, mais on sait que l'exploitation de la carrière a eu un impact très important, sur une partie du fond paléontologique. Le fort a disparu, sauf une petite partie restante, sous l'avancée du front d'exploitation.

Comment se résout le problème de responsabilité civile sur ce site très parcouru et dangereux ?

La commune est propriétaire, elle avait produit un arrêté d'interdiction d'accès au site, et depuis le classement en RNR, le site est accessible mais les gestionnaires ont installé des panneaux d'information des risques encourus près du front de taille (le plus dangereux, qui ne doit pas être fréquenté en visite libre).

Les déblais ont vocation à être échantillonnés, toutefois les mouvements de matériaux mal connus font qu'ils sont également utilisés pour la pédagogie et l'éducation du public.

La réglementation communale fixait les usages sans que ce texte soit respecté, sans que les usages soient contrôlés, comment maintenir les enjeux de conservation ? Les pratiques étaient déjà illégales avant la mise en place de la RNRG et sa réglementation propre. Tous les enjeux géologiques sont couverts par des interdictions que le gestionnaire entend faire respecter.

Les relations avec les usagers locaux sont difficiles dans certains cas au motif erroné de

l'émergence d'une nouvelle réglementation. Or les interdits préexistaient, mais le « laxisme » sur leur respect a conforté les locaux dans la croyance de leurs « droits d'usage ». Un travail de sensibilisation a déjà débuté.

Le site a fait l'objet dans les années 1970-80 de stages universitaires de découverte pour les étudiants, notamment sur la faune coléoptère.

La discussion du conseil porte sur les points suivants :

Les informations cadastrales faisant foi sont celles de l'arrêté.

La seule manifestation autorisée par le Conseil Régional sur le site est un trail annuel qui n'avait suscité aucun incident en 2017, contrairement à 2018, entraînant un rappel à la loi et une interrogation sur la poursuite en 2019 de cet événement sportif.

Le site abrite une station sismologique qui a été déplacée en 2018.

Les objectifs ambitieux restent tributaires de l'ampleur des moyens notamment financiers qui pourront leur être consacrés. Cela interroge sur le classement de priorités.

Le PG très exhaustif porte sur des enjeux situés en dehors du périmètre du site (collections, enjeux géologiques à proximité, ...). Il serait opportun de resserrer le PG sur l'objet principal de la RNRG.

Le volet flore et habitats naturels a été bien pris en compte ainsi que les contributions du CBNSA.

Il subsiste néanmoins quelques références botaniques à des données aberrantes (mauvaises détermination ?, données anciennes non validées, ...) qui mériteraient un toilettage.

L'actualisation des connaissances floristiques est à conforter. Les données botaniques de la RNRG ne semblent pas avoir été transmises au CBNSA, pôle régional thématique flore.

Les actions prévues dans les OLT et les objectifs de gestion restent parfois un peu flous.

Les priorités d'actions sont fixées dans le cadre d'un programme soumis au Comité de Gestion et à l'ensemble des partenaires territoriaux. Un tableau les récapitule en section B

Comment seront gérés les conflits de gestion, par ex pour la botanique entre la conservation des espèces pionnières et la purge de certains éboulis ? les discussions sont engagées.

L'objectif de gestion des habitats soulève une contradiction possible entre la préservation de la mosaïque et l'articulation avec le contexte de la vallée.

Le maintien des usages sauf pour la collecte d'éléments géologique est potentiellement contradictoire avec les buts poursuivis par une RNR. Il y a une portée pédagogique de l'interdit qui dans le discours très libre de la RNRG pose un problème de lisibilité. Pour le pâturage équin et la pratique de la chasse. Ou se trouve la plus-value du statut. Cela suppose aussi un contrôle des pratiques, comment cela se passe t-il ? Le pâturage est très extensif, par contre l'encadrement local de la chasse est plus problématique, même si les institutions (ACCA et FdC) sont favorables aux orientations retenues. Globalement les réflexions préalables sur les usages ont fait l'objet de réunions avec les usagers auxquels ont été expliquées les restrictions (promenades limitées dans les sentiers autorisés, conciliation autour de l'exercice des visites et celui de la chasse, ...)

La chasse se pratique au sein de la RNRG selon les dispositions de la réglementation générale sur la chasse dans le département.

En matière de primauté des enjeux les aspects géologiques sont prioritaires sans négliger toutefois les enjeux biologiques. Les contradictions et conflits sont traités au cas par cas en fonction de la hauteur de l'enjeu.

En matière de gestion écologique l'option jardinée est à proscrire.

Sur une partie du site des formes karstiques, visibles par le passé, existent toujours mais sont masquées par la végétation qui les a recouvertes. Un débroussaillage serait approprié pour les remettre en perspective.

Le président de séance sur la base de la proposition d'avis favorable exprimée par le rapporteur formule la décision suivante à mettre au vote.

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux se propose d'émettre un avis favorable avec recommandations sur le Plan de gestion de la RNRG de Tercis.

Les recommandations sont :

Corriger les erreurs et fautes identifiées par le rapporteur.

Recentrer le PG sur les intérêts centraux de la RNRG

Privilégier les enjeux géologiques localisés et maîtriser les contradictions de gestion géologie / biodiversité.

Approfondir et préciser les conditions de la maîtrise des usages en matière de sport, de chasse et de pâturage.

Vote

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 36

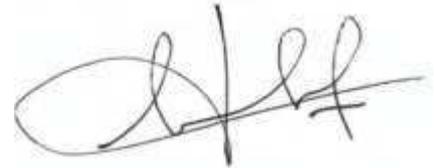
Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 05/09/2018, le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable au plan de gestion de la RNRG de Tercis accompagnée des recommandations suivantes :

- **Corriger les erreurs et fautes identifiées par le rapporteur.**
- **Recentrer le PG sur les intérêts centraux de la RNRG**
- **Privilégier les enjeux géologiques localisés et maîtriser les contradictions de gestion géologie / biodiversité.**
- **Approfondir et préciser les conditions de la maîtrise des usages en matière de sport, de chasse et de pâturage**

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', written over a light blue circular stamp.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-24		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Décision ZNIEFF : Désignation des rapporteurs en CSRPN	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 26 Votes autorisés : 36 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

En l'absence d'Eric MONTES, empêché, la DREAL présente un diaporama qui récapitule les propositions du GT ZNIEFF du CSRPN N-A en matière de critères de désignation des rapporteurs.

Le 7/03/18, le CSRPN N-A a validé en séance plénière la proposition d'organisation du travail préalable à la validation des ZNIEFF par ses soins.

Le principe de rapporteurs de zones a été acté.

En découle le besoin de fixer le contenu des critères d'organisation géographique du rapportage, et des critères de désignation à la fonction de rapporteur ZNIEFF.

Le Groupe de travail du CSRPN N-A sur les ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni le 2/07/18 avec le Secrétariat Scientifique de l'inventaire des ZNIEFF pour finaliser différents points relatifs à la procédure de validation des ZNIEFF par le CSRPN N-A.

Points abordés:

- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
-

Le CST de Poitiers lors de la séance territoriale du CSRPN du 13/04/18 a formulé le souhait de désigner ses rapporteurs sur la base de quelques critères :

- **Rapporteur membre du CSRPN**

- **Département assigné bien connu**
- **Disponibilité**
- **Bonne volonté**

Le GT ZNIEFF propose une série complémentaire de critères.

- **Le rapporteur doit être membre du CSRPN N-A**
- **Eviter la situation de juge et partie**
- **Mandaté sur un département adjacent** pour les opérateurs.

Le GT ZNIEFF propose également des conditions de vote pour les personnes relevant du CSRPN et de la gestion des ZNIEFF (Opérateurs ou agents SSI N-A) avec notamment **l'abstention de vote pour les personnes sur leur zone d'activité de l'antenne SSI**

Le rôle du rapporteur

Il doit apprécier pour chaque zone de la liste qui lui a été transmise par le SSI N-A (antenne ad-hoc) le respect de la méthodologie du MNHN tant en matière de définition des périmètres qu'en nature des informations attributaires renseignées.

Il s'agit de confirmer la qualité du contenant et du contenu, et de soulever, le cas échéant les questions engendrées par la proposition de zones.

En séance du CST, les rôles sont répartis comme suit :

- le SSI présente rapidement les ZNIEFF sans problème soumis à validation, via la présentation d'un tableau et d'une carte générale,
- le rapporteur présente les ZNIEFF soulevant des questions à examiner en séance du conseil.

Dans l'attente de l'adoption le 26/09/18 en séance plénière du CSRPN N-A de cette proposition du GT ZNIEFF, qui aura un caractère rétroactif sur les décisions des CST de Bordeaux (5/09/18) et de Poitiers (6/09/18), il est proposé de faire appel à la candidature au rôle de rapporteur des ZNIEFF pour le territoire aquitain.

Examen du CSRPN,

Les échanges ont porté sur

- Le contenu de la mission attendue pour les rapporteurs. Il apparaît nécessaire d'engager une réflexion permettant de définir la grille d'analyse partagée par tous les rapporteurs pour évaluer les ZNIEFF proposées à la validation du Conseil. Les notions de justifications, de complétude de conformité sont à approfondir et fixer. Deux aspects seront en outre à traiter : sur la forme avec le respect de la méthodologie, et sur le fond avec l'analyse du bien-fondé de la proposition. Il convient de garder à l'esprit que le rapporteur constitue le pivot auprès duquel les expertises sollicitées apportent leurs éclairages. Le rapporteur ne doit pas être isolé.
- L'approche départementale mérite d'être privilégiée, sans être inscrite dans le marbre. Il est toutefois proposé de remplacer le terme « adjacent » par la mention d'un « autre » département.
- Sur la question du déport d'un opérateur ou d'un membre SSI sur un département adjacent, la DREAL fait connaître la réaction d'un conseiller de Poitou-Charentes qui trouve l'investissement nécessaire excessif et défend le maintien à son département d'origine.
- La dimension éthique attachée autour d'un rôle créateur de ZNIEFF et de celui de rapporteur est forte dès lors qu'ils s'attachent à la même personne. Elle peut conduire à des procès en légitimité du CSRPN N-A sur des ZNIEFF contestées. La transparence des choix et des décisions est requise car il s'agit de dossier potentiellement mis sur la place publique.
- Est soulevée la question de l'inventaire des ZNIEFF en mer. La DREAL répond que ce dossier est désormais entre les mains d'Olivier DORDAIN qui suit l'ensemble des politiques attachées au milieu marin. Le CST-B se propose d'adresser un courrier à la direction de la

- DREAL pour attirer son attention sur la pause observée depuis 3 ans sur ce sujet.
- Le volume de ZNIEFF par an sur l'ex-région Aquitaine est estimé entre 40 à 50 zones sur 5 départements d'où un ordre de grandeur de 5 à 10 zones pour chaque département selon le contexte.
 - Olivier NAWROT soulève la situation du Limousin où le nombre des conseillers est assez faible. La quasi-totalité est embarquée dans la révision de l'inventaire. D'autre part l'approche départementale n'est pas appropriée pour l'ex-région qui est assez homogène. Moyen de faire rapporter par un tiers ?

Au final un appel à candidature est lancé pour l'ex-Aquitaine.

Eric MONTES avait fait connaître sa candidature.

La répartition départementale est, après plusieurs tours de table :

24 – Dordogne : Serge BARANDE

33 – Gironde : Eric MONTES

40 – Landes : Bruno CAHUZAC et Eric MONTES

47 – Lot et Garonne : Thérèse CAMPAS

64 – Pyrénées-Atlantiques : Michel LECONTE et Christian ARTHUR

Les appels à candidatures ne sont pas pour autant fermés, et rien n'interdit de venir soutenir les départements 24, 33 et 47.

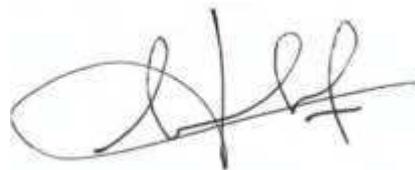
Vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 36

Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 05/09/2018, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable aux candidatures exprimées et mandate les candidats comme rapporteurs

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 01/06/2018	Date d'examen: 05/09/2018	
Décision n° 2018-25		
Date de validation officielle : 05/09/2018	Objet : Avis RNN étang Noir : 3^{ème} Plan de Gestion	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 24 Votes autorisés : 33 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le plan de gestion de la RNN de l'étang Noir est présenté par Cati DUCAILAR et Stéphanie DELABRE par un diaporama.

La RNN a été créée en 1974 sur une superficie de 52 ha dont un étang de 20 ha.

200 espèces végétales y sont décomptées avec pour la faune : cistude, loutre et zone de tranquillité pour les migrateurs.

Ce 3^{ème} PG a été validé en Comité consultatif de gestion en juin 2017.

Il court sur une période de 10 ans.

Sa conception s'appuie sur le guide méthodologique rénové qui n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle.

3 agents à temps plein assurent leur mission sur la RNN au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels des Landes.

La RNN s'insère dans un territoire où les enjeux économiques touchent principalement à l'activité forestière et les conséquences de l'accroissement touristique notamment sur le plan urbain.

Au sein de la RNN les activités sont réglementées par le décret de création de 1974 : chasse, pêche, activités « publiques » (30 à 40.000 visiteurs par an)

Au terme de 40 années de protection, l'intérêt vise plutôt la disponibilité en indicateurs que de rechercher l'exhaustivité.

La botanique et la faune sont bien pourvues en groupes et cortèges.

L'idée a été de tenter de faire le lien entre les 5 grandes unités écologiques qui constituent le site avec le rattachement des espèces et des cortèges.

Au sein de ce qui constitue la valeur de conservation pour la RNN 3 unités sont à privilégier : les boisements humides, les milieux aquatiques, les milieux tourbeux.

Le tout est imbriqué en mosaïque d'habitats, voire de micro-mosaïque, source de biodiversité et constitutif d'un corridor écologique.

Cet espace s'inscrit dans un territoire plus vaste et s'intègre dans une chaîne d'étangs dont il convient de tenir compte. Aucune maîtrise n'existe sur les niveaux d'eau car aucune règle ne vient fixer la gestion des pelles du seuil de la chaîne des étangs.

Trois cours d'eau alimentent le bassin versant de l'étang noir, étang dont la qualité des eaux s'inscrit dans un stade eutrophe à hypereutrophe.

Parmi les facteurs limitants pour la gestion dans et autour de la RNN, il faut noter l'importance du caractère foncier, et de la représentation culturelle.

Sur l'identification des enjeux, moins prise en considération dans le nouveau dispositif, les principes sont :

- Conserver la mosaïque d'habitats
- Améliorer l'hydrosystème.
- Conforter la place de la RNN dans le territoire
- Optimiser le fonctionnement de la RNN.

Le suivi de la population de cistudes, en lien avec le programme sentinelles du climat constitue la trame du fil conducteur des enjeux identifiés.

Il apporte des éléments sur l'évolution climatique, il ouvre sur le dialogue et les échanges avec les propriétaires fonciers dans et autour de la RNN sur les lieux de pontes de la Cistude, il engage à un travail en réseau sur les cours d'eau et fossés, sur l'alimentation hydraulique d'espaces ennoyés hors de la RNN mais biologiquement sensibles, il agit sur la perception culturelle en favorisant l'appropriation patrimoniale d'espèces symboliques.

La gestion des flux de visiteurs et les visites guidées s'inscrivent dans le parti-pris d'utiliser les animations comme leviers et vecteurs pour transmettre les messages environnementaux. 40.000 visiteurs dont la moitié en été.

Examen du CSRPN,

Les discussions ont soulevé les points suivants :

- Le travail sur le suivi des cistudes interpelle sur une articulation avec les acteurs périphériques situés hors de la RNN.
- Un site Natura 2000 recouvre la RNN : comment s'organise la cohérence des objectifs et des actions. L'opérateur unique Natura 2000 (Landes nature) a intégré les compétences de la RNN dans un programme réparti d'actions avec une mise en commun de l'information.
- Au vu des enjeux situés à l'extérieur, quelles possibilités d'extension du périmètre de la RNN ? Si la conservatrice est persuadée du besoin, le contexte local, et en particulier les nouveaux élus, est très peu favorable.
- Il y a une réelle difficulté à converger sur des objectifs, voire des interrogations chez certains élus de lever le statut de RNNN pour favoriser l'implantation d'activités économiques.
- Il n'y a pas de hiérarchie dans la présentation des enjeux.
- Deux étangs se situent à l'aval. Quelle comparaison peut-on faire ? L'étang noir présente des caractéristiques très contrastées (profondeur marquée, étroitesse, présence d'espèces absentes ailleurs...)
- L'hydraulique est peu maîtrisable du fait d'une gestion des seuils fondés en titre mais sans obligations de droits d'eau, et une gestion a contrario des réalités saisonnières (on lâche en hiver, on ferme l'été) d'où un marnage contre nature. Cela fait très longtemps que les discussions sont engagées sans résultats. Toutefois la chaîne des étangs devenue un site index pour l'anguille pourrait apporter plus de transparence dans la gestion de l'eau et resserrer les exigences.

Le rapporteur sur le dossier présente son rapport

Exposé de la demande

Le Plan de gestion (PG) de la Réserve naturelle nationale (RNN) de l'Etang Noir a été rédigé par les agents de la Réserve.

Ce document est soumis à l'appréciation du CSRPN Nouvelle-Aquitaine conformément aux dispositions de l'article R 332-18 du Code de l'Environnement.

Historique

Troisième plan de gestion après :

- celui rédigé en 1996-97, validé en 2000 par CNPN mais valable de 2000 à 2003
- celui rédigé en 2005-06 validé en 2008 pour la période 2007-201
- celui-ci rédigé en 2016-17, présenté pour validation en 2018 pour la période 2017-2026

Durée est due au changement de gestionnaire.

Cette réserve a été créée en 1974, dans un contexte où il n'existait que ce type de classement. Aujourd'hui est ce que ce site mériterait un classement en RNN ?

Contexte

Réserve de petite taille (53 ha) et située aujourd'hui dans un contexte d'urbanisation. Mais RNN située dans le contexte de l'arrière-dune atlantique, dans la chaîne des lacs et étangs aquitains. **Elle prend toute sa valeur dans les liens qu'elle a avec l'étang Blanc et l'étang Hardy.**

Réserve qui comprend 35 % de territoires privés ! (cas relativement unique en France).

Réserve qui se situe aujourd'hui dans un contexte péri-urbain avec forte augmentation de l'urbanisation autour en 20 ans. Ceci entraîne une activité pédagogique importante : près de 40 000 visiteurs.

Réserve qui bénéficie de moyens importants : 3.6 ETP sur 53 ha ! voire plus avec l'apport de personnel temporaire en été.

Qualité du dossier

Dossier très bien présenté et très pédagogique et complet. Il y a eu un très gros effort de compilation, de présentation, d'orthographe, de qualité des cartes et illustrations. On peut souligner notamment l'effort pédagogique géomorphologique et géologique retraçant la genèse de ce type de milieu.

La partie historique et diagnostic dresse un panorama complet de l'histoire et des événements et contexte : 142 pages.

On peut souligner l'effort d'exhaustivité des inventaires du patrimoine naturel, avec des originalités sur la microflore planctonique ... les lichens et mousses ...

La partie « exécutoire », 42 pages, est courte et pragmatique. Les enjeux sont bien cernés et précisés et regroupés par ensembles. La partie évaluation financière laisse par contre perplexe devant la précision des calculs

La partie annexes, 109 pages, est à part mais contient tous les documents relatifs à la gestion et à l'histoire.

L'ensemble fait un document très complet et (presque trop) gros – 293 pages - pour une réserve de cette taille.

L'évaluation cible bien l'intérêt de cette réserve qui repose sur l'existence d'une partie forestière humide typique des forêts humides landaises relictuelles, avec une richesse de micro milieux et un effet mosaïque important.

Dans la volonté de « justifier » la réserve on note quelques points « amusants » : cortège de reptiles « lézard vivipare/orvet/vipère aspic » survalorisé, mention du Vison d'Europe ... qui n'existe plus, mention de la Loutre d'Europe ... qui déborde largement de la réserve ... mention du Fadet des laïches ... qui dépend des terrains privés à côté ... idem pour la Cistude.

La partie police est peu identifiée et on parle peu des problèmes de gestion/relation avec les propriétaires privés qui semblent pourtant non neutres et conditionnent beaucoup le succès de plusieurs actions. Les efforts sur peuplement piscicole et pêche et chasse sont à poursuivre.

Orientations du plan de gestion / futur de la réserve

Les lacunes et faiblesses sont bien évaluées, et les orientations d'action vis-à-vis des propriétaires privés, et surtout le travail en relation avec le bassin versant et les deux étangs mitoyens est bien ciblé. L'analyse est bonne, il reste à la mettre en œuvre.

Proposition du rapporteur au CST-Bordeaux

Avis favorable, en mettant l'accent sur le règlement et l'intégration de propriétaires privés ans le futur de cette réserve. Bien développer les relations et travaux avec les deux étangs voisins.

Après la présentation du rapporteur s'engage un débat dont il ressort :

- Le besoin de favoriser le conventionnement pour maîtriser des éléments de cycle de vie (cf. cistude et pontes) se déroulant au-delà du périmètre de la RNN.
- Ces extérieurs se situent en zone Natura 2000, qui dispose des outils adéquats pour peu que les enjeux soient communautaires.
- La RNN est inscrite sur de nombreuses parcelles privées.
- La présentation, hormis pour la cistude, fil rouge, manque de précisions sur d'autres enjeux (odonates, mousses, lichens, ...).
- Pour certains l'avis très positif formulé par le rapporteur mérite d'être modulé, notamment pour les questions botaniques. Les études conduites en 2005 et 2010 sur d'une part les mousses et lichens et d'autre part sur la botanique ne semblent pas avoir été réellement appropriées par le gestionnaire. Il existe très nettement un besoin d'actualisation des connaissances en botanique et en cartographie des habitats naturels.
- Il n'existe pas de cartographie des espèces patrimoniales de flore sur la RNN.
- L'état de conservation des milieux et surtout des tourbières n'est pas renseigné.
- Une meilleure formalisation des suivis serait nécessaire.

Sur la base des échanges du rapport et du débat, le président propose un vote sur une décision formulée de la manière suivante.

Avis favorable, sous conditions :

- Mettre à jour les données botaniques et floristiques.
- Mettre en œuvre des suivis pérennes sur les enjeux majeurs.
- Produire une carte fine des enjeux d'habitats naturels et de la flore.

et avec recommandations :

- Effort à poursuivre sur l'extérieur de la RNN en vue d'une meilleure maîtrise des usages.

Vote Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 33

Décision du CSRPN N-A, CST-B

En séance du 05/09/2018, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable au plan de gestion de la RNN de l'Etang Noir accompagnée des conditions et recommandations suivantes :

sous conditions

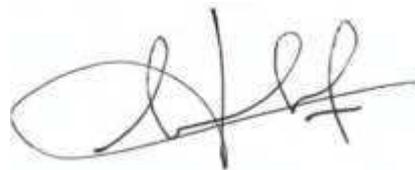
- **Mettre à jour les données botaniques et floristiques.**
- **Mettre en œuvre des suivis pérennes sur les enjeux majeurs.**
- **Produire une carte fine des enjeux d'habitats naturels et de la flore.**

et avec recommandation

- **Effort à poursuivre sur l'extérieur de la RNN en vue d'une meilleure maîtrise des usages.**

A Bordeaux, le 5 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2017-26		
Date de validation officielle : 26/0918	Objet : AVIS Listes Rouges de la flore vasculaire d'Aquitaine et de Poitou-Charentes.	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Grégory CAZE, au titre du CBNSA présente les excuses de Nicolas LEBLOND en charge du dossier de la LR d'ex-Aquitaine, empêché. Il présente en tandem avec Sophie GOUEL, en charge du dossier picto-charentais, les deux listes à valider par le CSRPN.

Ils s'appuient sur un diaporama (cf. plateforme) pour faire la présentation. La démarche d'élaboration des listes rouges a été synchrone entre les deux ex régions.

Un rappel est fait du contexte national, ainsi que la perspective de production de la liste régionale des espèces végétales protégées.

Le chantier a été lancé en 2013 avec de nombreux problèmes à régler à ce moment. Certains ont été résolus grâce au lancement des inventaires systématiques de la flore vasculaire. 1,5 millions de données protocolées pour 3000 jours de terrain. Cela a permis de rejoindre le niveau de connaissance de la situation nationale avec un bénéfice en matière de données récentes.

L'appui sur l'observatoire de la biodiversité végétale (OBV) a permis de cerner la pression d'observation à la maille 2x2 km grâce aux partenariats liés avec le réseau des associations naturalistes et à la centralisation des données, toutes validées.

Un important travail de collecte (acquisition, bibliographie, données CBNSA et données partenaires) ont permis l'extraction en 2017 de 460.000 données en Poitou-Charentes et 1,5 millions de données en Aquitaine.

Des prospections ciblées, financées par la DREAL N-A, sur des espèces rares ou méconnues ont été menées dans le cadre de l'élaboration des listes rouges. La démarche s'est appuyée sur les documents cadres de l'UICN, et les 5 critères (de A à E) de la méthode.

Trois critères ont été principalement employés (BCD), à l'exception d'une dizaine de taxons en Aquitaine qui ont pu être pris en considération avec le critère A.

Le critère B a été privilégié sur la base d'une analyse de la répartition et la distribution selon une cartographie maillée au format 2x2 km.

Les critères C et D ont été employés pour certains taxons bénéficiant de suivis réguliers.

Des comités régionaux, réunissant les experts du sujet, ont été tenues en 2017 (2 en Poitou-Charentes ; 2 en Aquitaine dont 1 sur les Pyrénées).

Le fruit de ces échanges a été la validation collégiale des attributions de catégories de menaces pour chacun des taxons examinés.

Les propositions de listes rouges ont fait l'objet d'un envoi à l'UICN à l'été 2018. Une réponse favorable a été retournée pour la liste Poitou-Charentes le 24/09/18. L'Aquitaine devrait

recevoir un avis favorable incessamment.

Le diaporama illustre la distribution des statuts pour chacune des 2 ex régions.

Le travail a mis en lumière la situation de certaines espèces disparues en région (56 en Poitou-Charentes, 33 en aquitaine).

Pour finir, Grégory CAZE et Sophie GOUEL commentent les résultats pour certaines espèces emblématiques ou non. Ce référentiel attendu va permettre de relancer le chantier de production d'une liste d'espèces végétales protégées régionalement. Il sera aussi le support pour l'élaboration du plan cadre de conservation du CBNSA. La hiérarchie des taxons est programmée durant l'hiver 2018-19.

Examen du CSRPN.

Au terme de l'exposé les échanges ont touché les points suivants :

- Le plan cadre de conservation va-t-il être co-construit ? Il ne s'agit pas d'une stratégie régionale, mais d'un document interne du CBNSA pour ses propres stratégies d'actions.
- Les critères d'occupation à la maille 2x2 relèvent plus d'une logique d'occurrence que d'une logique d'occupation ? Ce choix résulte de la méthode de l'UICN, très cadrée. Le seuil adopté par l'UICN prend en compte le caractère très dilué des occurrences de taxons. Enfin quand c'est possible, on emploie le seuil de 1km² (maille 1x1 km) sur certains taxons bien connus et de très faible densité.
- Les Pyrénées ont fait l'objet d'un atelier (comité d'experts) spécifique en novembre 2017.
- Y-at-il eu un rattachement aux habitats naturels au vu des espèces retenues. Le travail est commencé, il est compliqué, mais devrait avoir été traité à la fin de l'hiver. Les premiers résultats font remonter essentiellement les habitats humides, oligotrophes.
- Beaucoup de taxons sont encore en DD (data deficient). Cela tient encore pour beaucoup au caractère méconnu de nombreux taxons (180 taxons méconnus environ).
- Y-a-t-il eu des contacts et des échanges avec les régions limitrophes ? La méthode UICN précise que la prise en compte des contributions régionales voisines suppose un apport régulier en provenance de stations très proches de la frontière. Cela a concerné 5 taxons en PC et davantage en Aquitaine.
- Les ressources humaines en botanique sont faibles. Quid de plans de formation amateurs et professionnels ? Il existe un programme d'animation du CBNSA qui vise à accroître les compétences des partenaires. Par ailleurs un effort est engagé vers les formations initiales de l'enseignement supérieur (BTS GPN, ...) et l'université.
- Les 3 ex régions sont désormais dotées de listes rouges (Limousin 2015, Poitou-Charentes et Aquitaine 2018). Y-a-t-il une opportunité à produire une LRR N-A qui permette de déboucher sur la liste d'espèces végétales protégées de Nouvelle-Aquitaine ? La concaténation n'est pas envisageable, mais une réévaluation des menaces est à conduire à l'échelle N-A.
- Valérie BOIREL de la DREAL N-A a pris contact avec l'UICN pour connaître les éventuelles consignes concernant les nouvelles listes. Plusieurs cas de figures existent selon l'état d'ancienneté de la liste rouge. Un projet de réunion est envisagé pour connaître tous les points de vue régionaux.
- Plusieurs options existent pour relancer une LRR N-A : zones administratives, zones biogéographiques ? La méthode UICN s'applique à des zones administratives, mais cela pose problèmes sur de petits territoires, d'où leur refus d'application sur les départements. La méthode UICN pourrait être appliquée à l'échelle des régions biogéographiques européennes, mais cela poserait un problème pour la région alpine. La LRR devra s'appliquer à l'échelle N-A, si les résultats sont très contrastés avec les LR ex-régions, la solution sera pour les plantes vasculaires d'adopter une protection départementale au lieu d'une seule liste régionale.
- Le challenge concerne l'interprétation du résultat d'une LRR. Le niveau N-A va accroître l'effet d'estompement, de dilution des menaces compte tenu du grand territoire. Une LRR

n'est pas une liste des enjeux de conservation, il faut travailler sur ce risque de dilution et comparer les situations (N-A vs ex-régions).

- Quelle articulation entre les LR et les listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF ? Le réseau des CBN conduit actuellement une réflexion sur la méthode d'élaboration d'une liste régionale d'espèces végétales déterminantes qui vise à s'appuyer sur une déclinaison départementale. Les LRR sont peu contributives en tant que telles, ce sont plutôt des questions de distribution, dans une perspective biogéographique, qui sont valorisées. Cela reste à valider pour un emploi en première ou seconde clé.
- Dans la méthodologie à l'étude les espèces déterminantes intègrent les espèces menacées en région.

L'ensemble de ces questions est à expertiser. Un premier niveau pourrait être de les relayer à l'UICN pour connaître leurs réponses et nourrir le débat au sein du CSRPN.

Laurent CHABROL suggère d'en revenir au propos initial, à savoir la validation des listes rouges des espèces de plantes vasculaires de Poitou-Charentes et d'Aquitaine.

Il propose de mettre au vote une décision d'avis favorable aux propositions de listes rouges de la flore vasculaire des territoires aquitains et picto-charentais en l'assortissant d'une recommandation pour conduire une liste rouge régionale (LRR N-A) des plantes vasculaires de Nouvelle-Aquitaine.

Vote

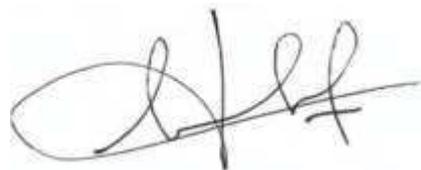
Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 46 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A émet, après délibération et vote, une décision d'avis favorable aux propositions de listes rouges de la flore vasculaire des territoires aquitains et picto-charentais en l'assortissant d'une recommandation pour lancer rapidement une liste rouge régionale (LRR N-A) des plantes vasculaires de Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2017-27		
Date de validation officielle : 26/09/18	Objet : FONCTIONNEMENT Validation des propositions d'organisation pour désignation de rapporteurs	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2

Contexte de la demande

En l'absence de l'animateur du GT ZNIEFF du CSRPN N-A, empêché, le vice-président Christian ARTHUR expose la situation, en s'appuyant sur un diaporama qui récapitule les propositions du groupe de travail en matière de critères de désignation des rapporteurs pour la validation des ZNIEFF.

Plusieurs réunions dans les CST de Bordeaux puis Poitiers ont abordé le sujet.

Pour mémoire :

Le 7/03/18, le CSRPN N-A a validé en séance plénière la proposition d'organisation du travail préalable à la validation des ZNIEFF par ses soins.

Le principe de rapporteurs de zones a été acté.

En découle le besoin de fixer le contenu des critères d'organisation géographique du rapportage, et des critères de désignation à la fonction de rapporteur ZNIEFF.

Le CST de Poitiers lors de la séance territoriale du CSRPN du 13/04/18 a formulé le souhait de désigner ses rapporteurs sur la base de quelques critères :

Rapporteur membre du CSRPN

Département assigné bien connu

Disponibilité

Bonne volonté

Le GT ZNIEFF du CSRPN N-A s'est réuni le 2/07/18 avec le Secrétariat scientifique de l'inventaire des ZNIEFF pour finaliser différents points relatifs à la procédure de validation des ZNIEFF par le CSRPN N-A.

Points abordés :

- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.
- La désignation des rapporteurs ZNIEFF et les critères de désignation.
- Les conditions de vote pour les personnes membres du CSRPN et opérateurs de ZNIEFF ou membre du SSI N-A
- Le rôle attendu des rapporteurs dans l'examen des ZNIEFF et la présentation en séance de validation dans les CST du CSRPN.

Le GT ZNIEFF propose une série complémentaire de critères.

Le rapporteur doit être membre du CSRPN N-A

Eviter la situation de juge et partie

Mandaté sur un département adjacent pour les opérateurs.

Le GT ZNIEFF propose également des conditions de vote pour les personnes relevant du CSRPN et de la gestion des ZNIEFF (Opérateurs ou agents SSI N-A) avec notamment **l'abstention de vote pour les personnes sur leur zone d'activité de l'antenne SSI**

Le rôle du rapporteur

Il doit apprécier pour chaque zone de la liste qui lui a été transmise par le SSI N-A (antenne ad-hoc) le respect de la méthodologie du MNHN tant en matière de définition des périmètres qu'en nature des informations attributaires renseignées.

Il s'agit de confirmer la qualité du contenant et du contenu, et de soulever, le cas échéant les questions engendrées par la proposition de zones.

En séance du CST, les rôles sont répartis comme suit :

- Le SSI présente rapidement les ZNIEFF sans problème soumis à validation, via la présentation d'un tableau et d'une carte générale,
- Le rapporteur présente les ZNIEFF soulevant des questions à examiner en séance du conseil.

Dans l'attente du débat et de l'adoption le 26/09/18 en séance plénière du CSRPN N-A de cette proposition du GT ZNIEFF, **qui aura un caractère rétroactif sur les décisions des CST de Bordeaux (5/09/18) et de Poitiers (6/09/18)**, il a été proposé de faire appel à la candidature au rôle de rapporteur des ZNIEFF pour le territoire aquitain et de réorganiser les candidatures retenues en Poitou-Charentes.

Examen du CSRPN.

Les échanges ont porté sur

- La justification d'une séparation de fonctions d'opérateur et de rapporteur s'appuie sur l'éventuelle suspicion en légitimité qui pourrait être soulevée dans une procédure contentieuse, combien même c'est le CSRPN N-A, dans son ensemble, qui valide les ZNIEFF. La dimension éthique attachée autour d'un rôle créateur de ZNIEFF et de celui de rapporteur est forte dès lors qu'ils s'attachent à la même personne. Elle peut conduire à des procès en légitimité du CSRPN N-A sur des ZNIEFF contestées. La transparence des choix et des décisions est requise car il s'agit de dossier potentiellement mis sur la place publique.
- Les ZNIEFF sont utilisées de manière publique. Il est essentiel de garantir le caractère indépendant du CSRPN dans la procédure de validation des ZNIEFF.
- Sur la question du déport d'un opérateur ou d'un membre SSI sur un département adjacent, pour éviter les problèmes de juge et partie, cela soulève des problèmes pratiques autour de la connaissance locale des conseillers (Poitou-Charentes) mais également de la pratique antérieure (Limousin ne « départementalise » pas).
- Olivier NAWROT rapporte la situation du Limousin où le nombre des conseillers est assez faible. La quasi-totalité est embarquée dans la révision de l'inventaire. D'autre part, l'approche départementale n'est pas appropriée pour ce territoire qui est assez homogène. Moyen de faire rapporter par un tiers ?
- Le critère « départemental » est mal approprié, trop englobant, peut-être faudrait il s'en tenir aux zones pour lesquelles le rapporteur a été opérateur (ou créateur) de la ZNIEFF.
- Le contenu de la mission attendue pour les rapporteurs. Il apparaît nécessaire d'engager une réflexion permettant de définir une grille d'analyse partagée par tous les rapporteurs pour évaluer les ZNIEFF proposées à la validation du Conseil. La proposition faite par Ph JOURDE le 06/09/18 fait débat. Le rôle d'un rapporteur au moment de la validation des fiches n'est pas de compléter les absences constatées d'espèces. Cela relève d'une étape antérieure d'actualisation ou de création en lien avec le SSI N-A. la pratique expérimentée le 6/09/18 laisse à penser qu'il existe beaucoup (trop) de ZNIEFF à questions (ou problèmes). Les fiches ZNIEFF et les commentaires ont été jugés trop lacunaires par le rapporteur et le CST. Ces lacunes sont à régler au niveau du SSI et de ses antennes.

- Les notions de justifications, de complétude, de conformité sont à approfondir et fixer. Deux aspects seront en outre à traiter : sur la forme avec le respect de la méthodologie, et sur le fond avec l'analyse du bien-fondé de la proposition. Les critères définis devront être ventilés de manière claire entre ceux qui seront obligatoires et ceux qui seront facultatifs ou optionnels.
- La question de la justification des périmètres est essentielle et devra être approfondie.
- Il convient de garder à l'esprit que le rapporteur constitue le pivot auprès duquel les expertises sollicitées apportent leurs éclairages. Le rapporteur ne doit pas être isolé.
- L'élaboration de la grille d'analyse harmonisée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine doit être confiée au groupe de travail ZNIEFF du CSRPN.
- La DREAL doit procéder à une enquête auprès du MNHN et des autres régions pour savoir s'il existe déjà ce type de grille d'analyse.
- L'approche départementale mérite d'être privilégiée, sans être inscrite dans le marbre. Il est toutefois proposé à minima de remplacer le terme « adjacent » par la mention d'un « autre » département dans les conditions de désignation. Toutefois une fois disponible la grille d'analyse harmonisée, tout membre rapporteur du CSRPN devrait pouvoir le faire sur n'importe quelle zone de la région N-A.
- De plus la grille devrait servir de moyen d'auto-évaluation pour les opérateurs (créateurs) de zones à actualiser, puis valider.
- En Poitou-Charentes sont prévues 2 réunions du CST-P les 11/10 et 29/11 permettre la validation des ZNIEFF en portefeuille de l'antenne Poitou-Charentes du SSI N-A. A la question de maintenir ces dates et continuer la validation, il est répondu qu'il vaudrait mieux attendre la production de la grille d'analyse.

Au terme de ces discussions une première proposition de mise au vote suscite des incompréhensions et des réactions qui conduisent le président à reformuler la proposition en intégrant la possibilité dans des cas exceptionnels de recourir à un rapporteur non issu du CSRPN.

Le CSRPN est appelé à voter sur l'adoption des critères de désignation des rapporteurs ZNIEFF du CSRPN N-A, proposés par le GT ZNIEFF, et complétés des éléments suivants.

- Un rapporteur doit être membre du CSRPN, toutefois dans certains cas exceptionnels, un rapporteur d'une ZNIEFF externe au conseil pourra être désigné.
- Chaque rapporteur peut être mandaté sur un ou plusieurs départements, hors les ZNIEFF sur lesquelles il a été opérateur en tant que rédacteur de la fiche.
- Une grille d'analyse commune doit être constituée et employée.
- La liste des ZNIEFF suscitant des questions doit être adressée par le rapporteur au moins 15 jours avant la tenue de la séance d'examen par le CST.

Vote

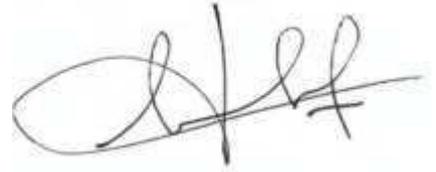
Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 44

Décision du CSRPN N-A.

Le CSRPN N-A émet en séance plénière du 26/09/2018, après délibérations et vote, une décision d'avis favorable, à caractère rétroactif pour les décisions des CST de Bordeaux (5/09) et de Poitiers (6/09), aux critères de désignation des rapporteurs pour la validation des ZNIEFF.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : 06/09/18	Date d'examen: 26/09/2018	
Décision n° 2017-28		
Date de validation officielle : 26/09/18	Objet : AVIS Projet de parc éolien sur le territoire BANDIAT - TARDOIRE	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le rapporteur du dossier, suite à l'auto-saisine du CSRPN N-A en CST de Poitiers le 6/09/18, expose sur la base d'un diaporama (cf. document présenté sur la plateforme extranet du CSRPN) le contexte du projet et de son territoire d'implantation.

Il évoque la situation régionale avec le doublement de la production d'électricité d'origine éolienne prévue d'ici 2025.

Il rappelle l'estimation de 200 à 300.000 chauves-souris tuées chaque année en France par les éoliennes (espèces de haut vol, ...), ce qui est probablement très sous-estimé.

Le projet éolien de Bandiat-Tardoire est constitué de neuf éoliennes groupées en 2 lignes implantées en contexte forestier ou en lisière de forêt.

Il relève que le projet n'évoque aucune mesure d'évitement, et que cela est assumé par le bureau d'étude.

Aucune des mesures Eurobat, ni des préconisations de la SFPEM et du MTES n'ont été respectées.

L'étude d'impact traduit une très mauvaise évaluation des enjeux présents pour les 16 espèces de chiroptères présents sur les 26 que compte la région N-A.

La seule mesure proposée est l'emploi d'un dispositif de régulation des machines ProBat très controversé et peu efficace.

Les impacts résiduels sont largement sous-estimés.

Les mesures de compensations sont très insuffisantes.

Le rapporteur replace géographiquement les enjeux biodiversité, sur un territoire comportant 6 sites Natura 2000 à très forts enjeux chiroptérologiques et tous situés à moins de 20 km du projet éolien. Ces sites abritent des espèces prioritaires mentionnées dans le Plan Régional d'Actions Chiroptères de Nouvelle-Aquitaine (PRAC NA) dont le Minioptère, le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, la Barbastelle. Le rapporteur fait notamment référence à l'action 7 du PRAC : « Intégrer les enjeux Chiroptères lors des projets d'implantation de parcs éoliens terrestres et en mer »

Sur le plan de l'avifaune, les études comportent de nombreux oublis et lacunes sur le plan migratoire, et de fait les études concluent à l'absence d'impact sur les espèces migratrices.

On peut aussi relever que le projet n'a pas fait l'objet d'avis de l'Autorité Environnementale, ce qui affaiblit l'analyse du dossier.

L'enquête publique a été conduite en juin 2018 et fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le rapporteur propose que le CSRPN sollicite une saisine du CNPN.

Examen du CSRPN,

La discussion a porté sur les points, questions et réponses suivants :

- Le dossier ne présente pas d'information sur les questions de connectivité biologique.
- Les outils de détection, d'effarouchement ou de bridage automatique en présence de faune sont globalement peu pertinents et peu efficaces. Les flux de déplacements nocturnes, y compris migratoires, sont discontinus et en majorité pratiqués selon un vol rapide peu compatible avec les systèmes de détection.
- Le problème principal de ce type de dossier vient du fait que le principe d'utiliser une ressource renouvelable est fortement valorisé, alors qu'il impacte lourdement la biodiversité.
- La seule minoration des impacts sur la biodiversité actuellement envisageable dans le domaine de l'éolien est la régulation – bridage des machines en fonction de la température et de la vitesse des vents. Or si ces régulations sont bien prises en compte à l'étranger (Allemagne, Pays scandinaves, ...) elles restent insuffisamment appliquées , en France, au motif d'une perte de rentabilité dont la démonstration reste à prouver au vu des faibles vitesses concernées.
- L'ONF a produit une doctrine qui interdit toute implantation en forêt publique. L'ex-DREAL PC en avait repris le principe dans l'ex-Schéma Régional Eolien. Qu'en est-il aujourd'hui ?
-
- On constate que la plupart des projets éoliens sont autorisés.
- Les contentieux conduits sur les projets éoliens ne font pas l'objet d'appel par le MTES, ce qui est donc sans conséquences positives pour la jurisprudence.

Décision du CSRPN N-A,

En séance du 06/09/18, le CSRPN N-A, réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers, s'est auto-saisi du projet de parc éolien du Bandiat–Tardoire pour son examen en séance plénière du 26/09/18.

Sur cette auto-saisine, en synthèse des échanges, du rapport et du débat, le président propose un vote sur une décision portant sur les points suivants :

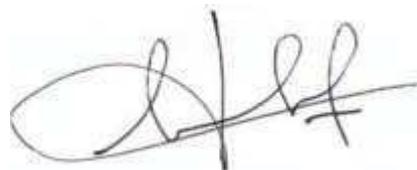
- lancer une enquête auprès des autres CSRPN sur cette question et de solliciter par courrier Serge MULLER, président de la conférence des présidents de CSRPN, pour cela.
- formuler un avis défavorable sur ce projet éolien, au motif de l'absence d'instruction d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées,.
- De proposer une saisine du CNPN sur ce projet éolien.

A l'issue du vote :

Le CSRPN N-A après délibération et vote, émet une décision d'avis défavorable sur ce projet éolien, au motif de l'absence d'instruction d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées.

Il complète cet avis par une demande de saisine du CNPN sur ce projet.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine
Date de Dépôt : 30/05/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 06/09/2018	
Avis n° 2018-29		
Date de validation officielle : 06/09/2018	Objet : RNR de la Vallée de la Renaudie : régularisation de la création d'un sentier de randonnée	Vote : ----- Présents : 13 Représentés : 18 ----- Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Un sentier de randonnée a été créé au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie.

Toutefois la réglementation de la RNR ne prévoit pas la création de ce sentier, les travaux ne sont pas prévus dans le plan de gestion.

Il est demandé l'avis du CSRPN sur la régularisation de la création du sentier de randonnée sur la Réserve Naturelle Régionale.

Exposé des motifs

Auparavant le sentier GR4 passait hors réserve au sud de la RD699. Toutefois, avec le changement de propriétaire d'une parcelle sur laquelle passait le GR4, la continuité du GR4 n'est plus assurée, le propriétaire refusant l'accès à sa parcelle.

La parcelle AT 27 inscrite dans la réserve et appartenant à la Communauté de communes Seuil-Charente-Périgord a donc été divisée pour en céder une partie à la mairie de Montbron afin qu'elle puisse créer le sentier dans la réserve.

La problématique est la suivante :

- la réglementation de la RNR ne prévoit pas la création de ce sentier ;
- les travaux ne sont pas prévus dans le plan de gestion à venir contrairement à la circulation des personnes ;
- une atteinte à la flore et aux milieux et notamment :
 - la destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (prairie à Damier de la Succise, fourré/roncier dans une zone de présence et de reproduction de Pie-Grièche écorcheur)
 - un broyage du roncier ;
 - une implantation de végétaux d'origine indéterminée (plantation sur 25 à 30m de Charme en bord de route; origine des plants inconnue) ;
 - une modification du milieu et une rudéralisation liées à un entretien régulier par broyage de la végétation herbacée ;
 - une fréquentation par le grand public d'une zone de la RNR non fréquentée

auparavant.

Il est également rappelé que des échanges ont eu lieu entre le CREN et la collectivité pour connaître la pertinence de ce sentier. Les acteurs locaux souhaitent la pérennité du sentier pour des raisons touristiques.

Aussi, le CREN et la collectivité ont-ils travaillé conjointement pour définir les mesures d'évitement et de réduction des impacts à mettre en oeuvre.

Le CREN expose le fait qu'il est difficile de supprimer le sentier GR4, celui-ci étant reconnu sur les cartes de randonnée.

En conséquence, un projet d'aménagement est présenté au CSRPN s'articulant de la manière suivante :

- une réduction de l'emprise du sentier pour diminuer l'impact ;
- une plantation de haie en bord de RD avec un choix d'une palette végétale (espèces et origine) en cohérence avec les enjeux du site ;
- la pose de panneaux d'information avec des éléments de la réglementation.

Pour mettre en place ces mesures d'évitement et de réduction d'impacts, les outils proposés sont les suivants :

- la signature de la communauté de communes Seuil Charente Périgord et de la commune de Montbron et du CREN pour mettre en place un entretien différencié du sentier. (3 passage par an : fin avril, juin , sept) ;
- la maîtrise d'oeuvre de l'entretien serait assuré par le CREN.

EXAMEN DU CSRPN

Le débat entre les membres du CSRPN porte sur les points suivants :

- prendre en compte la présence du muscardin qui a été contacté dans le secteur ;
- la Pie-grièche écorcheur a certainement été impacté par le broyage ; aussi l'habitat d'espèce protégée a-t-il également été impacté ;
- l'intérêt botanique de la zone. A priori, l'intérêt est mineur ;
- le niveau de compensation : les travaux demandés nécessitent réparation notamment pour le Damier de la Succisse ;
- la question sur la compatibilité du sentier avec le règlement de la réserve (notamment au regard du passage de calèche) se pose ;
- il y a nécessité de déposer un dossier en appliquant la méthode « ERC » ; or, à ce jour la démarche n'a pas été menée ;
- la gestion de l'entretien des sentiers de la réserve ; le CREN annonce que les sentiers seront inscrits dans la convention relative à la gestion différenciée et le CREN sera mettre d'oeuvre ;
- la nécessité pour la communauté de communes Seuil Charente Périgord et la commune de Montbron de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Le CSRPN souligne les points suivants :

- les travaux ont eu lieu dans un espace protégé et impactant des espèces protégées ; il y a donc une incidence environnementale forte nécessitant d'engager une démarche « ERC » ;
- la commune de Montbron doit donc déposer un dossier de régularisation administratif ;
- la pérennité sur l'existence de la réserve ne doit pas être remise en cause ;

- il convient de rappeler à la commune et à la communauté de communes l'intérêt de la réserve et un rappel à la loi.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers le 6 septembre 2018), après délibération, formule un avis défavorable à l'unanimité des membres présents sur la proposition de régularisation de la création du sentier.

Préalablement à toute régularisation, une démarche d'incidence environnementale doit être réalisée et devra être présentée par la commune.

Le CSRPN souhaite être informé sur le déroulement de la démarche d'étude d'incidence. Le CSRPN précise que dans l'hypothèse où une incidence serait avérée, une demande d'autorisation devra être réalisée par la commune et présentée au CSRPN.

A Poitiers, le 06 septembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt :	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 06/09/2018	
Avis n° 2018-30		
Date de validation officielle : 06/09/2018	Objet : Validation des ZNIEFF	Vote : ----- Présents : 13 Représentés : 18 ----- Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE L'EXERCICE

La préservation de la biodiversité est considérée comme une cause nationale et prioritaire dans le cadre de la récente loi biodiversité. Afin de mieux la préserver, il est indispensable de bien la connaître. Cela nécessite une réactualisation des données la concernant.

La mise à jour de l'inventaire ZNIEFF du Poitou-Charentes est devenue nécessaire pour plusieurs motifs :

- insuffisance de la connaissance de certains secteurs,
- nécessité d'actualisation des listes d'espèces et de prise en compte des espèces déterminantes,
- révision des périmètres de certaines ZNIEFF et mise aux normes de la classification en types 1 et 2.

L'exercice consiste à soumettre, pour validation, au CSRPN, avant transmission au MNHN, la fiche de diagnostic de chacune des ZNIEFF pour lesquelles l'inventaire des ZNIEFF du secteur Poitou-Charentes a été réalisé.

Aussi, 12 fiches de diagnostic ZNIEFF ont été rapportées et ont fait l'objet d'une décision du CSRPN – CST Poitiers :

RAPPORTAGE ET DECISION DU CSRPN :

- **ZNIEFF Vallée de Landuraud**
(Identifiant national : 540030005)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 234 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- le commentaire général est insuffisant,
- le critère permettant de justifier le zonage est manquant ; donner un avis sur le zonage est

- donc difficile,
- justifier la délimitation sur les boisements au sud – sud-ouest où certaines clairières semblent intéressantes,
 - justifier aussi l'inclusion des parcelles travaillées au nord-est et les plantations intensives de l'est,
 - justifier la prise en compte des grandes cultures incluses,
 - justifier, pour la Gentiane des marais, le degré d'abondance qualifié de « fort » alors que seulement 5 pieds ont été comptabilisés sur les 230 ha,
 - chiffrer la population de Sonneur à ventre jaune,
 - justifier l'inclusion d'autant de boisements
 - justifier l'inclusion des cultures et des plantations.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité des membres présents et demande des compléments au regard des points soulevés par le rapporteur.

• **ZNIEFF Bois du Moulin de Basset**
(Identifiant national : 540030017)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 6 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- justifier l'intérêt de la ZNIEFF,
- justifier le zonage notamment par rapport à la Cardamine bulbifère,
- justifier la non prise en compte de la zone plus au nord qui semblerait constituer un habitat favorable pour la Rainette verte,
- compléter la rubrique « habitat » afin de prendre en compte l'habitat de reproduction de la Rainette verte.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de renforcer la justification par rapport à la Cardamine bulbifère et de justifier le zonage.

• **ZNIEFF Carrière et coteau des Amelins de la Vallade**
(Identifiant national : 540030018)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 32 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- sur le zonage, il conviendrait d'identifier le périmètre de la cavité souterraine et de le justifier davantage,
- les commentaires d'importance doivent être mieux compris,
- la qualification du degré d'abondance doit certainement être inversée (les espèces à faible effectif ont étonnamment un degré d'abondance qualifié de « fort »),
- il conviendrait d'ajouter un commentaire justifiant la ZNIEFF au regard de la présence du Grand Rhinolophe, l'idée étant d'afficher l'importance du site dans une perspective départementale ou régionale

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve d'apporter des compléments suivants :

- qualifier davantage l'importance du site,
- corriger le degré d'abondance,
- élargir le périmètre de la ZNIEFF à l'ouest afin de prendre en compte un cône de sortie des chiroptères

- **ZNIEFF Carrière de St-Meme**

(Identifiant national : 540030003)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 83 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- le commentaire général ne prend pas en compte les habitats déterminants (pelouse, chênaie verte, falaise),
- la justification du zonage est insuffisante ; il conviendrait de localiser notamment les accès à la cavité et des éventuelles bouches d'aéragage (??? d'aération ??). Il conviendrait de donner une information sur les corridors de déplacement utilisés à partir des accès,
- compléter les commentaires notamment en indiquant l'importance du site au regard de la présence *a priori* (??? cette présence n'est pas certaines ? si tel est le cas, il faut revoir la ZNIEFF) du Grand Rhinolophe, de la Barbastelle, de l'Oreillard échancré,
- pour les espèces déterminantes, la qualification du degré d'abondance semble inversée,
- il convient de supprimer la ligne « reproduction indéterminée » dans le tableau des espèces déterminantes.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve d'un rafraîchissement des valeurs et de la suppression de ligne « reproduction indéterminée ».

- **ZNIEFF Coteau des Majestés**

(Identifiant national : 540030004)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 19 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- il conviendrait de compléter les commentaires en justifiant davantage le caractère remarquable du site notamment au regard du caractère humide du site,
- il n'y a pas d'éléments d'information sur le zonage qui mérite d'être justifié notamment par rapport à l'inclusion du boisement au nord, sur la présence d'un ruisseau malgré la mention d'odonates dans ces milieux courants. Il conviendrait de citer cet habitat si elles se reproduisent localement,
- il conviendrait de revoir la qualification des degrés d'abondance notamment pour les Odonates.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de compléments apportés sur l'intérêt phytocénotique : succession d'habitats selon un gradient hydrologique.

- **ZNIEFF Lande et prairies humides du Bois de l'Age**
(Identifiant national : 540030012)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- expliquer l'intérêt du site et son zonage, notamment le fait d'un découpage du milieu boisé,
- s'agissant de la liste des espèces, le commentaire général ne fournit aucun élément sur le Nacré de la Sanguisorbe, notamment sur les localités,
- le champ commentaire mériterait d'être renseigné,
- pour les espèces, le degré d'abondance (notamment pour la Barbastelle) soulève quelques questionnements ; celui-ci devrait être modéré a priori,
- les commentaires concernant la botanique sont à développer,
- il conviendrait de supprimer la Genette qui n'est pas déterminante,
- il conviendrait de quantifier le Sonneur à ventre jaune.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus, et d'apporter des compléments sur le commentaire général et sur les enjeux flore et habitat naturel.

- **ZNIEFF Marais de St-Fraigne**
(Identifiant national : 540030002)

Rapportage :

Le rapportage soulève les points suivants :

- l'objet de la ZNIEFF est peu visible
- le commentaire descriptif est très insuffisant : aucune mise en perspective de l'importance du site ; le site est décrit comme un corridor écologique dans la fiche alors que cette ZNIEFF constitue un îlot isolé
- il n'y a aucun commentaire relatif à la délimitation de la zone. Pourquoi le boisement au sud-est n'est-il que partiellement intégré, ainsi que les continuités de boisements linéaires au sud et au nord-est ?
- la liste d'espèces comprend beaucoup d'insectes avec néanmoins une cohérence peu visible. Par exemple, il convient d'expliquer la prise en compte de l'habitat de l'Azuré du Serpolet ; pour la Rousserole effarvate, il conviendrait de justifier le degré d'abondance évalué à « fort » ; même remarque pour la Marouette ponctuée.

Avis du CSRPN :

Il est proposé une validation de la ZNIEFF sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus et d'expliquer pour les odonates le côté erratique de la reproduction.

• **ZNIEFF - Prairie et Tourbière des broussilles :**
(Identifiant national : 540030013)

Rapportage :

Le rapportage soulève les points suivants :

- le commentaire général est à compléter notamment au regard de la liste des espèces,
- une justification du zonage doit être apportée, la cohérence n'étant pas apparente. Il convient notamment d'expliquer les raisons pour lesquelles seulement une partie des boisements à l'ouest et à l'est est intégrée dans le périmètre de la ZNIEFF et une partie de la haie au sud-ouest est exclue.
- des informations sur le degré d'abondance des espèces floristiques déterminantes devraient être intégrées,
- il convient de justifier l'inclusion importante des boisements dans le périmètre de la ZNIEFF alors qu'il y a aucun élément faunistique déterminant.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus.

• **ZNIEFF - Vallée de la fontaine de la Broue**
(Identifiant national : 540030019)

Rapportage :

Le rapportage soulève les points suivants :

- le commentaire général est détaillé,
- le zonage pose question dans la mesure où le zonage n'intègre pas au sud-est une série de mares dans les prairies qui pourrait présenter un intérêt herpétologique fort. Ce choix doit être justifié,
- la haie de bordure au nord de la pointe sud-est devrait être intégrée à la ZNIEFF en tant que protection du site,
- l'inventaire faunistique semble lacunaire.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus et notamment d'apporter des justifications sur le zonage.

• **ZNIEFF - Tourbière du Champ sauvage :**
(Identifiant national : 540015988)

Rapportage :

Le rapportage soulève les points suivants :

- les commentaires sont insuffisants,
- les justifications relatives au zonage sont insuffisantes.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus et notamment de compléter les commentaires et de justifier le zonage qui devra

être davantage détaillé.

• **ZNIEFF - Grand Etang de Pas-de-jeu**
(Identifiant national : 540030026)

Rapportage :

Il s'agit d'une création de ZNIEFF de type 1 de 42 ha.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- la ZNIEFF se caractérise par l'étang humide à caractère tourbeux avec un secteur de peupleraie et de quelques prairies pâturées,
- l'intérêt de la ZNIEFF s'appuie sur son habitat naturel et la botanique,
- le commentaire mériterait d'être précisé notamment en détaillant l'intérêt du site, les espèces et la délimitation du site (notamment en prenant des prairies au sud)
- il conviendrait d'intégrer une notion de surface,

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de modifier le niveau de prospection des oiseaux, de justifier l'intégration de la peupleraie en aval et non celle en amont, et d'intégrer une notion de surface.

• **ZNIEFF - Pelouse sèche de la vallée du Gâteau**
(Identifiant national :540014416)

Rapportage :

Il s'agit d'une actualisation d'une ZNIEFF de type 1 de 400 ha liée à la modification du contour.

Les points soulevés dans le cadre du rapportage sont les suivants :

- pas de justification sur les ajouts, ni sur les suppressions de périmètres,
- l'intérêt botanique et entomologique,
- expliquer les raisons pour lesquelles le fond de vallée n'est pas intégré au périmètre,
- le secteur de reproduction de la colonie de Grand Rhinolophe doit être intégré dans le périmètre de la ZNIEFF notamment le bâti.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve de répondre aux remarques ci-dessus et notamment d'intégrer le bâti accueillant la colonie de Grand Rhinolophe dans le périmètre de la ZNIEFF.

A Poitiers, le 06 septembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt : 30/05/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 29/11/2018	
Avis n° 2018-31		
Date de validation officielle : 29/11/2018	Objet : Décision sur le Plan vélo 3 - RNN Moeze-Oléron	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La présentation du projet par l'opérateur vise à corriger et répondre aux 3 objections principales ayant conduit le CSRPN à prononcer un avis défavorable lors d'un premier examen le 13 septembre 2017.

Exposé des motifs

Le réseau cyclable actuel est de 140 km, s'inscrivant essentiellement sur des chemins ruraux, bande cyclable et sur voix) et correspondant au plan vélo 1 et 2 mis en place depuis 1997.

Le plan vélo 3, de 60 km supplémentaires, a pour objectif de :

- Compléter le maillage structurant (itinéraires manquants),
- Optimiser le maillage secondaire (dessertes complémentaires).

Les types d'aménagement du Plan vélo 3 ont pour objectif d'utiliser au maximum des voies existantes. La plupart des itinéraires créés prend place au niveau de l'accotement des voiries existantes, ou s'appuie sur le réseau viaire historique de l'île en restaurant ou aménageant des chemins ruraux existants.

Le projet a pour objectif :

- Canaliser et sécuriser les flux cyclables existants,
- Connecter des pôles générateurs de déplacements par une liaison cyclable favorisant le report modal de la voiture vers le vélo.

EXAMEN DU CSRPN

Les débats portent principalement sur :

- la section 72 sur la route des huîtres située dans la réserve naturelle,
- la section 74 prévue initialement dans la réserve naturelle.

La section 72 Nord (prise du Mounard) jouxte la route de l'huître côté réserve et contourne une aire de stationnement. Le CSRPN estime que l'aire empierrée servant de stationnement est illégalement implantée sur la réserve naturelle et demande que la piste cyclable ne fasse pas d'écart pour contourner le terre-plein existant comme proposé mais suive la route. Par ailleurs la piste cyclable côté réserve devrait être longée d'une clôture de type ganivelle conservant un seul accès à la dune et non deux comme actuellement pour préserver davantage le cordon dunaire. Ces mesures constituent des mesures de réduction appréciables.

La révision du passage en milieu boisé du bois de la Prade où est installée une héronnière mixte et son rapprochement du chemin sont une excellente chose. Ils constituent une véritable mesure de réduction.

Concernant le Fort Royer, il avait été proposé d'éviter le passage qui jouxte et touche la réserve naturelle en adoptant une variante hors réserve naturelle. Dans cette nouvelle version du dossier, la piste cyclable emprunterait un chemin rural existant entre anciens marais salants et prairies dunaires servant d'aire de reproduction au Pélobate cultripède, avec la prise en compte de son écologie. Des mesures de précaution sont proposées, ainsi qu'un suivi des populations bien que sans garantie sur la durée et sur le financement.

La mesure de compensation est intéressante à condition qu'un plan de gestion conduit par le gestionnaire de la réserve naturelle soit programmé sur une longue durée de l'ordre de 30 ans.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers le 29 novembre 2018), après délibération, formule un avis favorable à l'unanimité au projet sous réserve que :

- La section 72 nord suit et jouxte la route y compris sur le terre-plein créé à usage de parking illégal dans la réserve naturelle; les accès à la dune sont limités à l'un des deux passages (le plus au nord),**
- les options de passage pour éviter la héronnière et au Fort Royer sont acceptées sous réserve que les mesures de compensation (6 ha), de gestion et le suivi des batraciens soient menées pendant 30 ans, et leur financement précisé,**
- un comité de suivi sera constitué et composé des parties prenantes techniques et scientifiques et se réunira tous les ans à l'initiative du pétitionnaire pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures E-R-C- et du gain global pour la biodiversité de l'opération à inclure dans le rapport d'activités de la réserve naturelle.**

A Poitiers, le 29 novembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt :	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 06/11/2018	
Avis n° 2018-32		
Date de validation officielle : 29/11/2018	Objet : Validation des ZNIEFF	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE L'EXERCICE

La préservation de la biodiversité est considérée comme une cause nationale et prioritaire dans le cadre de la récente loi biodiversité. Afin de mieux la préserver, il est indispensable de bien la connaître. Cela nécessite une réactualisation des données la concernant.

La mise à jour de l'inventaire ZNIEFF du Poitou-Charentes est devenue nécessaire pour plusieurs motifs :

- insuffisance de la connaissance de certains secteurs,
- nécessité d'actualisation des listes d'espèces et de prise en compte des espèces déterminantes,
- révision des périmètres de certaines ZNIEFF et mise aux normes de la classification en types 1 et 2.

L'exercice consiste à soumettre, pour validation, au CSRPN, avant transmission au MNHN, la fiche de diagnostic de chacune des ZNIEFF pour lesquelles l'inventaire des ZNIEFF du secteur Poitou-Charentes a été réalisé.

Aussi, 10 fiches de diagnostic ZNIEFF ont été rapportées et ont fait l'objet d'une décision du CSRPN – CST Poitiers- :

Code national MNHN	Nom ZNIEFF	Type de la ZNIEFF	Surface	création/actualisation	Avis du CSRPN
540004675	Chaumes de Sèchebec	1	42,94 ha	actualisation	Statut : validé à l'unanimité des membres présents
540030020	Marais de Pontailac (Royan)	1	51,12 ha	création	Statut : validé à l'unanimité des membres présents sous réserve de préciser le rôle du plan d'eau dans le périmètre de la ZNIEFF, de justifier la fonctionnalité du plan d'eau, de cartographier précisément les surfaces et de préciser la connectivité avec d'autres sites.

540003395	Coteaux de Chaussac	1	31,62 ha	actualisation	Statut : validé à l'unanimité des membres présents sous réserve des compléments apportés sur les surfaces des habitats, les effectifs des chauve-souris
540003287	Coteaux de Chollet	1	7,87 ha	actualisation	Statut : validé à l'unanimité des membres présents
540003512	Plan d'eau de Saint-Cyr	1	97,12 ha	actualisation	Statut : validé sous réserve : - affiner le statut du Blongios nain cité dans la description du site mais pas dans les espèces observées et du petit gravelot dont le statut de reproduction est incertain. - préciser le lien écologique entre le grand bassin de loisir et les bassins de la réserve ornithologique. - justifier l'intégration du grand bassin dans le périmètre de la ZNIEFF.
540030009	Pont de Lésigny	1	14 ha	création	Statut : validé (6 voix pour et une abstention)
540003373	Vallée d'Ensoulesse	1	53,92 ha	actualisation	Statut : validé (6 voix) sous réserve : - renseigner la surface des habitats déterminants, - vérifier s'il est nécessaire d'actualiser la liste, - étoffer le commentaire général pour l'intérêt chiroptères, - vérifier sur la nécessité de réintégrer la Vallée de Bel-Air au sud du site dans le périmètre de la ZNIEFF
540004581	Etang des mottes - Les Bouillons -= Zone humide des Mottes	1	67,22 ha	Fusion et extension de 2 ZNIEFF existantes	Statut : validé à l'unanimité des membres présents sous réserve d'apporter une justification sur la non prise en compte de la zone au nord-est.
540004580	La Font de la Fièvre (Saulgé)	1		suppression car fusion avec "Les Bouillons"	Statut : validé à l'unanimité des membres présents
540030027	Landes de Ternay (Ternay)	1	1275 ha	création	Statut : validé à l'unanimité des membres présents sous réserve : s'assurer du degré d'inventaire ornithologique mentionné dans la fiche et que les espèces caractéristiques de la lande ne sont pas présentes. Si les inventaires n'ont pas été réalisés, il convient de revoir le degré de prospection à moyen ou faible. Manque d'éléments sur la gestion du site.

DECISION DU CSRPN :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine, après délibération et vote, formule un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur l'ensemble des statuts proposés dans le tableau ci-dessus

A Poitiers, le 06 novembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a stylized flourish at the end.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 16/10/2018	
Avis n° 2018-33		
Date de validation officielle : 16/10/2018	Objet : Liste rouge des odonates du Limousin	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 22 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 16 Octobre 2018, le CSRPN réuni en CST de Limoges s'est réuni pour examiner le projet de liste rouge des Odonates du Limousin, présenté par le CEN Limousin et la Société limousine d'odonatologie (SLO).

EXAMEN DU CSRPN

Pour rappel, la SLO a édité un premier atlas des Odonates en 2001 puis une LRR en 2005 (hors Critères UICN). Le CEN Limousin et la SLO ont élaboré un PRA en Limousin, déclinaison du PNA conduit par l'OPIE.

Le PRA prévoyant l'actualisation de la LRR selon les critères de l'UICN, le travail est engagé par la SLO en 2016 suite à la validation de la liste rouge nationale des Odonates.

La base de données sur laquelle a travaillé la SLO et le CEN comprend ses propres données, enrichies des données du portail web Faune Limousin.

Données bibliographiques comprises, ce sont au total plus de 55 000 observations qui ont pu être exploitées (citons notamment les observations d'André Martin au début du XXème siècle). A noter qu'il y a assez peu d'observations avant la création de la SLO.

D'autres structures ont également été sollicitées pour l'exploitation de leurs données dans ce travail (RN, PNR ...).

La période prise en considération pour l'élaboration de la LRR se situe entre 2006 et 2017. En-deçà de cette période, si une espèce n'a pas été revue, elle est considérée comme Eteinte (1 seule espèce).

Le comité d'experts constitué pour ce travail inclut des personnes implantées en Limousin mais également en marge de la région (Romuald DOHOGNE, Philippe JOURDE, Wilfried RATEL) afin d'apporter des éléments complémentaires sur la situation des taxons en limite régionale.

Le critère utilisé est exclusivement l'aire de répartition (critère B).

Sur **71 espèces identifiées, 69 ont pu être évaluées** (2 espèces étant erratiques et non indigènes) : **25 sont considérées menacées ou quasi-menacées, soit 37,6 % des espèces.**

La discussion des membres du CSRPN porte sur :

- la difficile comparaison entre la précédente LRR de 2005 qui n'appliquait pas le protocole de l'UICN. Malgré tout on peut trouver une corrélation entre le niveau de menaces de certaines espèces et la dégradation des milieux aquatiques depuis les 20 dernières années (exemple : Aeschna palustris).

- le souhait que les espèces de la LRR concernées par le PNA/PRA soient identifiables.

Une LR Odonates a été validée par l'UICN et le CSRPN en Poitou-Charentes (2018) et en Aquitaine (2016).

La question de l'opportunité d'une LR à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine est posée, sans perdre d'information pertinente à l'échelle des ex-régions administratives. Aucune solution n'est proposée.

La note de l'UICN conclue à un avis favorable

Le CSRPN considère que le travail de la SLO repose sur une riche base de données et sur le respect de la méthodologie de l'UICN.

DECISION DU CSRPN NA

En séance du 16 octobre 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Limoges, s'est prononcé sur la proposition de liste rouge des Odonates en Limousin.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité, un avis favorable à la demande de validation de la liste rouge des Odonates en Limousin.

A Limoges, le 16 Octobre 2018.



Laurent CHABROL
Président du CSRPN NA

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : ZNIEFF		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 16/10/2018	
Avis n° 2018-34		
Date de validation officielle : 16/10/2018	Objet : ZNIEFF Limousin	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 22 -----

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 16 Octobre 2018 le CSRPN réuni en CST de Limoges a examiné les propositions de création et de modification de ZNIEFF proposés par l'antenne limousine du Secrétariat scientifique constitué pour le Limousin d'Olivier Nawrot pour les aspects flore, fonge et habitats, et de David Naudon pour la faune.

Sur la base des commentaires du rapporteur (L. Chabrol) des 7 ZNIEFF soumises, les débats ont porté sur divers points résumés dans le tableau ci-dessous.

EXAMEN DU CSRPN

Code national MNHN	Nom ZNIEFF	Type ZNIEFF	Surface	Création/modification	Avis du CSRPN
740120167	Pelouses et landes des affleurements gréseux de Chevreujols	1	51.96 ha	Modification	Favorable à la validation avec recommandations : Rubrique 2 : ajouter fonctions de reproduction, de nourrissage (insectes, papillons, criquets, ...), lien avec l'Inventaire géologique. Rub.3 : Le commentaire est assez peu renseigné. Rub.4 : Trop fastidieux (à revoir). Prendre en compte les facteurs qui ont réellement un impact significatif ou à venir dans un futur proche. Voir avec le MNHN pourquoi il y a une colonne sur les effets négatifs (pour une vigilance particulière ?) Rub.5 : Critères automatisés à réajuster manuellement. Point à faire évoluer rapidement par le MNHN pour rendre l'outil plus performant et surtout plus ergonomique. Rub.6 : Il manque la correspondance des habitats avec Natura 2000. Rub.7 : Reprendre les sources, à harmoniser, certaines sources identiques sont citées plusieurs fois de manières différentes. Point à faire évoluer rapidement par le MNHN pour rendre l'outil plus performant et surtout plus ergonomique Rub.9 : Mettre le nom de la source plutôt que l'auteur.
740030013	Pelouses et moissons des côteaux gréseux de Labrousse	1	41ha	Création	Favorable à la validation avec recommandations identiques aux précédentes.
740120178	Tourbière de l'Abbaye	1	1,68ha	Création	Favorable à la validation avec recommandations identiques aux précédentes.
740030030	Lande de Massaloux	1	11ha	Création	Favorable à la validation avec recommandations identiques aux précédentes.

740120166	Landes de Puycheny	1	10,6ha	Création	Favorable à la validation avec recommandations identiques aux précédentes.
740120177	Bois et prairies de Trasforêt et Montmery	1	42,23ha	Création	Défavorable à la validation. A examiner lors d'une prochaine séance avec des compléments.
740000051	Etang et tourbière de Goursolles	1	591,8 ha	Modification	Défavorable à la validation. A examiner lors d'une prochaine séance avec des compléments.

Vote

Chaque ZNIEFF présentée a été soumise individuellement au vote. Un vote global est proposé, il reprend les décisions prises sur l'ensemble du lot de ZNIEFF soumises à examen.

Pour : 31/Contre : 0/Abstention : 2

DECISION DU CSRPN NA

En séance du 16 octobre 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Limoges, s'est prononcé sur la proposition de création et de modification de 7 ZNIEFF en Limousin.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable à la création de 5 ZNIEFF et la modification d'une ZNIEFF et un avis défavorable pour 2 ZNIEFF qui doivent faire l'objet de compléments d'information.

A Limoges, le 16 Octobre 2018.



Laurent CHABROL
Président du CSRPN NA

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Inventaires		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 7/11/18	
Décision n° 2018-35		
Date de validation officielle : 7/11/2018	Objet : AVIS IRPG Aquitaine Validation des inscriptions à l'inventaire géologique de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Marie Lo Cascio fait un rappel sur la méthodologie fixée par le niveau national pour faire les cotations des sites, puis fait état des propositions de validations des sites proposés pour la Dordogne et 2 sites des Pyrénées-Atlantiques.

Six critères pondérés sont employés pour noter la valeur patrimoniale des sites (notes de 10 à 48 réparties en 4 classes [étoilées : 0 étoiles à 3 étoiles]).

Quatre critères sont employés pour noter (notes de 0 à 12) la vulnérabilité des sites.

En Dordogne, 55 sites ont été sélectionnés par la CRPG (sur les 173 zones pré-identifiées) pour être validées par le CSRPN. Aucun site sans étoiles n'est proposé. Aucune collection n'est présente dans les 55 propositions. Un seul site confidentiel y est répertorié. 7 types d'intérêt géologiques sont identifiés.

La répartition des sites sur la note de valeur patrimoniale est de 31% à 1 étoile, 60% à 2, et 9% à 3 étoiles.

Marie Lo Cascio présente les 5 sites de Dordogne les plus étoilés.

En Pyrénées-Atlantiques, 2 sites sont soumis à la validation du CSRPN. Il s'agit de formations à lherzolite qui présentent un fort intérêt minéralogique et une grande vulnérabilité. Ces sites ont déjà fait l'objet d'anciennes décisions du CSRPN d'Aquitaine, qui souligne l'intérêt qui leur est porté.

Examen du CSRPN,

Les échanges ont portés sur les points suivants :

- La méthode de notation a suscité des questions. La notation additive à colonnes équivalentes pose des problèmes s'il n'y a pas une logique de compensation / pondération (elle existe dans la méthode suivie). Les critères peuvent être dépendants et susciter de la redondance dans l'appréciation du site. La CRPG a systématiquement recherché un principe de cohérence dans les choix avec un intérêt géologique principal dominant. La méthode suivie ne peut faire l'objet d'ajustements locaux, elle s'impose du niveau national à tout l'INPG. En 10 ans de pratiques, la méthode a un peu évoluée après débat au sein de la Commission Nationale du Patrimoine Géologique (CNPG), mais reste contrainte. L'adjonction de commentaires additionnels n'est pas recevable lors de l'examen par la CNPG.
- L'outil i-géotope qui permet la saisie des données, et calcule « automatiquement » les notations étoilées accueille les commentaires qui au final justifient la note.

- L'intérêt pédagogique bénéficie d'un coefficient de pondération élevé qui interroge, notamment en regard du critère d'état de conservation. C'est une volonté nationale. L'intérêt pédagogique est apprécié sur la dimension potentielle offerte par le site.
- La notion de quantification de la patrimonialité est illusoire, toutefois il existe un besoin d'apprécier et de hiérarchiser la valeur des patrimoines étudiés pour fixer des orientations et des choix politiques.
- La notion de rareté s'inscrit dans une échelle allant du local (départemental) à l'international.
- Les propositions de sites soumis à validation constituent un ensemble composé d'éléments très disparates ou tout est mélangé. Cette constatation a suscité de nombreux débats au sein de la CRPG. Des tests de pré-classification ont été réalisés, mais le traitement final débouche sur une liste unique.
- Il n'y a pas eu de volonté de proposer un objet de chaque notation dans chaque département.
- La note relative au critère état de conservation s'applique au cas observé à ce jour. Elle a un caractère déclassant si le site est mal « entretenu ». cela interroge sur la pertinence de la méthode. La notation prend en compte, en second temps, la vulnérabilité qui permet de relativiser ce critère de conservation.
- La confidentialité appliquée à certains sites provient des demandes des auteurs / experts à la CRPG.
- Le rôle de la CRPG a été d'harmoniser et d'homogénéiser les propositions. La CNPG examine de très près les notations et formule des ajustements et des recommandations.

Au terme de la présentation et des échanges sur le département de la Dordogne, le président de séance propose la décision d'émettre un avis favorable sur les listes proposées à la validation.

Le Conseil se propose, au vu des questionnements soulevés par la méthode nationale, de confier une réflexion autour d'autres types de méthodes applicables à ce type de données, et s'appuyant sur le jeu de données 24. Didier ALARD se propose d'y réfléchir, d'examiner la faisabilité de confier cette réflexion à un étudiant de l'UMR BioGeCo avant de revenir devant le CST de Bordeaux.

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux se propose d'émettre un avis favorable avec recommandations pour l'ensemble des sites de Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques soumis à sa validation : Contre : 0 ; Abstention : 0 Pour : 36 (unanimité).

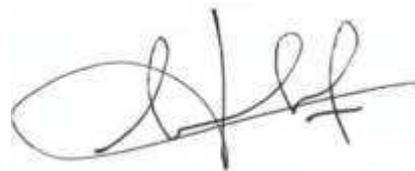
Décision du CSRPN N-A, CST-B

Le CSRPN N-A, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable avec recommandations pour l'ensemble des sites de Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques soumis à sa validation.

La recommandation porte sur l'étude de méthodes alternatives de notation sur ce type d'inventaire.

A Bordeaux, le 7 Novembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 07/11/18	
Décision n° 2018-36		
Date de validation officielle : 07/11/2018	Objet : AVIS Liste Rouge des Rhopalocères (lépidotères) d'Aquitaine	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 3

Contexte de la demande

Mathilde BRUNEL, de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, en charge de l'élaboration de la liste rouge (LR) des Rhopalocères d'Aquitaine, présente le projet en s'appuyant sur un diaporama (cf DS).

Ce travail est le fruit d'une coordination conduite en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aq) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Lancé en 2018, ce projet s'inscrit dans la suite des LRR Amphibiens – Reptiles, puis Odonates d'Aquitaine. Il a nécessité un gros travail de concertation avec les partenaires (+ de 25 groupements d'acteurs), mais aussi avec le comité d'évaluation exigé par la méthode de l'UICN.

Les jeux de données exploités ont été constitués en lien avec les pré-atlas et atlas des Rhopalocères d'Aquitaine. Ils ont mobilisé 243718 données collectées en Aquitaine sur la période 2008 – 2017, issues d'un traitement de structuration, purgée des doublons et rattachées à une maille 2x2 km ou 5x5 km.

La première étape s'est appuyée sur la constitution d'un référentiel espèce pour l'Aquitaine qui permette de discriminer les espèces non soumises à évaluation, notamment les espèces introduites ou erratiques (pas de reproduction et/ou pas de populations régulières sur le territoire considéré).

Sept espèces ne sont pas évaluées 1 introduite, 6 erratiques.

Un premier test de pré-évaluation, s'appuyant sur le critère B (et ses sous-critères Aire d'occurrences, Aires d'occupation), a été réalisé sur 2 périodes de référence (10 et 5 ans).

Les différences notables retrouvées entre les 2 périodes ont conduit à privilégier la période de 10 ans, qui s'avère par ailleurs plus conforme à la méthode de l'UICN.

Le test conduit entre les 2 jeux de mailles (2x2 ou 5x5) a débouché sur le choix de la maille 2x2 km.

Le logiciel développé par l'OAFS a facilité le traitement des aires (AOO et EOO), permettant des calculs rapides et renouvelable en changeant certains paramètres.

Sur les 5 critères proposés par la méthode de l'UICN, 2 critères seulement ont pu être mis en œuvre.

- Le critère A (Réduction des populations sur 10 ans) qui a pu être appliqué à quelques espèces sous le contrôle collégial du comité d'experts}.
- Le critère B avec 2 sous conditions requises et en s'appuyant sur les données brutes, la bibliographie accessible, et l'expertise du réseau constitué.
- Les critères C, D, E n'ont pas été employés.

Chaque espèce a fait l'objet d'une mise en fiche, au profit de la LPO et du CEN pour la pré-évaluation, et a fait l'objet d'une première proposition de statut (classement dans la liste). Un

ajustement a été fait avant l'envoi au comité d'évaluation composé de 2 évaluateurs neutres et 8 experts référents ou locaux. Outre les échanges d'informations, 2 réunions du comité d'évaluation se sont tenu le 1^{er} et le 10 octobre 2018.

Le comité a validé la liste des espèces soumises à évaluation, les choix méthodologiques, et fourni un avis sur chaque espèce.

Les résultats ont été mis en forme et un dossier a été transmis au CSRPN et à l'UICN.

Un premier retour de l'UICN est intervenu le 5/11/18 avec quelques ajustements préconisés.

Trente-deux espèces sur les 152, soit 21%, présentes en Aquitaine sont menacées (4 CR + 18 EN + 10 VU).

5 espèces sont encore en cours d'échanges avec l'UICN.

Certaines espèces (8) ont fait l'objet d'un examen et d'une évaluation spécifique au titre de leurs populations particulières. Il s'agit d'espèces présentant une logique de populations très séparées sans possibilités d'échanges. 3 sont classées en CR, 2 en VU, 3 en EN.

Par ailleurs huit espèces ont été reconnues comme potentiellement présentes en Aquitaine du fait de leur distribution dans des territoires limitrophes.

Pour finir, un certain nombre d'exemples sont présentés.

Examen du CSRPN,

Le rapporteur sur la LR des Rhopalocères d'Aquitaine présente son analyse.

Avant de présenter son exposé, il souhaite féliciter les acteurs impliqués pour le gros travail accompli.

Rapportage sur la proposition de demande de validation de la LR Rhopalocères d'Aquitaine, OAFS, CEN, LPO.

La méthodologie des Listes rouges, mise en place par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), est reconnue comme une référence destinée à évaluer les menaces qui pèsent sur un groupe d'espèces. La publication d'une Liste Rouge, statuant espèce par espèce sur le risque d'extinction, permet de disposer d'un état des lieux initial étalonné selon une méthodologie stabilisée par l'Union internationale pour la Conservation de la nature (UICN).

J'ai procédé à une lecture complète des documents suivants :

- *Liste rouge Rhopalocères Aquitaine. Demande de validation CSRPN du 07/11/2018.*
- *UICN France, MNHN, OPIE & SEF 2014. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France,*
- *GOURVIL P.Y., SOULET D., COUANON V., SANNIER M., DROUET E., SIMPSON D. & VAN HALDER I. 2016. Pré-atlas des rhopalocères et zygènes d'Aquitaine. Synthèse des connaissances 1995-2015. CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, 2016. 217 p.*
- *OAFS, 2018 : Rapport thématique – référentiels & bio-évaluation OAFS. Octobre 2018. - Site en ligne de l'OAFS (<http://si-faune.oafs.fr/diffusion-carto/>).*

La première phase consiste à confronter les populations régionales de chaque espèce aux critères de l'UICN (UICN France, 2011). La seconde vise à ajuster les catégories attribuées lors de la préévaluation, en fonction de la situation des populations limitrophes.

Si les experts ne peuvent statuer objectivement sur une catégorie de menace faute d'informations suffisantes, que ce soit en quantité ou en qualité. On classe ainsi l'espèce en « Données insuffisantes » ([DD] pour « Data deficient ») lorsque se posent des problèmes d'identification ou d'observation, que les connaissances sur biologie et les populations de l'espèce sont trop faibles et, en d'autres termes, qu'il est difficile de prendre une décision objective sur son statut.

Deux des 5 critères de l'UICN ont été retenus (La lecture des Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge et des Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge est donc un préalable nécessaire –Comité français de l'UICN France 2011-). Afin de garantir la cohérence des résultats entre les différentes Listes rouges régionales d'une part, et entre les Listes rouges régionales et la Liste rouge nationale d'autre part, l'utilisation d'une méthodologie et d'une démarche communes est indispensable.

A : Déclin de la population : Pour pouvoir utiliser le critère A, il est nécessaire de pouvoir justifier une réduction quantifiée sur 10 ans (50%), sinon utiliser la régression du nombre de stations ou la surface des habitats favorables ... En l'absence d'un programme de suivi standardisé, avec des relevés normés sur une longue durée et bien répartis sur l'ensemble de la région, il est donc difficile à utiliser.

B : Aire de répartition réduite : avoir une zone d'occurrence (B1) ou d'occupation (B2) inférieures à un des seuils de surface indiqués

C : petite population & déclin

D : Très petite population

E : Analyse quantitative.

La proposition concerne 243 718 données d'observation sur la période 2007-2017 sur des mailles 2 x 2 km (y compris des données géolocalisées avec le centroïde de la commune).

La liste des 159 taxons recensés sur le territoire aquitain (247 présentes sur le territoire national).

Espèces évaluées (n = 152) + 7 non-évaluées. 72 espèces sont proposées (4 CR, 16 EN, 15 VU, 37 NT).

REMARQUES :

1. Présentation du document : Toute l'information nécessaire doit être contenue dans un seul document.
2. « La synthèse doit mobiliser **toutes les données (passées et actuelles, voire futures)** permettant d'obtenir une image fidèle de la situation actuelle de l'espèce dans la région (Nombre d'individus matures, aire de répartition régionale) (UICN, 2011). Or les périodes de référence pour l'Aquitaine sont 1995 - 2015 (Gourvil et al., 2016).
3. Les Listes rouges limitrophes ont-elles été consultées ?
4. Les espèces à éclipse ou de colonisation récente ont-elles été éliminées ?
5. Il manque une analyse critique du jeu de données. Quelles sont les disparités entre les différentes unités paysagères (selon le découpage ORGFH par ex.) ? Par exemple la densité d'obs./km² et le Nb. d'espèces ?
6. Quand une espèce est sous les seuils cela signifie qu'elle n'atteint pas les seuils? (cf. *Boloria pales* (Denis & Schiffermüller, 1775) :
7. Evaluation des espèces :
 - *Chazara briseis* (Linnaeus, 1764) : Pour information : Sa présence en 64 est citée par Rondou à Lahonce et Urcuit (64) en 1932. A-t-il été recherché dans les Pyrénées occidentales ?
 - *Lycaena dispar* (Haworth, 1802) : classé NT. Dans le sud-ouest de la France, elle est considérée comme menacée, car le nombre de localités où l'espèce est présente diminue fortement depuis plusieurs années (<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1060.pdf>).
 - *Parnassius apollo* (Linnaeus, 1758) & *Parnassius mnemosyne* (Linnaeus, 1758) : le nombre de localités n'est pas < 5 sur la carto OAFS.
 - *Erebia euryale* (Esper, 1805) ssp. *pyraenaicola* (Goltz, 1930) : Au-dessus de 1 000 m en Aquitaine, donc pyrénéen. Si ssp. il est endémique des Pyrénées. « Les lisières boisées sont dégradées et menacées par leur gestion intensive » - abrutissement ? Surpâturage ?
 - *Erebia gorge* (Hübner, 1804) : Potentiellement présente. « Aucune observation validée de l'espèce connue en région mais une partie ou la totalité de sa limite d'aire de répartition est située dans des territoires limitrophes ». Autochtonie remise en cause..., or espèce présente sur Ger massif (juillet) (BOUILLE, 1873). Régionalement éteinte [RE] ?

Sur la base de la présentation et du rapport du conseiller, les échanges ont été les suivants :

- L'abondance des documents à examiner pour le rapporteur et les conseillers intéressés. Le principe du document unique n'est pas en cohérence avec la multiplication des outils de consultation numériques. Une réflexion mérite d'être engagée sur cet aspect. Mais il convient d'avoir à l'esprit l'importance du degré de précision offert par les nouveaux outils numériques qui offre la possibilité aux experts d'accéder aux données « brutes » de chaque maille.
- La notion de données historiques est à traiter bien au-delà de la période de prise en considération pour l'élaboration d'une LR. La constitution des listes de références du

groupe taxonomique visé doit remonter le plus loin possible pour permettre une analyse circonstanciée du cadre de production de la présence des espèces sur le territoire considéré. Les données anciennes ont bien été prises en compte dans le cadre des informations accessibles.

- Sur la consultation des LRR des régions limitrophes, si elles peuvent apporter des éléments de connaissance, il convient de garder à l'esprit que la seule cohérence attendue dans le cadre méthodologique est entre la LR Nationale (LRN) et la LRR du territoire à l'étude pour le groupe considéré. En Midi-Pyrénées, il n'y a pas de LRR, mais un pré-atlas et l'outil de saisie-restitution WebObs. La LR du Limousin ne relève pas de la méthode UICN 2011. Poitou-Charentes dispose d'un atlas récent mais la LR n'était pas validée durant les travaux aquitains. L'examen de la LRR Ile de France serait utile pour appréhender leur manière de prendre en compte les LRR limitrophes.
- Les autres statuts pouvant exister (espèces protégées, EIC, ...) ne doivent pas pouvoir influencer l'élaboration du classement LRR. Seuls les critères de la méthode UICN sont à appliquer strictement et exclusivement.
- La connaissance et les jeux de données montrent encore l'importance du « dire d'expert » dans la procédure. Le Comité d'évaluation tient ce rôle, toutefois les fiches individuelles d'espèces devraient être renseignées du poids du dire d'expert dans les décisions du classement.
- Certaines espèces sont à retrouver (*Erebia gorge*), et non pas à trouver. L'insuffisance de certaines données historiques est à corriger.
- Pour les 8 populations séparées, cela devrait être mieux illustré dans les fiches individuelles.
- L'articulation entre les distributions et les unités territoriales des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) d'aquitaine serait à considérer pour apprécier les aspects biogéographiques de la répartition des populations.
- Les jeux de données actuellement disponibles sont principalement fondés sur des moyens d'acquisition opportunistes ce qui génère des biais mal maîtrisés. Les aires d'occupation ont bénéficié du dire d'expert pour ajuster certains points de localisation. Pour certaines espèces à la limite du seuil de 450 km² les experts ont ajusté le cadre en cas de sous prospections.
- L'application sur la liste de référence de la catégorie Non évaluée (NE,) qui rassemble les espèces qui n'ont pas encore été confrontées aux critères de la liste rouge, permettrait d'identifier celles pour lesquelles il existe trop peu de données. 2 espèces pourraient être concernées par ce cas de figure.
- La connaissance de l'état des habitats d'espèces auxquels sont inféodés les papillons étudiés serait un objectif à poursuivre. L'exemple du Fadet des laiches est instructif au vu de la régression de ses habitats.
- L'appréciation de la capacité de dispersion des espèces ne serait-elle pas utile pour pondérer le risque de surestimation des aires AOO et EOO ? Les espèces à caractère migratoire affirmé, ou à forte dispersion ont bien été prises en compte. Le resserrement de l'analyse du jeu de données sur une période plus limitée, à définir pour chaque espèce, doit permettre de préciser cette distribution.
- Le calcul de l'aire d'occurrence (EOO) présente des situations qui sont le fruit ni d'une absence d'observation, ni d'une absence d'occupation anormale, mais celui d'un « trou écologique » pour l'espèce considérée. Comment matérialiser cette réalité observable notamment pour des espèces rencontrée en Dordogne et dans les Pyrénées ? les 2 hypothèses d'une EOO unique et d'une EOO dissociée sont à examiner et soumettre au comité d'évaluation qui statue sur le plus impactant. Toutefois l'UICN recommande de conserver la totalité de l'aire EOO au sein de la région étudiée.
- Certains experts nationaux seraient les bienvenus pour apporter leurs éclairages, toutefois leur disponibilité est loin d'être garantie (e.g. Pascal DUPONT indisponible durant les 3 semaines de sollicitation). De même les réponses des partenaires sollicités (APN, OPIE, Sociétés entomologiques, ...) ne reviennent que sous l'aune de la bonne volonté.

Le président de séance propose de soumettre au vote une décision d'avis favorable, mais questionne le CST-B sur le choix de la modalité (sous réserves ou avec recommandation) ?
Le CST-B opte pour l'avis favorable avec recommandations qui sont :

- Confirmation des données et appui sur les données passées.
- Examen et prise en compte des LRR limitrophes.
- Affectation des espèces à éclipses en Non applicables (NA) ou non évalués (NE) en accord avec les experts.
- Conduire une analyse critique des jeux de données au regard des unités territoriales des ORGFH (densité d'observations / km² et richesse géographique).
- Bien expliciter dans le document final la notion ambiguë, mais régulièrement employée, de « sous le seuil ».
- Prendre en compte le statut de régionalement éteint pour *Erebia gorge*.
- Procéder à des calculs différenciés (AOO et EOO) pour les populations très disjointes et justifier du choix final adopté.

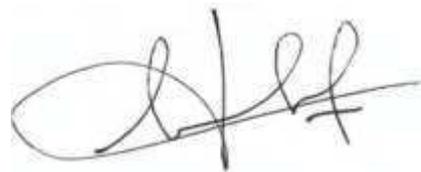
La proposition est mise au vote : Contre : 0 ; Abstention : 3 Pour : 27

Décision du CSRPN N-A, CST-B

Le CSRPN N-A, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, après délibération et vote, formule la décision d'avis favorable avec recommandations pour la Liste Rouge des Rhopalocères d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 7 Novembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : espaces protégés		Source de la saisine : Conseil régional
Date de Dépôt : 29/10/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 29/11/2018	
Avis n° 2018-37		
Date de validation officielle : 29/11/2018	Objet : Décision sur le plan de gestion de la RNR Bocage des Antonins	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte :

Le plan de gestion de la réserve a été présenté lors du comité de gestion le 17 septembre 2018. Les observations émises lors de ce comité ont été prises en compte.

Le plan de gestion a été réalisé avec le soutien financier de plusieurs acteurs et en partenariat avec les propriétaires et agriculteurs du site ainsi que de nombreux bénévoles.

La réserve s'inscrit dans un contexte bocager avec la présence de l'étang des Forges.

Ont été présentés les points suivants :

- l'historique du bocage des Antonins
- la dynamique humaine remarquable
- la localisation et le contexte
- les éléments clés démontrant une biodiversité remarquables

Les actions mises en place depuis son classement en avril 2015 :

- 2016 : plan de gestion des haies
- 2016-2017 : étude du plan d'eau des Forges (étude bathymétrique en 2017)
- 2017 : étude sur la valorisation pédagogique de la Réserve
- 2016-2017 : des suivis biologiques complémentaires
- 2017 : un suivi de la qualité de l'eau
- 2017 : la mise en place d'un programme de recherche (un suivi démographique sur des populations de serpents)
- depuis 2015 : mise en place d'outils de communication (site internet et presse ...)

Les emplois dédiés à la réserve sont de 1/2 ETP.

Le plan de gestion :

Le plan de gestion a été rédigé fin 2017 – 2018 sur la base de « ATEN, 2015 - Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, cahier N°88 »

Identification des enjeux :

- écocomplexe bocager
- qualité eau

- amélioration des connaissances
- accueil du public
- conserver le patrimoine historique

Points sur les opérations de gestion : 128 opérations de gestion sont planifiées entre 2018 et 2027 répartis dans les domaines suivants :

- administratif
- pédagogie, informations, animations
- police de la naturelle
- recherche
- Suivis, études, inventaires
- travaux d'entretien
- travaux uniques, équipement

La priorisation des enjeux s'inscrit dans 4 domaines :

- grands type d'habitat (eaux douces stagnantes ...)
- flore
- faune
- fonge (pour lequel aucun descriptif n'est présenté)

Les opérations de gestion planifiées en 2018 sont essentiellement axées sur :

- la pédagogie
- l'administratif
- les travaux d'entretien
- le suivis et les études

Rapportage par le rapporteur du CSRPN :

Sur la forme, le plan de gestion de la réserve naturelle régionale respecte scrupuleusement les différents chapitres du guide méthodologique de l'ATEN/RNF avec l'analyse dans une première partie de l'état des lieux qui porte sur un historique remarquable du site (c'est une rareté de connaître l'évolution d'un site naturel de bocage depuis des siècles), les informations générales, l'environnement et le patrimoine naturel, puis en deuxième partie la hiérarchisation des enjeux pour terminer sur la stratégie de gestion retenue pour la période 2018-2027 et enfin les fiches "actions", le tout avec un souci d'illustration tout à fait satisfaisant qui rend la lecture du rapport très agréable à consulter. C'est un très bon travail de présentation et de synthèse.

Dans le détail, la connaissance que l'on a du site est lié à la famille Verriet de Litardière, propriétaire du site en fin du XIXème jusqu'à la moitié du XXème siècle et dont Charles (botaniste éminent) et surtout son fils René né en 1888, devient un expert mondial sur des groupes d'espèces peu connues à l'époque dont les fougères. Ses collections d'insectes et ses nombreuses publications sur la faune-flore sur le site et en Deux-Sèvres constituent des références uniques et donnent une idée de l'évolution des espèces notamment de la flore depuis plus d'un siècle maintenant.

Ce qui est remarquable dans ce site, c'est que la trame du bocage ne s'est absolument pas dégradée : on est passé dans la réserve de 4.400 m de haies en 1950 à 4.200 m en 2014, alors que le linéaire de haies dans le pourtour (dans un rayon de 3 km autour de la RNR) a diminué de 36 % en 64 ans ! Le maillage de haies est ainsi passé de 226 à 218 m /ha dans la réserve alors que les environs sont passés de 168 ml à 111 m /ha.

Par ailleurs l'emboisement a progressé de 2,4 ha à 4 ha dans le même laps de temps.

Il est dommage que la typologie des haies (5 types proposés) n'ait pas fait l'objet d'une analyse plus scientifique et que notamment n'ait pas été reprise la référence de l'étude réalisée par l'ONCFS (dont

l'auteur est un ancien membre du CSRPN Poitou-Charentes) et qui distingue 8 types de haies avec des conseils à leur gestion.

Dans l'analyse de l'état initial, il aurait été intéressant de connaître comment se situe le site à caractère humide vis-à-vis de son bassin versant en amont et en aval.

Où sont les cours d'eau environnants ? Comment est délimité le bassin versant correspondant à la réserve ? Où est la tête de bassin ? A quoi correspond l'exutoire du plan d'eau ? Le départ d'un ruisseau ? Le site est probablement connecté à un système hydraulique puisqu'il y a plusieurs espèces de poissons migrateurs dont l'Anguille d'Europe qui vivent dans l'étang.

Quelle est la dépendance du site aux intrants agricoles sur les terres situées en amont ?

Les inventaires des habitats et des espèces sont remarquables et il est à noter qu'aucune EEE (espèces exotiques envahissantes) de flore n'est présente sur le site.

La réserve constitue un véritable conservatoire d'intérêt national de la flore de la gâtine deux-sévrienne (34 espèces patrimoniales dont 8 protégées et une seule espèce à PNA : le Fluteau nageant) d'autant que les inventaires historiques permettent de mesurer les évolutions souvent régressives de la diversité floristique (12 taxons patrimoniaux n'ont pas été revus depuis plus de 50 ans). 82 % de la flore patrimoniale est inféodée aux zones humides.

Néanmoins il y a des manques de description (bryophytes, fonges, characées) qui sont inscrits dans les fiches actions du plan de gestion.

Côté faune, 800 taxons sont présents dans la réserve naturelle dont plusieurs bénéficient de PNA nationaux comme les chiroptères (grand Rhinolophe, Noctule commune...), dont 54 papillons de jour (rhopalocères) et 267 papillons de nuit (hétérocères) et 59 espèces d'odonates dont 7 espèces menacées.

Les insectes saproxyliques remarquables sont présents (Lucane cerf-volant, Pique-prune, grand Capricorne, Rosalie des Alpes).

Il est à noter qu'il n'y a aucune cartographie de la répartition des espèces et donc aucun souci manifesté de connaissance des populations des espèces présentes sur le site.

Globalement la description de l'état initial est jugée exceptionnelle.

Il s'ensuit la stratégie de gestion abordée selon les enjeux habitats et espèces patrimoniales.

Rien à signaler si ce n'est le fait que le niveau de responsabilité doit être revu au regard des critères UICN-Muséum des menaces pesant sur elles et au regard des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions PNA. Ainsi les espèces de chiroptères devraient-elles être classées dans la catégorie "responsabilité forte" alors qu'elles sont en responsabilité modérée ou assez forte.

Enfin le programme d'actions décrit 94 fiches - projet réparties selon 7 catégories. Il paraît très ambitieux que 84 soient de priorité 1 et 10 seulement de catégorie secondaire ; le gestionnaire a toute la vie de la réserve pour parfaire la gestion d'un site qui a su conserver ses grandes particularités écologiques et originalités au fil du temps grâce à l'œuvre des propriétaires et gestionnaires passés et présents. Ne faut-il pas être moins ambitieux et mieux sérier les priorités ?

Le volume 2 du plan de gestion possède des annexes intéressantes qui appellent l'attention en ce sens que :

- l'annexe 5 qui est censée présenter l'avis du CSRPN en date du 8 novembre 2012 n'évoque pas le projet de RNR du Bocage des Antonins !

- et l'annexe 19 (liste des oiseaux de la RNR) devrait supprimer la mention "espèce sédentaire" qui concerne des espèces comme le Vanneau huppé, le Martinet noir, le goéland brun ou la Mouette rieuse... Les espèces concernées pourraient être avantageusement classés dans les catégories nicheuses, estivantes, hivernantes ou migratrices.

En conclusion, ce plan de gestion est remarquable par l'état des connaissances déjà acquises et l'ambition de gestion qu'il propose pour les dix années qui viennent.

Débat :

Le débat porte sur les points suivants :

- contextuel et notamment sur les abords de la réserve notamment au regard des activités,
- la gestion des poissons,
- la description de la faune et de la flore considérée comme très bonne. Toutefois, les espèces inscrites dans les Plans Nationaux d'Action (PNA) doivent être citées, notamment la flore « phytonageon ». Il est donc demandé d'inscrire les espèces PNA dans la hiérarchisation,
- les enjeux relatifs aux chiroptères,
- les ambitions du programme et notamment au regard du nombre d'ETP disponibilité,
- les corrections à apportées au regard de l'orthographe et de la dactylographie,
- la définition de zone humide,
- la qualité de l'eau et sur la réduction des impacts notamment au regard du niveau de nitrate,
- la veille foncière,
- les espèces à inscrire dans le plan de gestion notamment le brochet qui ne devrait pas être inscrit dans la liste des espèces patrimoniales,
- la mise en valeur des espèces d'insectes saproxyliques IP3 et IP4 selon le protocole Brustel,
- l'évaluation de la faune coprophage,
- la gestion du milieu notamment par la fauche tardive,
- les enjeux entomologiques, notamment par l'introduction de zones refuges,
- les cartes des unités de gestion pour sectoriser les objectifs et les moyens (par rapport notamment aux espèces flore présentes,
- l'intégration des aspects phytosociologiques dans le diagnostic.
- la prise en compte de la chênaie à Molinie,
- la nécessité d'une carte des végétations sur laquelle apparaîtraient les secteurs d'amélioration phytosociologique,
- le broyage qui doit toujours être réalisé avec export,
- le pâturage et la manière dont il est réalisé,
- le nombre de fiches, l'idée étant d'aller dans un premier temps à l'essentiel dans les actions à mener,
- la nécessité de distinguer le caractère patrimoniale des espèces de l'état de conservation des espèces,
- la hiérarchisation de la liste des espèces en fonction des enjeux,
- la nécessité de ne pas faire apparaître dans le tableau des espèces patrimoniales les espèces disparues,
- retirer l'Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*) de la liste des espèces à enjeux
- la modification à apporter sur l'annexe 5 afin d'intégrer l'avis du CSRPN en lien avec le sujet traité.

Avis CSRPN :

Avis favorable à l'unanimité des membres présents sous condition de la prise en compte (voir remarques ci-dessus) :

- préciser la localisation du site à caractère humide par rapport au bassin versant en amont et en aval, les cours d'eau environnants, la délimitation du bassin versant correspondant à la réserve, la tête de bassin, l'exutoire du plan d'eau, le départ du ruisseau,
- préciser la dépendance du site aux intrants agricoles sur les terres situées en amont,

- revoir, pour les enjeux espèces patrimoniales, le niveau de responsabilité, au regard des critères UICN-Muséum, des menaces pesant sur elles et au regard des espèces bénéficiant de plans nationaux d'action (PNA). Aussi, les espèces de chiroptères devraient-elles être classées dans la catégorie "responsabilité forte" alors qu'elles sont en responsabilité modérée ou assez forte,
- mettre en valeur les espèces de coléoptères saproxyliques IP3 et IP4,
- introduire des zones refuges pour répondre aux enjeux entomologiques,
- intégrer une carte des unités de gestion pour sectoriser les objectifs et les moyens (par rapport notamment aux espèces flore présentes),
- préciser de quelle manière, s'agissant du pâturage, il est réalisé,
- supprimer l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) des espèces à enjeux,
- l'annexe 5 présentant l'avis du CSRPN en date du 8 novembre 2012 doit être corrigé afin de prendre en compte l'avis du CSRPN évoquant le projet de RNR du Bocage des Antonins,
- l'annexe 19 (liste des oiseaux de la RNR) doit supprimer la mention "espèce sédentaire" qui concerne des espèces comme le Vanneau huppé, le Martinet noir, le Goéland brun ou la Mouette rieuse. Les espèces concernées pourraient être avantageusement classées dans les catégories nicheuses, estivantes, hivernantes ou migratrices.

A Poitiers, le 29 novembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt :	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 29/11/2018	
Avis n° 2018-38		
Date de validation officielle : 29/11/2018	Objet : Validation des ZNIEFF	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 22 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE L'EXERCICE

La préservation de la biodiversité est considérée comme une cause nationale et prioritaire dans le cadre de la récente loi biodiversité. Afin de mieux la préserver, il est indispensable de bien la connaître. Cela nécessite une réactualisation des données la concernant.

La mise à jour de l'inventaire ZNIEFF du Poitou-Charentes est devenue nécessaire pour plusieurs motifs :

- insuffisance de la connaissance de certains secteurs,
- nécessité d'actualisation des listes d'espèces et de prise en compte des espèces déterminantes,
- révision des périmètres de certaines ZNIEFF et mise aux normes de la classification en types 1 et 2.

L'exercice consiste à soumettre, pour validation, au CSRPN, avant transmission au MNHN, la fiche de diagnostic de chacune des ZNIEFF pour lesquelles l'inventaire des ZNIEFF du secteur Poitou-Charentes a été réalisé.

Aussi, 8 fiches de diagnostic ZNIEFF ont été rapportées et ont fait l'objet d'une décision du CSRPN – CST Poitiers, à savoir :

Code national MNHN	Nom ZNIEFF	Type de la ZNIEFF	Surface	création/actualisation	Avis du CSRPN
540120101	Coteaux des Bouchauds à Marsac	2	246 ha	actualisation contours	Invalidation de la Znieff.
540007571	Landes de Bois Moreau et du Terrier des Plantes (Neuvicq)	1	625 ha	Extension ZNIEFF existante	Validation de la Znieff assortie de remarques : une réponse devra être apportée sur les raisons pour lesquelles n'a pas été pris

					dans le périmètre, l'espace compris entre la zone nord et la zone sud notamment la partie concernant les résineux.
540030021	Coteau de La Grande terre (Ciré d'aunis)	1	5 ha	création	Validation de la Znieff avec des recommandations à savoir : compléter les parties faune, lépidoptères, orthoptères.
540030011	Plaine du Marais Poitevin	2	7580	création	Validation de la Znieff sous réserve de quantifier les effectifs avifaune.
540030023	Zones humides de la vallée de la Sèvre nantaise à la Prée des Cosses	1	90,45	création	Validation sous réserve de corriger la fiche Znieff concernant le brochet
540030007	Bocage de Chaunay	1	118,9	création	Validation sous réserve d'extraire le périmètre de la LGV dans le calcul de la surface de la Znieff.
540030008	Vallée de la Longève	1	47,79	création	Validation
540030028	Les Cosses (Gencay)	1	9,94	création	Validation

Avis CSRPN :

Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés soit 33 voix.

A Poitiers, le 29 novembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-39		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Rapport d'activités du CSRPN N-A en 2017	Vote ----- Présents : 14 Représentés : 27 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Le rapport d'activité du CSRPN N-A de l'année 2017 est présenté aux membres du Conseil par la DREAL.

Examen du CSRPN,

Le document convient à l'ensemble des membres présents qui proposent d'en garder la forme pour les activités de 2018.

Le président soumet au vote le document proposé : Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 39

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable sur le rapport d'activités du Conseil en 2017.

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 5/12/18	
Décision n° 2018-40		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : AVIS Présentation méthode d'élaboration et premiers résultats sur liste de référence pour la faune N-A : exemple Aquitain	Vote ----- Présents : 14 Représentés : 27 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

JOANA PERRODIN, de l'OAFS présente un diaporama sur le sujet.

Elle rappelle certaines définitions, et évoque le rappel historique de ce chantier débuté en 2014 en Aquitaine (V1.0), poursuivi en 2018 (V2.0) sur l'Aquitaine pour apporter en 2019 des résultats sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et souligne le caractère évolutif de l'instrument (V2.1, V2.2, ...).

Le projet cible initialement les groupes taxonomiques les mieux connus, mais vise à traiter les groupes moins bien connus une fois certaines questions de niveau national levées par les chantiers en cours du MNHN.

Elle déroule les critères et outils nécessaires à l'exercice : la taxonomie, les statuts (présence régionale et/ou départementales, indigénat, phénologiques, identification, endémismes)

Elle souligne l'importance de ce type de document à nourrir l'élaboration des atlas et des Listes rouges par exemple.

Elle présente une réflexion sur l'élaboration d'indices : indice de distribution régionale, coefficient de rareté, sur la base des restitutions maillées des bases de données disponibles sur le SI Faune.

Examen du CSRPN,

Les échanges ont portés :

- Sur la capacité à gérer les synonymies : effective.
- Sur le calendrier et l'établissement des bornes temporelles, variables selon les groupes taxonomiques. 20 ans pour les mieux connus, 50 ans pour les moins connus. La borne de 50 ans pour les espèces disparues soulève question avec le principe d'une preuve effective de disparition, et le caractère absent à défaut.
- La distinction à établir entre un catalogue permanent des espèces d'un territoire (document traitant de l'historique des présences), et la liste de référence des espèces du même territoire qui donne l'état actuel de la situation des espèces « présentes ». Les 2 types de documents ont vocation à cohabiter et se compléter.
- L'importance à s'articuler avec les prescriptions nationales.
- Le besoin de s'inscrire dans une approche dynamique pour fournir des bilans selon des

pas de temps à définir, tout en respectant un cadre aux définitions stables apte à éviter les discordances territoriales (National versus régional) ou temporelles.

- L'absence du groupe des lépidoptères qui sera traité dans une version V2.1 selon les orientations apportées par le MNHN.
- L'emploi d'indices à partir des données de distribution maillées soulève des interrogations pour les espèces inféodées à des espaces linéaires (systèmes hydrographiques notamment), mais aussi aux aspects altitudinaux qui influent sur la répartition.
- Les problèmes d'identification ne sont pas que visuelles, mais aussi sonores, génétiques, anatomie interne...
- Si le travail est à conduire en Nouvelle-Aquitaine, les limites administratives arbitraires sont à dépasser, avec une réflexion selon une approche plus biogéographique. Il s'agit de connaître la fraction de responsabilité de la Nouvelle-Aquitaine sur certaines espèces. Le travail de hiérarchisation conduit par ailleurs par l'OAFS doit apporter des réponses sur cette responsabilité tant au niveau régional que départemental. Les réflexions sur la déterminance des espèces au titre des ZNIEFF contribuent aussi à ce chantier.

Le président souhaite que des recommandations puissent accompagner la proposition de décision favorable à la méthode proposée.

Il est recommandé que :

- Les groupes méconnus ou les données historiques soient prises en considération à minima au sein d'un catalogue régional des espèces.
- la relation espèces / habitats soit mise de côté jusqu'à nouvel ordre.
- le statut espèces occasionnelles soit approfondi et précisé
- le statut endémisme soit précisé.
- la méthode s'inscrive dans un processus d'enrichissement et de révision

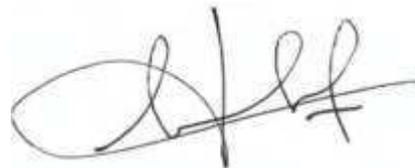
Il met la proposition au vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 41 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule une décision d'avis favorable sur la méthode d'élaboration et les premiers résultats d'une liste de référence pour la faune de Nouvelle-Aquitaine à partir de l'exemple Aquitain, assortie de 5 recommandations.

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-41		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Travaux du groupe de travail sur les ZNIEFF pour la validation par le CSRPN	Vote ----- Présents : 14 Représentés : 27 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Par suite de l'empêchement d'Eric MONTES, animateur du GT ZNIEFF du CSRPN, Andy PAPACOTSIA présente un diaporama récapitulant les propositions soumises au CSRPN pour approbation.

Le Groupe de travail du CSRPN N-A sur les ZNIEFF s'est réuni le 13/11/18 avec l'ordre du jour

suivant :

- Rappels sur l'organisation du dispositif d'inventaire des ZNIEFF de N-A,
- Logigramme et cadre d'actions,
- Fonctions pour un rapporteur d'une ZNIEFF,
- Règles d'identification des rapporteurs, et décisions 2018,
- Grille d'analyse des ZNIEFF à valider par le CSRPN (CST) ,
- Grille pour le SSI ? ,
- Propositions des CST et de la DREAL,
- Règles de validation des ZNIEFF en CSRPN (CST) ,
- Tableau des 4 possibilités proposé par le CST-Poitiers.

En synthèse, le groupe de travail soumet à la validation du CSRPN les points d'organisation suivants :

Le rapporteur reçoit du SSI (de son antenne) une liste de zones aptes selon le SSI à être évaluée par le CSRPN. Il examine les fiches et périmètres proposés (et le cas échéant signale au SSI ses observations et corrections avant un examen en CST). Le rapporteur analyse via la grille harmonisée chaque ZNIEFF, et les affecte soit dans la liste des ZNIEFF sans débat soit

		Codes	Bon	Moyen	Mauvais	Statuts	Validée								
							Validée avec recommandations								
							Validée sous réserve								
							Invalide								
Liste des ZNIEFF soumises à validation [partie renseignée par le SSI]							Avis rapporteur CSRPN								
Dpt	N°	Nom	Type	C/A/S	Description sommaire	Surface (ha)	Groupe d'intérêt	Remarque éventuelle SSI	Rapporteur	1) Intérêt écologique	2) Cohérence du zonage	3) Qualité inventaires	4) Description / justification	Validation	Commentaires
47	72003 0121	Chenal de l'est du plateau landais	2	C	Pinèdes à pins maritimes correspondent à l'aire de présence des chênaies à chênes-lièges, avec landes et pelouses en séries dynamiques	7141, 5 ha	Bote		Nom Prénom	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Validée avec recommandations	2) xxx 4) xxx
XX	7200 XXXXX									Mauvais	Moyen	Bon	Moyen	Invalide	

Secrétariat du Conseil
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

dans la liste des ZNIEFF requérant des échanges au CST. Le rapporteur est mandaté par le CSRPN pour vérifier les corrections demandées en séance avant transfert au MNHN selon les dispositions en vigueur (cf les règles de validation des ZNIEFF).

Au SSI revient la préparation des documents conformes et « complets ». Faut-il élaborer une grille, une fiche, une check list qui permette à chaque antenne du SSI de vérifier le niveau de qualité et de conformité au terme de la production ? Cela semble un peu prématuré, le SSI doit trouver en son sein les moyens de garantir « l'excellence » de ses propositions.

Au CSRPN revient donc l'évaluation de la pertinence de la zone à intégrer le réseau régional, avec notamment la possibilité d'ajustements géographiques. La grille d'analyse doit s'articuler autour de cette notion de « pertinence ».

La grille synoptique proposée en séance par G CAZE semble refléter une bonne réponse aux exigences et besoins identifiés. Sous réserve d'ajustements mineurs elle peut être mise en oeuvre rapidement. Elle fait l'objet d'un test en CST-P par J.-P. SARDIN.

Règles de validation des ZNIEFF en CSRPN (CST) Les échanges engagés sur la problématique de la validation des ZNIEFF par le CSRPN ont conduit à engager une réflexion sur les statuts de validation à prendre par le CSRPN (CST) selon différents cas de figures. L'antenne picto-charentaise du SSI, le CST de Poitiers et la DREAL ont partagé leurs réflexions pour proposer un tableau des 4 possibilités de statuts.

Les échanges au sein du GT ZNIEFF ont conduit à formuler une adaptation de ces propositions en introduisant un 5ème cas de figure. Le tableau ci-après récapitule toutes les options

Scénarios	Décision du CSRPN	Procédure avant transmission au MNHN
1 – Les fiches parfaitement remplies et renseignées	Validation sans réserve	
2 - Les fiches remplies et renseignées méritent quelques ajustements d'amélioration	Validation avec recommandations	Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur aux membres du CST) : recommandations à prendre en compte par le SSI dans le cadre de l'inventaire permanent pour de futures actualisations.
3a - Les fiches présentent une incohérence avec les obligations de renseignement du MNHN 3b - Les fiches présentent une pertinence, mais des commentaires considérés comme insuffisants 3c – Autres cas	3a - Validation sous réserve de mise en cohérence méthodologique 3b - Validation sous réserve de compléments d'informations 3c Validation sous réserve d'autres cas	3a - L'antenne SSI corrige ; Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur à la séance suivante) 3b - Echange bilatéral entre le SSI et le rapporteur permettant d'entériner les modifications apportées (formulaire, contour) ; Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur aux membres du CST sauf si les éléments apportés sont considérés comme insuffisants par le rapporteur)
4 - Les fiches ayant un défaut sur le périmètre, ou des enjeux n'entrant pas dans le cadre de la pertinence d'accès au réseau régional, doivent faire l'objet d'une refonte	Invalidation	Zone retravaillée par le référent de la zone avec l'assistance du SSI ; Nouveau passage en CST

Les règles de validation des propositions de ZNIEFF soumises à l'évaluation du CSRPN (CST) sont définies dans le tableau de synthèse selon 4 statuts :

Validation sans réserve

Validation avec recommandations

Validation sous réserve de mise en cohérence méthodologique, de compléments d'informations.

Invalidation

Par ailleurs le GT ZNIEFF demande qu'un débat soit organisé au CSRPN autour des points divers évoqués.

- Le caractère du SSI N-A éclaté en antennes et la désignation des rapporteurs qui doit être mise en œuvre directement à l'échelon de la nouvelle région et permettre un brassage des candidatures sur tous les territoires.
- Le rapporteur doit constituer un garant de la qualité des fiches examinées.
- Sur les modalités d'examen en CST des ZNIEFF qui séparent les contributions du SSI N-A et des rapporteurs.
- Le processus de validation des ZNIEFF en CST est lourd et contraignant, il serait opportun d'examiner la faisabilité d'un examen simplifié de validation au sein de séances exclusivement dédiées aux ZNIEFF et s'appuyant si possible sur les technologies de visio-conférences.

Examen du CSRPN,

Au cours et au terme de cette présentation les échanges ont visés les points suivants :

- Tout conseiller peut demander en séance l'examen d'une ZNIEFF inscrite dans la liste sans débat.
- Dans le tableau de la grille d'analyse, y a-t-il utilité à formuler des commentaires si la proposition est positive ?
- Cette grille d'analyse doit être testée dans les 3 CST.
- Il y a besoin d'une notice de présentation et d'emploi de la grille pour aider à son utilisation. Cela permet d'avoir un regard homogène qui peut être extérieur au territoire examiné, notamment sur des zones mal connues.
- La grille d'analyse est pertinente, mais la cartographie est essentielle.
- Sur le tableau des statuts de validation, les propositions sont cohérentes malgré quelques interrogations sur le statut 3 ou les 3 sous statuts pourraient bien être enrichis au fur et à mesure de l'avancement des pratiques. Ne faudrait-il pas se contenter d'un statut 3 simple d'avis favorable sous conditions.
- Sur la question d'un brassage – mixage des rapporteurs dans les CST, il convient de garder à l'esprit l'importance de la proximité, toutefois ne pas se couper des bonnes volontés pour sortir des territoires, et que c'est au niveau du SSI N-A et de ses antennes que le rapprochement est à promouvoir.
- Outre la question des quorums, parfois difficilement atteignable, et pour lesquels le mixage pourrait être favorable, certains sujets devront être traités en commun, notamment les questions frontalières des zones situées sur les ex frontières des 3 ex régions.
- L'examen d'une ZNIEFF est très chronophage (10mn/ZNIEFF) ce qui accrédite le découplage en 2 listes.

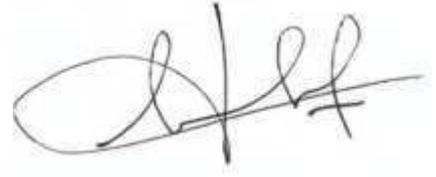
Le président propose de soumettre les propositions du groupe de travail des ZNIEFF du CSRPN au vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 41 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable sur les propositions d'organisation et d'outils formulées par le GT ZNIEFF

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', is centered on a light blue rectangular background.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Conservation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-42		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : AVIS Examen du Plan Régional d'Actions (PRA) - Plan National d'Actions (PNA) Chiroptères de Nouvelle-Aquitaine (N- A).	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 3

Contexte de la demande

Julien JEMIN, présente pour le compte de France Nature Environnement N-A porteur du projet, un diaporama illustrant le PNA/PRA Chiroptères Nouvelle Aquitaine (PRAC).

Ce PNA résulte d'une volonté de décliner régionalement le PNA avec une organisation en conséquence.

Il s'agit du 3^{ème} PNA, modifié en restreignant le nombre d'espèces visées (19 sp sur 34 sp nationales), d'une durée de 10 ans avec 10 fiches actions.

Le PRAC N-A fait suite à 3 anciens PRAC (Aq/Li/PC) de durées et natures différentes.

111 sites majeurs, 7 espèces prioritaires, 1 espèce à responsabilité régionale majeure, 7 enjeux prioritaires caractérisent le nouveau PRAC N-A.

Les objectifs visent à hiérarchiser les 10 actions nationales en région, identifier les acteurs, mutualiser les actions déjà engagées en région, orienter les actions selon les pressions en vigueur, concilier Chiroptères et politiques publiques, fédérer les acteurs de Nouvelle-Aquitaine.

Les 10 fiches actions se déclinent en observations et synthèses, veille sanitaire, Chiroptères dans l'aménagement du territoire et TVB, protection des gites souterrains et rupestres, protection des gites épigés et de bâtiments, Chiroptères et infrastructures, Chiroptères et éolien, Chiroptères et forêts publiques ou privées, Chiroptères et agriculture, communication et soutien aux réseaux.

Le calendrier s'étend de 2017 à 2025 (8 ans et non 10).

La gouvernance s'articule autour d'un CoPil et de comités territoriaux.

Examen du CSRPN,

Le rapporteur du PRAC N-A expose son analyse :

- *Le document analysé est très complet d'une taille impressionnante et fournit un bon bilan de la situation. Il manque néanmoins des précisions sur les spécificités régionales, une rédaction formelle et synthétique des enjeux et objectifs, tant sur espèces que vis-*

à-vis des milieux « humains ». Il s'agit d'un document opérationnel, avec des faiblesses pédagogiques.

- Il n'est pas à refaire mais à mettre au propre, et est non diffusable sous cette forme. Pour un PRA qui doit durer 8 ans, il convient de faire un effort pour le rendre « propre et agréable à lire » ; plus concrètement, il s'agit de mettre des paragraphes conclusions/décisions en gras et en relief pour chaque partie bilan et organisation et objectifs.
- Certains partenaires « incontournables » (PNP, PNRLG) ne sont pas mentionnés. A revoir. PRA semble très centré sur les APN partenaires et moins sur les autres types d'acteurs or un PRA c'est de l'animation « tous acteurs territoriaux ».
- Parmi les points à revoir :
 - L'utilisation du mot action aussi bien pour la fiche globale que pour les travaux envisagés au sein d'une action entraîne de l'incompréhension. Ce point est récurrent à de nombreux PNA/PRA : on devrait parler d'opérations au sein d'une action
 - L'expérience a montré que l'on ne peut pas réaliser tout ce qui est prévu au sein d'une action pour diverses raisons
 - Si on ne peut pas prioriser des actions (surtout à 10 !), on peut donc définir des opérations et prioriser ces opérations surtout quand il y en a 76 !)
- Il convient d'inscrire des priorités en regard des opérations.
- Le PRAC montre un différentiel important dans son nombre d'opérations comparé au PNAC. A quoi cela tient-il ? Qu'est ce qui est spécifique à ce PRAC ?
- Pour certaines fiches action aucun chiffrage financier (FA 1 notamment). Le coût de l'action 4 est le plus faible alors que l'on doit privilégier acquisition foncière
- Le coût global n'est pas énorme, même si le montant de chaque action est parfois surprenant
- Besoin de bien séparer ce qui est du national et du régional, corriger les incohérences de durée entre planning et financement.
- Au final, il manque :
 - Des tableaux récapitulatifs toutes actions par année : savoir combien d'opérations seront conduites chaque année
 - Des listes d'indicateurs totales
 - Ces deux points doivent permettre de mesurer les recouvrements entre actions et opérations et mieux répartir quoi va où
 - Des listes de tous les documents et autres qui seront produits au cours du PRA
 - Des listes de toutes les formations, interventions et autres qui devront avoir lieu au cours du PRA et leur nombre et calendrier
 - Ces deux points doivent permettre de corriger le planning : pour travailler sur des actions il faut que des choses soient faites avant ou disponibles pour être efficaces ensuite (cas de documents à rédiger d'entrée puis à appliquer)
- En conclusion : ce PRA doit être un vrai document opérationnel sur les 8 ans avec une feuille de route et un tableau de bord, lisible et compréhensible par tous. Donc le « réécrire » en précisant les choses mais en gardant trame et autres, car le travail de fond est bien fait.

Le rapporteur félicite le travail accompli et propose au CSRPN que le PRAC N-A soit validé sous réserves de :

- 1) Améliorer la mise en forme et rendre un document propre
- 2) Préciser et faire ressortir sous forme d'encartés les spécificités / différences de ce PRA par rapport au PNA
- 3) Bien faire ressortir les enjeux et objectifs par espèce et par milieu humain ou activité anthropique
- 4) Faire un planning global toutes opérations confondues pour avoir une vraie feuille de route
- 5) Faire un tableau récapitulatif avec planning de tous les documents, journées techniques, formations ... à faire sur les 8 ans
- 6) Revoir le plan de financement et les montants pour certaines actions

- 7) Dans les actions et objectifs, bien préciser ce qui sera fait dans chaque région et les spécificités régionales

Les échanges et débats tenus pendant et après la présentation ont traités des points suivants :

- Certaines des fiches actions recourent des problématiques considérées par la mission rapaces de la LPO, d'autre part Réserves Naturelles de France travaille avec les pôles forêts : intérêt à les contacter et associer à la réflexion ?
- Il existe un observatoire national de chiroptères. Depuis 20 ans en effet il est inscrit dans un onglet de l'observatoire national des mammifères. Ce dernier a pour objectif de faire remonter les données des associations naturalistes (APN) pour produire une cartographie annuelle de répartition, complétée d'informations numériques. Il capitalise des indicateurs, des méthodes, ...A la question d'un doublon avec l'INPN ou le SINP, il est répondu que beaucoup d'APN ne souhaitent pas contribuer au SINP, y compris régionalement. L'observatoire recueille les données maillées au format 10x10 km pour produire des états et des statistiques qui ont vocation à illustrer la connaissance sur des groupes taxonomiques mal pris en compte par les politiques publiques.
- Il est rappelé que pour la faune, en région N-A, l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) a été désigné comme centre thématique régional faune N-A, pôle thématique du SINP en région, pour collecter et concentrer les données naturalistes relatives à la Faune.
- Sur la partie forestière, l'engagement est encore faible avec un partenariat avec l'ONF sur les arbres remarquables. En Occitanie (ex MP) le CRPF dispose d'un dossier d'étude reliant dendrologie et micro habitats des chiroptères, introduit une logique écosystémique en forêt et explore l'emploi d'un indice biologique potentiel (IBP).
- Les termes de services écosystémiques, trop souvent mal employés ou compris devraient être remplacé par services écologiques, moins restreints et plus soucieux de la contribution des espèces.
- L'équilibrage du projet nécessite des moyens humains qui restent tributaires des arbitrages financiers et des moyens disponibles.
- Un tableau récapitulatif et calendrier (type Gantt) serait approprié pour illustrer l'ensemble du projet sur sa durée. De même une synthèse des livrables serait la bienvenue.

Le président propose de soumettre le PRAC au vote : Contre : 0 / Abstention : 3 / Pour : 33

Décision du CSRPN N-A

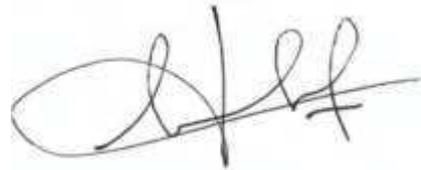
Le CSRPN N-A, après délibération et vote, émet une décision d'avis favorable avec recommandations sur le Plan régional d'Actions en faveur des Chiroptères de Nouvelle-Aquitaine (PRAC N-A)

Les recommandations sont :

- **1) Améliorer la mise en forme et rendre un document propre**
- **2) Préciser et faire ressortir sous forme d'encartés les spécificités / différences de ce PRA par rapport au PNA**
- **3) Bien faire ressortir les enjeux et objectifs par espèce et par milieu humain ou activité anthropique**
- **4) Faire un planning global toutes opérations confondues pour avoir une vraie feuille de route**
- **5) Faire un tableau récapitulatif avec planning de tous les documents, journées techniques, formations ... à faire sur les 8 ans**
- **6) Revoir le plan de financement et les montants pour certaines actions**
- **7) Dans les actions et objectifs, bien préciser ce qui sera fait dans chaque région et les spécificités régionales**

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'L' and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-43		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Natura 2000 : proposition d'organisation de la DREAL N-A avec le CSRPN.	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

En propos introductif, le président rappelle l'impossibilité matérielle pour les conseillers du CSRPN à pouvoir répondre positivement aux demandes d'assister à chacun des Comités de Pilotage des sites Natura 2000.

Capucine CROSNIER et Mathilde BONNET, en l'absence d'Olivier GOUET et d'Alain VEROT empêchés, dont elles présentent les excuses, évoquent le contenu de la note de service (cf DS) sur Natura 2000 proposé par la DREAL N-A.

Au regard des échanges qui ont eu lieu le 26 septembre, les modalités d'association du CSRPN retenues pour l'élaboration et la révision des DOCOB sont les suivantes :

- Les actualisations des cartographies d'habitats sont suivies directement par les Conservatoires Botaniques Nationaux.
- A l'engagement de l'élaboration ou de la révision d'un DOCOB, la DREAL sollicite le CSRPN pour désigner un référent chargé de suivre cette démarche. Le chargé de mission de la DREAL qui la suit informe régulièrement ce référent de l'état d'avancement du dossier. Les élaborations et révisions de DOCOB sont examinées pour avis en CST, en présence de l'opérateur et/ou de l'animateur du site Natura 2000 et du chargé de mission de la DREAL, avant la validation du DOCOB par le COPIL du site Natura 2000.
- Le CSRPN n'est plus convié aux COPIL de sites Natura 2000. Il peut y participer sur sollicitation de la DREAL et/ou de la DDT.
- La DREAL réalise en CSRPN un point annuel sur la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 régional, et notamment les révisions/élaborations de DOCOB.

Un appel à candidature est lancé pour suivre 9 DOCOB :

DOCOB en cours d'élaboration ou de révision : 8 DOCOB

Dépt.	Site Natura 2000		Référent DREAL	Référent CSRPN
Elaboration				
33	ZSC FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	Alexandre Dumaître	
33	ZPS FR7210029	Marais de Bruges		
33	ZSC FR7200812	Portion de littoral sableux de la côte Aquitaine	Vanessa Rispal	
33	ZPS FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans		
64	ZSC FR7200766	Vallon de Clamondé	Alexandre Dumaître	
64	ZSC FR7200484	Château d'Orthez et Bords du gave	Alexandre Dumaître	
64	ZPS FR7212012	Vallée de la Nive des Aldudes, col du Lindux	Simon Schiano	
Révision				
86	ZSC FR5400452	Carrière de Pied Grimaud	Mathilde Bonnet	
79	ZSC FR5400439	Vallée de l'Argenton	Mathilde Bonnet	
17/79	ZSC FR5400446	Marais Poitevin	Aurore Perrault	
17/79	ZPS FR5410100			

Nouvelles démarches susceptibles d'être engagées en 2019 : 1 DOCOB

Dépt.	Site Natura 2000		Référent DREAL	Référent CSRPN
Révision				
17	ZSC FR5400429	Marais de Rochefort	Aurore Perrault	
17	ZPS FR5410013			

Désignation souhaitée de 9 référents.

Cet appel à candidature sera lancé sous forme d'un courriel.

Trois conseillers proposent leur candidature en séance :

- Fabienne BENEST pour le site ZSC FR7200687 et ZPS FR7210029 de Bruges, mais évoque le correspondant de la RNN Philippe CHERY.
- Michel LECONTE pour le site ZPS FR7212012 de Lindux
- Christian ARTHUR pour le site ZSC FR7200484 du Château d'Orthez et des Bords du Gave

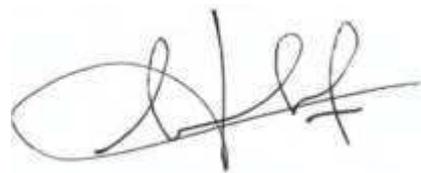
Le président valide avec l'ensemble du Conseil ces dispositions.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, émet une décision d'avis favorable sur la proposition d'organisation formulée par la DREAL N-A pour Natura 2000.

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', is positioned below the text 'Le Président du CSRPN N-A'. The signature is fluid and cursive.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-44		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Proposition d'organisation de la DREAL N-A avec le CSRPN. Désignation de rapporteurs sur liste de sujets (RNN, RNR, LRR, PRA, ...)	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

De nombreux dossiers doivent faire l'objet d'un examen par le CSRPN N-A qui se doit de désigner des correspondants ou des rapporteurs qui en suivent l'avancement et restituent au conseil leurs analyses et avis.

Pour améliorer le suivi de ces dossiers il est apparu à la DREAL N-A utile d'avoir une approche en anticipation de tous les projets récurrents ou déjà connus, notamment autour des RNN, RNR et leurs plans de gestion, les projets de LRR, le suivi des PRA.

Pour ce faire il est proposé d'identifier dès à présent les candidatures sur un panel de sujets.

Examen du CSRPN,

Les échanges relatifs à ces besoins ont été :

- Les RNN₇ et les RNR disposent déjà de correspondants identifiés. Il est proposé que les missions de rapporteurs, sur un plan de gestion par exemple ou un dossier de travaux, puissent s'intégrer dans la mission du correspondant. Ce ne serait qu'à titre exceptionnel, et en l'absence de candidature du correspondant, que serait recherché un rapporteur différent. Il reste néanmoins important de porter à la connaissance des conseillers les enjeux du site pour que les candidatures puissent s'exprimer.
- Pour les Listes Rouges Régionales (LRR), selon Capucine CROSNIER, il n'existe pas à ce jour de décision nationale sur les conditions d'engagement de listes régionales sur les régions fusionnées. Une réflexion nationale est en cours en 2019. Des réflexions préalables sont nécessaires pour rouvrir le niveau national. Sur les méthodes des échanges associent Valérie BOIREL, en charge du sujet à la DREAL N-A, avec Grégory CAZE, Olivier NAWROT et Laurent CHABROL. Le principe de listes biogéographiques reste peu probable. Les limites administratives restent un cadre pour les LRR. Dans les faits, il s'agit de définir l'usage attendu de ce type de production (si scientifique > LRR biogéographique, si outil de conservation > LRR administrative, les 2 types peuvent d'ailleurs coexister.). Pour Capucine CROSNIER, le niveau national se cherche, le CSRPN N-A peut utilement contribuer par l'envoi d'un document argumenté au MTES à cette réflexion. Le président propose que les GT ZNIEFF et Bioévaluation du CSRPN N-A soient mis à contribution pour travailler sur cette note et faire tourner une proposition rédactionnelle au sein du conseil. Une version martyr est attendue pour février 2019.
- Pour les PRA, un appel à candidature sera lancé par voie électronique.

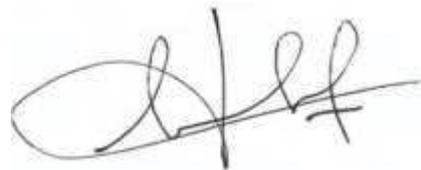
Le président valide avec l'ensemble du Conseil ces dispositions.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, émet une décision d'avis favorable sur la proposition d'organisation pour identifier des rapporteurs sur des listes de sujets (RNN, RNR, LRR, PRA, ...)

A Angoulême, le 05 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabrol', written over a light blue circular stamp.

Laurent CHABROL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-45		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : AVIS Avis sur l'opportunité de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le site de la Brousse / Lissoulière (Brive-19).	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1

Contexte de la demande

Ce dossier fait suite à une demande d'auto-saisine du Conseil Scientifique Territorial de Limoges (CST-L) du 16/10/18.

Le dossier est présenté par un rapporteur sur la base d'un diaporama.

Il concerne un espace situé au sud de la Corrèze dans le Bassin de Brive qui constitue la seule partie du Limousin rattaché au Bassin Aquitain.

Ce bassin gréseux fait partie des « hot spot » du Limousin. Les matériaux gréseux constituent une ressource précieuse des entreprises d'extraction.

Le site est concerné par l'extension d'une carrière dont le propriétaire souhaite un redémarrage d'activité.

Le site abrite un important cortège végétal patrimonial :

- 1. 30 espèces déterminantes de ZNIEFF ;**
- 2. 6 espèces à protection réglementaire en Limousin ;**
- 3. 1 espèce à protection nationale ;**
- 4. 20 espèces inscrites sur la Liste rouge Limousin (3 CR ; 9 EN; 8 VU)**
- 5. 2 taxons protégés dont l'enjeu de bonne conservation des populations est dépendant de l'intégrité du site ;**
- 6. Présence d'habitats naturels à caractère primaire.**

Ce cortège abrite toutes les séquences de la série de végétation : de la dalle nue au faciès forestier. Il s'agit d'une des plus belles pelouses annuelles acidiphiles, et la parcelle cultivée est exceptionnelle en plantes messicoles.

Parmi les espèces présentes, deux taxons protégés en bon état de conservation constituent un enjeu majeur du Limousin susceptible d'être remis en question.

L'analyse présentée ici ne prend pas en compte les facteurs faunistiques du site qui seraient à compléter.

Le site a fait l'objet d'une ZNIEFF actualisée à l'automne 2018 et validée par le CST-L.

Le rapporteur propose que le CSRPN formule auprès de la DREAL N-A une demande de mise en

place d'un APPB sur le site de Labrousse/Lissoulière

Examen du CSRPN,

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- L'ensemble du site est propriété du carrier. La reprise d'activité de la carrière a engendré la disparition des espèces déterminantes qui avait permis son inscription à l'inventaire.
- La présentation de l'enjeu gagnerait à voir figurer la distribution des espèces sur la carte du site.
- Si, les éléments de justification par les espèces pour un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sont assurés, il y a aussi motifs pour proposer un Arrêté Préfectoral de Protection d'habitats naturel (APPHN), dont les textes viennent juste de sortir.
- La demande d'examen de la demande par le CSRPN a vocation de cautionner positivement le dépôt d'une demande d'APPB auprès de l'administration.
- L'expertise du CBNMC sur ce site a conduit le conservatoire à produire une note de Porter à Connaissance qui va instamment être diffusée auprès de l'ensemble des autorités publiques concernées territorialement.

Le président propose de mettre au vote un avis favorable au projet de demande d'instruction d'un APPB sur le site de Labrousse / Lissoulière : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 35.

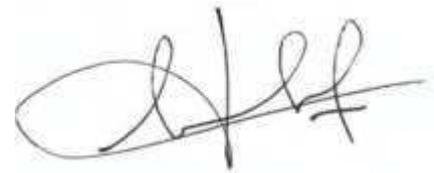
Décision du CSRPN N-A

En séance du 16/10/18, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Limoges s'est autosaisi du projet d'opportunité d'un APPB sur le site de Labrousse – Lissoulière.

En séance plénière du 5/12/18, le CSRPN N-A, après délibérations et vote, formule une décision d'avis favorable sur la proposition de dépôt d'une demande d'instruction d'un APPB sur le site de Labrousse / Lissoulière

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL